



CANADA

# Débats de la Chambre des communes

---

VOLUME 138 • NUMÉRO 151 • 2<sup>e</sup> SESSION • 37<sup>e</sup> LÉGISLATURE

---

COMPTE RENDU OFFICIEL  
(HANSARD)

**Le mercredi 5 novembre 2003**

—  
Présidence de l'honorable Peter Milliken

## **TABLE DES MATIÈRES**

(La table des matières quotidienne des délibérations se trouve  
à la fin du présent numéro.)

Toutes les publications parlementaires sont disponibles sur le  
réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :

**<http://www.parl.gc.ca>**

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 5 novembre 2003

La séance est ouverte à 14 heures.

---

*Prière*

---

• (1400)

[Traduction]

**Le Président:** Comme nous avons l'habitude de le faire le mercredi, nous allons maintenant chanter *Ô Canada*, qui sera entonné par la députée de Saint John.

[Note de la rédaction: Les députés chantent l'hymne national.]

---

### DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[Traduction]

#### ELLEN PORTCH

**M. Stan Keyes (Hamilton-Ouest, Lib.):** Monsieur le Président, la famille politique de Hamilton et des alentours a perdu une femme très spéciale hier soir. Ellen Portch est décédée dans son sommeil. Elle avait 86 ans, mais on ne l'aurait jamais deviné, car elle vivait comme si elle en avait la moitié.

Ellen était libérale. Elle était gagnée au processus démocratique. Elle essayait toujours d'aider les autres. Tant en politique municipale qu'en politique provinciale et fédérale, Ellen était un élément précieux de toute campagne.

Au cours de mes quatre campagnes électorales fédérales, elle était la première au bureau central à me donner l'accolade. Ellen a toujours été présente quand j'en ai eu besoin. Elle travaillait fort. Elle avait du plaisir. J'ai eu le privilège de l'avoir comme amie.

À l'extérieur du monde politique, elle a oeuvré pour la Fondation des maladies du coeur, la Société canadienne du cancer et La Société d'Arthrite.

À l'occasion du décès de cette fière maman de deux enfants, six fois grand-mère et 14 fois arrière-grand-mère, et au nom de tous ceux qui la connaissaient et l'aimaient, nous tenons à exprimer notre plus sincère sympathie. Ellen nous manquera. Nous demandons à Dieu de la bénir.

\* \* \*

• (1405)

#### LE DÉPUTÉ DE LASALLE—ÉMARD

**M. Gurmant Grewal (Surrey-Centre, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, le nouveau chef libéral promet tout à tout le monde. Un jour, il coupe les dépenses et le lendemain, il met en place de nouveaux programmes. Le prix de tout cela s'élève à 96,5 milliards de dollars.

Pour savoir ce que va faire le nouveau chef libéral, il suffit de regarder ce qu'il a fait quand il occupait le poste de grand argentier.

On se retrouve avec le gâchis d'un milliard de dollars à DRHC, d'un autre milliard englouti dans le registre des armes à feu, de 100 millions pour des jets d'affaires, de 40 millions pour les commandites fédérales et de 4 millions par année pour l'aide aux sociétés parasites et le développement régional. Il a dévasté nos forces armées et réduit de 25 milliards de dollars les transferts au titre de la santé et de l'éducation.

À plus de 75 reprises, le nouveau chef libéral a haussé ou augmenté les impôts. Les Canadiens travaillent plus fort pour gagner moins. Notre compétitivité et nos revenus nets sont en chute libre.

Il sait toutefois comment monter un coup pour se débarrasser peu à peu du premier ministre.

Nous héritons d'un autre libéral qui taxe et dépense, une image-miroir de l'occupant actuel du 24, promenade Sussex. Nous échangeons simplement un avocat de 69 ans pour un autre de 65 ans.

\* \* \*

[Français]

#### LES SERVICES À LARGE BANDE

**M. Gilbert Barrette (Témiscamingue, Lib.):** Monsieur le Président, le 24 octobre dernier, j'avais le plaisir d'annoncer à Rouyn-Noranda, au nom du ministre de l'Industrie, l'aide financière de 4,3 millions de dollars dans le cadre du programme pilote des services à large bande.

Le service à large bande signifie une connexion Internet à grande capacité donnant accès à des services jusqu'à maintenant non accessibles aux collectivités des premières nations, à celles du Nord et aux collectivités rurales et en régions éloignées. Il améliorera nettement les échanges sur tout le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue, que ce soit en santé, en éducation ou en affaires.

Grâce aux contributions gouvernementales, aux contributions du milieu, à l'implication et à la ténacité des partenaires, le service à large bande est maintenant projet réalisable pour un grand nombre de collectivités et d'organismes de l'Abitibi-Témiscamingue, et ce, malgré les distances et la faible densité de la population.

\* \* \*

[Traduction]

#### LA SEMAINE HOCKEY CANADA

**Mme Nancy Karetak-Lindell (Nunavut, Lib.):** Monsieur le Président, du 8 au 15 novembre, nous célébrons la Semaine Hockey Canada, qui donne l'occasion de promouvoir le hockey aux niveaux national, provincial, territorial et local.

### Article 31 du Règlement

Le hockey, un des fondements de l'identité canadienne, rallie tous les Canadiens, d'un océan à l'autre.

Déjà en octobre 1825, l'explorateur du XIX<sup>e</sup> siècle, sir John Franklin, a assisté à des parties de hockey sur glace sur le lac Grey Goose, à l'extérieur de la collectivité de Deline dans les Territoires du Nord-Ouest.

Bien qu'elle soit une petite collectivité autochtone de 700 habitants seulement, Deline compte plusieurs équipes de hockey.

Au Canada, plus de quatre millions de bénévoles du hockey amateur transmettent à nos jeunes d'importantes valeurs comme le travail d'équipe, la persévérance et le courage.

Le hockey contribue à l'édification de collectivités fortes.

Hockey Canada offre des programmes de développement du hockey dont l'objectif est de créer un bassin de joueurs d'élite et de l'alimenter constamment pour le plaisir et la fierté des Canadiens.

J'invite tous les Canadiens à célébrer la Semaine Hockey Canada.

\* \* \*

### L'ENVIRONNEMENT

**Mme Judy Sgro (York-Ouest, Lib.):** Monsieur le Président, je me demande combien de députés savent que la plupart de nos provinces sont en tête de file en ce qui concerne la récupération et le recyclage des contenants de boisson vides. En fait, presque toutes les provinces récupèrent au moins 73 p. 100 des contenants, permettant ainsi aux municipalités d'économiser plusieurs millions de dollars chaque année.

Toutefois, la récupération est nettement moins réussie en Ontario et au Manitoba et pour certains contenants au Québec. Dans ma province de résidence, l'Ontario, on estime qu'un milliard de cannettes de boissons gazeuses en aluminium aboutissent dans un site d'enfouissement, ce qui représente un coût gigantesque pour les consommateurs, pour les fabricants et pour l'environnement.

Au moment où nous déployons tant d'efforts pour respecter nos engagements à l'égard du Protocole de Kyoto, un tel gaspillage d'énergie nous ralentit.

Toutes les provinces devraient suivre l'exemple de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et du Nouveau-Brunswick, qui ont mis en oeuvre une version spéciale de la formule de consignation des contenants, financée en partie par les consommateurs qui perdent leur dépôt s'ils décident de ne pas retourner le contenant.

J'invite toutes les provinces à mettre en place un programme similaire de retour des contenants pour que nous ayons un système harmonisé à l'échelle nationale.

\* \* \*

### LA SEMAINE DES ANCIENS COMBATTANTS

**M. Roy Bailey (Souris—Moose Mountain, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, la Semaine des anciens combattants se déroule du 5 au 11 novembre et j'interviens aujourd'hui pour rendre hommage aux anciens combattants du Canada qui ont combattu si vaillamment pour sauvegarder nos droits et nos libertés.

Cependant, je n'ai pas vraiment le coeur à célébrer car les veuves de ces anciens combattants ne pourront pas toutes se consoler en sachant que leurs sacrifices et les sacrifices de leurs époux seront reconnus par le gouvernement du Canada avant le jour du Souvenir cette année. Les veuves de guerre ne seront pas toutes protégées par le Programme pour l'autonomie des anciens combattants avant le 11 novembre.

J'invite tous les députés à poursuivre la lutte pour que toutes les veuves profitent du Programme pour l'autonomie des anciens combattants.

J'invite aussi tous les députés à participer aux cérémonies qui auront lieu dans leurs régions à l'occasion du jour du Souvenir pour rendre hommage à ceux qui ont tant donné pour ce pays.

\* \* \*

• (1410)

[Français]

### LES SOINS INFIRMIERS

**M. André Harvey (Chicoutimi—Le Fjord, Lib.):** Monsieur le Président, l'ACDI et l'Association des infirmières et infirmiers du Canada ont signé récemment un accord de contribution en faveur de l'initiative commune des infirmières du Canada et de l'Afrique du Sud contre le VIH-sida qui vise à soutenir, au cours des cinq prochaines années, l'élaboration et la mise en oeuvre d'une stratégie nationale des soins infirmiers pour lutter contre ce fléau. Les infirmières forment la première ligne des soins aux sidéens à tous les niveaux.

L'ACDI finance aussi un autre programme de cinq ans visant à appuyer les infirmières et à renforcer leurs associations pour relever leurs très nombreux défis.

Dans le cadre du partenariat pour la santé internationale, nous avons avec nous aujourd'hui les membres de cette belle profession en provenance de l'Amérique latine, de l'Asie et de l'Afrique, à qui il me fait plaisir de souhaiter la plus cordiale des bienvenues.

\* \* \*

### RADIO NORD COMMUNICATIONS

**Mme Monique Guay (Laurentides, BQ):** Monsieur le Président, le 25 octobre dernier, les employés de Radio Nord Communications soulignaient un bien triste anniversaire. Cela faisait un an qu'ils étaient en grève et voyaient des briseurs de grève voler leur job.

Comme si ce n'était pas suffisant, le gouvernement libéral a refusé de corriger cette injustice en votant contre mon projet de loi antibriseurs de grève qui s'inspirait des mesures progressistes du Québec en cette matière.

Les députés du Québec, tous partis confondus, ont très largement voté en faveur de mon initiative car ils ont compris la nécessité d'une telle mesure, particulièrement au moment où l'ancien ministre des Finances, celui-là même qui a eu recours aux briseurs de grève chez Voyageur et dont les navires ont été les premiers à défier les piquets de grève chez Cargill, s'apprête à devenir premier ministre.

Le résultat de ce vote a illustré, une fois de plus, l'impossible épanouissement du Québec à l'intérieur du cadre fédéral actuel.

Nous comprenons les difficultés que vivent au quotidien les travailleurs de Radio Nord Communications et c'est pour eux et avec eux que nous poursuivrons la lutte pour l'adoption d'une loi antibriseurs de grève.

*Article 31 du Règlement*

[Traduction]

**LA BOUTIQUE HORS TAXE BLUE WATER**

**M. Roger Gallaway (Sarnia—Lambton, Lib.):** Monsieur le Président, la semaine dernière à Cannes, en France, la boutique hors taxes Blue Water, située près du pont Blue Water à Point Edward, a été nommée détaillant de l'année de l'industrie mondiale du commerce hors taxes.

Devant des concurrents d'Abu Dhabi, du Bahreïn et de Hong Kong, cette boutique canadienne a été considérée comme la meilleure au monde par le comité des juges de l'industrie. Les juges ont noté que cette boutique transformait les «flâneurs en acheteurs» et avait su créer un endroit où il fallait «impérativement s'arrêter».

La boutique hors taxes Blue Water est exploitée par la famille Lee de Point Edward; elle est le leader mondial du commerce hors taxes et est présente dans les deux aéroports ainsi qu'aux postes frontaliers terrestres.

Les Canadiens croient souvent que la vente au détail a été perfectionnée dans d'autres pays. Je suis donc heureux d'attirer l'attention des députés sur cette famille canadienne qui a créé un centre de vente au détail par excellence, un centre exemplaire pour toutes les boutiques hors taxes du monde.

\* \* \*

**LES SOINS DE SANTÉ**

**M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, le Canada connaît une crise de la main-d'oeuvre. Au fur et à mesure que nous vieillirons, nous aurons besoin d'un plus grand nombre d'infirmières, de techniciens et de médecins.

Or, en ce qui concerne les médecins en formation, bien qu'un plus grand nombre d'étudiants s'inscrivent aux écoles de médecine, le nombre de postes de résidents n'a pas changé. C'est désastreux, puisque cela va accroître la pénurie de médecins parfaitement formés, notamment de spécialistes, entraîner un gaspillage d'argent pour former des étudiants qui ne pourront exercer et pousser nos étudiants en médecine à achever leur formation aux États-Unis, où, trop souvent, ils finissent par s'installer après leur formation, contribuant ainsi à l'exode de nos cerveaux vers le Sud.

Le Canada doit de toute urgence créer des postes de résidents s'il veut disposer d'un nombre suffisant de médecins à l'avenir.

Cette crise est aggravée par le vieillissement de nos médecins parallèlement à celui de la population. À moins que nous ne remédiions immédiatement à cette situation, les Canadiens ne pourront recevoir les soins médicaux dont ils auront besoin dans l'avenir, ce en quoi nous perdrons tous.

\* \* \*

**LE FORUM DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS**

**M. John Maloney (Erie—Lincoln, Lib.):** Monsieur le Président, je salue aujourd'hui les participants au Forum des enseignantes et des enseignants venus observer la démocratie parlementaire canadienne.

Ce forum, inauguré en 1996 par notre ancien Président, Gib Parent, est une occasion exceptionnelle dans le développement professionnel des enseignants en sciences sociales et dans les matières connexes données de la quatrième à la douzième année ainsi qu'au cégep.

Chaque année, en novembre, dans le cadre de ce forum, quelque 70 enseignants de tout le pays vivent une semaine intensive sur la Colline du Parlement. Le forum se fonde sur le principe que, pour

réussir à expliquer à leurs élèves les activités et les subtilités d'un Parlement moderne, les enseignants doivent bénéficier d'occasions d'élaborer un programme d'études créatif et critique.

J'espère que, à la suite de cette semaine, les participants auront acquis une vision de l'intérieur sur le fonctionnement du gouvernement et le processus législatif, les principaux acteurs, leurs fonctions et leurs activités. Nous espérons également que cette occasion de créer des contacts avec d'autres enseignants donnera naissance à des idées créatrices et à des instruments utiles pour enseigner aux jeunes Canadiens ce que sont la citoyenneté et la démocratie parlementaire.

En particulier, je suis fier que ma fille, Megan, figure cette année parmi les participants.

\* \* \*

● (1415)

**LE BOIS D'OEUVRE**

**M. Bill Casey (Cumberland—Colchester, PC):** Monsieur le Président, la récente proposition du groupe de pression américain a reçu une fin de non-recevoir de la part de nombreux représentants de l'industrie canadienne du bois d'oeuvre.

L'Alberta Softwood Lumber Trade Council affirme que l'offre ne justifie pas la reprise des discussions. Le Canada atlantique, les scieries ontariennes et la Canadian Lumber Remanufacturers Alliance s'y opposent tous.

Ce n'est que lorsque le ministre aura eu des discussions officielles avec l'ensemble de l'industrie qu'il pourra poursuivre les négociations en ayant à l'esprit une position traduisant celle de tout le Canada, et pas uniquement celle d'une région ou d'une province.

Hier, le ministre du Commerce international m'a assuré que le gouvernement du Canada ne poursuivrait pas les discussions à moins que l'industrie du Canada atlantique ne soit satisfaite de la proposition formulée.

La proposition américaine actuelle supprime l'exemption obtenue de longue lutte par le Canada atlantique et ne reconnaît pas la situation critique des producteurs de deuxième transformation du bois au Canada.

Nous prendrons le ministre au mot lorsqu'il dit qu'aucune entente ne sera présentée jusqu'à ce qu'un certain degré de satisfaction soit atteint, comme promis.

\* \* \*

[Français]

**JEAN-BAPTISTE MEILLEUR**

**M. Benoît Sauvageau (Repentigny, BQ):** Monsieur le Président, Jean-Baptiste Meilleur est reconnu comme l'un des principaux fondateurs de l'instruction publique au Québec.

Fondée en 1963, l'École secondaire Jean-Baptiste-Meilleur de Repentigny fut l'une des premières écoles polyvalentes publiques à voir le jour dans le cadre de la réforme de l'éducation. Deux précurseurs à leur manière, à leur époque.

Des milliers de jeunes ont eu la chance d'être instruits dans cette importante institution de notre région. Pour souligner ce 40<sup>e</sup> anniversaire, le personnel et les étudiants qui ont fréquenté cette maison d'enseignement sont invités à de grandes retrouvailles conviviales.

Organisé par une équipe dynamique avec en tête Gilles Bélisle, institution dans l'institution, cet événement est supervisé par le nouveau directeur, M. Jacques Ménard.

*Questions orales*

En tant que président d'honneur de ces retrouvailles, c'est avec fierté et plaisir que je convie les anciens et les anciennes à cette grande réjouissance, le dimanche 9 novembre prochain.

\* \* \*

**JUDITH LONGPRÉ ET SHAE ZUKIWSKY**

**Mme Raymonde Folco (Laval-Ouest, Lib.):** Monsieur le Président, c'est avec un grand bonheur que je me lève aujourd'hui en cette Chambre pour souligner les exploits du couple Longpré-Zukiwsky en patinage artistique.

En effet, le couple senior en danse, composé de Judith Longpré du Club de patinage artistique Les Lames d'Argent de Laval et de son partenaire Shae Zukiwsky, a remporté le 8<sup>e</sup> rang à la compétition Grand Prix Nebelhorn Trophy qui se tenait à Obersdorf en Allemagne en septembre dernier.

Je me joins aux Lavalloises et Lavallois pour féliciter le couple Longpré-Zukiwsky de sa superbe performance en Allemagne. Je suis certaine que nous entendrons encore longtemps parler de leurs exploits en patinage artistique dans les années à venir.

\* \* \*

[Traduction]

**MONIA MAZIGH**

**Mme Alexa McDonough (Halifax, NPD):** Monsieur le Président, hier, les Canadiens ont entendu le témoignage déchirant de Maher Arar sur ses 374 jours de torture et de privation. Son épreuve aurait pu être encore plus terrible n'eût été des efforts courageux de son épouse aimante, Monia Mazigh.

Aujourd'hui, nous rendons hommage à cette femme remarquable. Ses efforts acharnés pour sensibiliser les gens à ce qui se produit lorsque les droits des citoyens sont niés au nom de la soi-disant sécurité nationale ont inspiré les Canadiens.

À son humble manière, elle a insisté pour que tout le mérite revienne à sa mère et à la famille aimante de M. Arar, les qualifiant de véritables héros pour leur appui alors qu'elle luttait contre des forces incroyables pour ramener Maher chez lui, vers la sécurité, la justice et sa famille.

Monia Mazigh a affronté les forces inconnues qui ont violé les droits de son époux et qui, pendant 374 jours, ont volé un père à ses enfants.

Nous devons tous beaucoup à Monia Mazigh pour sa lutte dévouée en faveur des droits et libertés dont sa famille devrait jouir et que tous les Canadiens chérissent tant.

\* \* \*

**LE CENTRE DE FORMATION ET DE PERFECTIONNEMENT DE TOYOTA**

**M. Janko Perić (Cambridge, Lib.):** Monsieur le Président, le ministre de DRHC, le directeur du collège Conestoga, M. John Tibbits, et le président de Toyota Motor Manufacturing Canada, Ray Tanguay, ont officiellement inauguré un nouveau centre de formation et de perfectionnement dans ma circonscription, celle de Cambridge.

Le centre de 6 000 pieds carrés servira à initier les travailleurs au système de production de renommée internationale de Toyota Motor Manufacturing Canada, et à les former dans les domaines suivants: informatique, fonctionnement des véhicules, principales techniques de fabrication, utilisation des outils à main, sécurité et autres compétences de travail.

On peut aussi suivre ces cours au collège Conestoga ou dans tout autre collège ou université accrédité.

Pour que le Canada puisse innover, nous devons mettre au point des méthodes de formation novatrices. Le partenariat entre un leader de l'industrie comme Toyota et une institution d'enseignement de calibre mondial comme le collège Conestoga constitue un bon exemple des efforts que tous les niveaux de gouvernement doivent appuyer pour que le Canada devienne un chef de file en innovation.

**QUESTIONS ORALES**

• (1420)

[Traduction]

**LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

**M. Stephen Harper (chef de l'opposition, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, en voyant ce qui se passait au caucus libéral ce matin, j'ai pensé que le premier ministre n'aurait peut-être plus de siège, mais je suis heureux de voir qu'il s'est trouvé une place. Passons maintenant aux choses sérieuses.

Maher Arar a été emprisonné et torturé dans une prison syrienne. Il se peut que des fonctionnaires canadiens aient joué un rôle dans son expulsion. Hier, les membres d'un comité de la Chambre, composé de représentants de tous les partis, ont essentiellement exigé à l'unanimité que le gouvernement tienne une enquête publique sur cette situation.

Pourquoi le gouvernement refuse-t-il de tenir une enquête publique afin de dissiper certaines de ces allégations?

**Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.):** Monsieur le Président, je trouve tout à fait inacceptable et déplorable ce qui est arrivé à cet homme, un Canadien qui a été renvoyé en Syrie plutôt que dans son pays, c'est-à-dire le Canada. Nous avons protesté. Ce matin, j'ai demandé au ministre des Affaires étrangères et au vice-premier ministre de communiquer avec leurs homologues. Il y a quelques instants, le secrétaire d'État Powell a dit qu'il essaierait de déterminer si un Canadien a effectivement joué un rôle dans cette affaire. Le cas échéant, le nom de cette personne sera donné au Canada, et nous agirons en conséquence.

**M. Stephen Harper (chef de l'opposition, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, il est tout à fait acceptable que d'autres pays nous mettent au courant des faits, mais c'est notre propre gouvernement qui devrait nous révéler les faits relatifs à son rôle dans cette affaire.

Des agents consulaires ont visité M. Arar à New York et en Syrie, et pourtant, le premier ministre, le ministre des Affaires étrangères et le solliciteur général ont tous refusé d'accepter quelque responsabilité que ce soit. Que cache le gouvernement? Pourquoi refuse-t-il de révéler tous les faits relatifs à son rôle dans cette affaire?

**Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.):** Monsieur le Président, nous avons révélé tous les faits que nous connaissons. Il n'y a rien que le gouvernement sait qui n'a pas été rendu public.

Je trouve toutefois que l'opposition agit de façon très hypocrite parce que, le 18 novembre 2002, le chef de l'opposition nous a critiqués pour avoir «participé à des consultations de haut niveau pour défendre un présumé terroriste». Le même jour, la députée de Calgary—Nose Hill nous a critiqués pour avoir «plutôt cherché à fustiger les Américains qui ont renvoyé Arar en Syrie». Quelle bande d'hypocrites.

*Questions orales*

**M. Stephen Harper (chef de l'opposition, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, nous, de ce côté-ci, sommes prêts à tenir une enquête publique pour aller au fond de cette affaire, et le gouvernement devrait être prêt à faire exactement la même chose.

M. Arar, les députés de l'opposition de même que des députés ministériels réclament la tenue d'une enquête publique. Même le whip du premier ministre dit qu'il faut tout faire pour découvrir la vérité. Si le premier ministre ne tient pas une enquête publique, je crois que son successeur le fera. Par conséquent, pour nous rendre service à tous, le premier ministre...

**Le Président:** Le très honorable premier ministre a la parole.

**Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.):** Monsieur le Président, il ne s'agit pas ici de lancer des allégations à l'aveuglette. Les personnes responsables de l'expulsion de cet homme en Syrie travaillent pour le gouvernement des États-Unis et non pour le gouvernement du Canada. Je ne comprends pas pourquoi l'opposition veut blâmer le gouvernement du Canada pour des gestes posés par les Américains. Cet homme aurait dû venir au Canada, et non être renvoyé en Syrie.

• (1425)

**M. Peter MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough, PC):** Monsieur le Président, les enquêtes sur les erreurs et la complaisance du Canada dans l'affaire Maher Arar donnent des résultats troublants. Les preuves réunies jusqu'à maintenant justifient la tenue d'une enquête publique exhaustive à laquelle participeraient le ministère des Affaires étrangères, le SCRS et la GRC. Une commission des plaintes du public n'aurait pas un mandat assez vaste pour mener une telle enquête; elle ne serait pas assez transparente et ses travaux n'excluraient pas la tenue d'une enquête publique.

Étant donné l'appui solide offert par les députés des deux côtés de la Chambre, avant de quitter la vie publique, le premier ministre ordonnera-t-il la tenue d'une enquête publique exhaustive dans l'affaire Arar?

**Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.):** Monsieur le Président, contrairement à l'opposition, je ne présume pas de la culpabilité de certains Canadiens dans cette histoire. Ce citoyen a été expulsé de New York vers la Syrie par les autorités américaines, qui auraient dû aviser le Canada avant d'agir.

Nous avons porté plainte auprès du gouvernement des États-Unis. Nous voulons connaître le nom du Canadien qui serait impliqué dans cette affaire. Le secrétaire Powell s'est engagé auprès du ministre des Affaires étrangères à lui communiquer ce nom s'il existe vraiment.

**M. Peter MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough, PC):** Monsieur le Président, c'est très bien, mais il pourrait y avoir plus d'un nom.

Les autorités américaines ont admis que l'affaire Arar correspond à ce que les agents de la CIA appellent une extradition extraordinaire, pratique visant à remettre des présumés terroristes aux services du renseignement de pays étrangers reconnus pour torturer leurs prisonniers.

Le ministre des Affaires étrangères ou le solliciteur général connaissaient-ils l'existence de cette pratique qu'est l'extradition extraordinaire? Cela correspond-il à ce qui s'est produit dans l'affaire Arar? Si le ministre est au courant de cette pratique, fera-t-il rapport à la Chambre de cette situation?

**L'hon. Bill Graham (ministre des Affaires étrangères, Lib.):** Monsieur le Président, premièrement, je rejette entièrement l'allégation selon laquelle nous n'avons pas cherché activement à faire libérer Maher Arar. Nous avons travaillé fort pour le faire libérer. J'y

ai consacré beaucoup de temps. Comme le signalait le premier ministre, le parti d'en face a critiqué les efforts que le premier ministre et moi avons déployés au nom d'un citoyen canadien.

En cherchant à nous rendre responsables de la politique et des actions d'un pays étranger, l'opposition tente encore une fois de nous reprocher les faits et gestes d'un autre pays.

J'ai abordé la question avec M. Powell. Nous en avons discuté avec les autorités américaines. L'ambassadeur des États-Unis a commenté l'affaire.

Nous agissons au nom des Canadiens et nous continuerons de le faire.

\* \* \*

[Français]

**LA PÉREQUATION**

**M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ):** Monsieur le Président, le chat est sorti du sac. D'une main, le gouvernement fédéral versera au Québec et aux provinces les 2 milliards de dollars promis en santé; et de l'autre main, Ottawa leur enlève 2,4 milliards de dollars en péréquation, ce que dénonce le ministre des Finances du Québec.

Avec un manque à gagner de 400 millions de dollars au chapitre du financement fédéral en 2003-2004, est-ce que le premier ministre réalise que, malgré sa promesse, le Québec et les provinces seront encore moins bien équipés pour offrir des soins de santé de qualité aux patients, ce que veut cacher son gouvernement?

**Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.):** Monsieur le Président, nous avons transféré des milliards de dollars dans le dernier budget, après l'entente que nous avons faite avec le gouvernement du Québec et les autres gouvernements.

Nous avons promis conditionnellement 2 milliards de dollars, et nous avons changé la formule pour nous assurer qu'il y aura plus de chances de l'avoir à la fin de l'année.

Quant à la péréquation, c'est une loi du fédéral qui existe depuis longtemps. On regarde la population, les revenus des gouvernements, et on arrive à une conclusion. Certaines années, les gouvernements provinciaux en reçoivent plus que prévu; d'autres années, ils en reçoivent moins que prévu, mais c'est la loi du gouvernement qui s'applique.

**M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ):** Monsieur le Président, le ministre des Finances à Québec, M. Séguin, dit que c'est effrayant, parce que l'ensemble des provinces ont beau recevoir 2 milliards de dollars, on va leur enlever, de l'autre main, 2,4 milliards de dollars. Elles ont 400 millions de dollars de moins.

Alors que les provinces veulent négocier une hausse de 15 milliards au cours des cinq prochaines années, ce que le fédéral leur propose avec la formule actuelle, c'est 11 milliards de dollars de moins.

Est-ce que le premier ministre se rend compte qu'il a bien beau dire qu'il va les aider en santé, mais que, en bout de ligne, c'est beaucoup moins d'argent que vont recevoir les provinces, et que c'est pour cela que le ministre des Finances Séguin dit que c'est effrayant, cette histoire-là?

**L'hon. John Manley (vice-premier ministre et ministre des Finances, Lib.):** Monsieur le Président, le député comprend très bien que c'est une formule qui existe depuis longtemps. Quand les chiffres changent, la formule est affectée.

*Questions orales*

J'ai discuté de cela avec M. Séguin hier. Nous sommes en train d'essayer de trouver des améliorations à apporter à une formule de péréquation.

En même temps, j'aimerais bien qu'on ait la capacité de payer la péréquation même après le 31 mars, quelque chose à qu'oi le Bloc s'est opposé hier.

• (1430)

**M. Michel Gauthier (Roberval, BQ):** Monsieur le Président, d'un côté, le gouvernement fédéral donne 2 milliards de dollars pour la santé. De l'autre, il nous demande d'adopter une loi pour reconduire le mécanisme de la péréquation pour une année encore, mais il ne dit pas que cela lui fait sauver 2,4 milliards de dollars. C'est là le tour de passe-passe.

Est-ce que le gouvernement va admettre que de procéder ainsi, par l'adoption de la loi qui est devant la Chambre, cela va lui permettre de sauver 2,4 milliards de dollars, mais surtout cela va lui permettre d'éviter de faire le débat sur les coupures que vont vivre les provinces juste avant l'élection générale?

**L'hon. John Manley (vice-premier ministre et ministre des Finances, Lib.):** Monsieur le Président, il n'y a pas de coupures. Il y aura un problème si on n'a pas l'autorité de payer la péréquation au mois d'avril. C'est quelque chose à quoi le Bloc s'est opposé.

Toutefois, je crois qu'il faut comprendre qu'il y a une formule, et parfois, comme le premier ministre l'a dit, il y a une augmentation des paiements aux provinces, parfois, il y a une réduction des paiements aux provinces.

Cependant, si on n'a pas de formule, il est impossible pour tout le monde d'accepter que c'est une situation tout à fait équilibrée entre toutes les provinces. Alors, la formule marche très bien.

**M. Michel Gauthier (Roberval, BQ):** Monsieur le Président, le ministre ne peut pas nier que si on n'adoptait pas la loi pour reconduire le mécanisme de la péréquation, les négociations devraient se faire au moment où l'on se parle. Tout le monde saurait que c'est 11 milliards de dollars qui seront coupés d'ici cinq ans dans les budgets des provinces par le gouvernement fédéral. Cela n'est pas commode avant une élection générale.

Le ministre admettra-t-il que son stratagème le sert bien, parce que cela reporte après les élections des coupures de 11 milliards de dollars?

**L'hon. John Manley (vice-premier ministre et ministre des Finances, Lib.):** Monsieur le Président, on ne peut pas dire cela, parce qu'il y a une formule. La situation change chaque année quand on a les résultats financiers des autres provinces. La situation de cette année présentait des changements dans la population et aussi des changements dans les résultats économiques pour la province de l'Ontario. Cela réduit la différence entre l'Ontario et les autres provinces.

C'est une formule assez compliquée, je l'admets. Toutefois, je crois que ce fut toujours à peu près la même formule, et elle fonctionne très bien. Nous avons proposé des améliorations et nous en discutons maintenant avec les provinces.

\* \* \*

[Traduction]

**LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

**M. Kevin Sorenson (Crowfoot, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, selon le député libéral de Charleswood—St. James—Assiniboia, le solliciteur général est peut-être un joueur d'équipe, mais il ne connaît pas le plan de match.

Les insinuations de son propre collègue voulant que le solliciteur général soit une bonne personne, mais qu'il ne sache pas grand-chose, permettent de croire que le solliciteur général n'a pas été mis au courant du rôle de la GRC dans l'expulsion et la détention de Maher Arar.

Ma question s'adresse au solliciteur général. A-t-il été tenu dans l'ignorance, comme son propre collègue le laisse entendre, ou était-il au courant de la complicité de la GRC avec les autorités américaines?

**L'hon. Wayne Easter (solliciteur général du Canada, Lib.):** Monsieur le Président, permettez-moi d'être très clair. Les allégations de notre vis-à-vis sont tout à fait fausses en ce qui concerne la complicité de la GRC.

Le fait est, et le député le sait, que je ne devrais pas parler et que je ne parle pas des questions opérationnelles touchant la GRC.

Mettons les choses dans leur contexte. Le gouvernement du Canada s'est plaint vivement du traitement réservé à M. Arar. La décision a été prise en sol étranger en fonction de renseignements que nous ne connaissons pas. Des allégations ont été faites contre la GRC et nous avons mis en place un processus pour étudier ces allégations.

**M. Kevin Sorenson (Crowfoot, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, ce sont les allégations de son propre collègue.

Le député de Charleswood—St. James—Assiniboia a déclaré qu'il n'était pas sûr que le solliciteur général avait été bien informé par la GRC et qu'en fait, cette dernière avait donné au ministre des réponses très évasives. Ainsi, il n'en sait pas plus que quiconque à la Chambre au sujet de l'affaire Maher Arar.

Le solliciteur général voudra peut-être corriger son propre collègue. Était-il pleinement au courant de la collaboration de la GRC avec les autorités américaines dans l'affaire Maher Arar ou a-t-il perdu tout contrôle sur son ministère, comme son propre collègue le laisse entendre?

**L'hon. Wayne Easter (solliciteur général du Canada, Lib.):** Monsieur le Président, nous avons mis en place un processus.

La présidente de la Commission des plaintes publiques contre la GRC a regroupé les allégations contre la GRC. Ce processus est en place pour découvrir si les allégations faites par le député et d'autres sont fondées ou non.

Nous voulons, et je veux certes, faire toute la lumière sur cette affaire.

• (1435)

**M. Bill Blaikie (Winnipeg—Transcona, NPD):** Monsieur le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre.

À l'exception peut-être du solliciteur général, du ministre des Affaires étrangères et maintenant du premier ministre, tous ont la nette impression qu'il y a eu une certaine complicité du Canada dans la mésaventure de Maher Arar.

Pourquoi le premier ministre veut-il consacrer les derniers jours qu'il passe à son poste, lui qui a été associé à la Charte des droits et libertés, à défendre le rôle clairement odieux que le gouvernement canadien a joué dans cette affaire?

**Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.):** Monsieur le Président, cette accusation n'a aucun fondement. Le député n'a rien prouvé.



*Questions orales*

Cet homme se trouvait à New York, et il a été expulsé vers la Syrie par le gouvernement américain. Le gouvernement du Canada n'a rien à y voir.

Lorsque nous avons appris cet incident, nous avons protesté et nous avons tout fait pour l'aider à sortir des prisons syriennes. Nous avons dépêché des représentants auprès du gouvernement syrien. Nous avons multiplié les efforts jusqu'à ce qu'il soit libéré par le gouvernement syrien.

**M. Bill Blaikie (Winnipeg—Transcona, NPD):** Monsieur le Président, le gouvernement du Canada savait que M. Arar se trouvait à New York, et il aurait pu intervenir avant son expulsion vers la Syrie. Le Canada a joué un certain rôle.

Le premier ministre va-t-il commander une enquête publique pour que nous puissions savoir ce que le gouvernement a fait ou n'a pas fait pour empêcher que M. Maher Arar ne soit visé par ce renvoi, ainsi qu'on l'a qualifié hier, pour subir des tortures? Le Canada devrait avoir honte.

**L'hon. Bill Graham (ministre des Affaires étrangères, Lib.):** Monsieur le Président, comme d'habitude, le député se laisse emporter et néglige les faits et le bon sens.

Comme nous l'avons dit et comme M. Arar l'a attesté hier, un représentant consulaire s'est rendu auprès de lui.

Nos agents consulaires de New York ont travaillé fort pour résoudre le problème de M. Arar. Ils ont communiqué avec l'avocat américain de M. Arar pour comparaître devant les autorités de l'immigration. Ils ont été étonnés de constater que M. Arar avait été expulsé vers la Syrie.

Le député ne peut prétendre que nous n'avons pas tout fait à New York pour rencontrer M. Arar et le protéger.

**M. Bill Casey (Cumberland—Colchester, PC):** Monsieur le Président, le solliciteur général a déclaré à maintes reprises à la Chambre que la GRC n'était pas impliquée dans la décision d'expulser Maher Arar.

Au contraire, il semble que le seul élément de preuve pour lequel on a incarcéré et torturé M. Arar soit une copie d'un bail de 1997 à Ottawa fournie par un organisme canadien.

Si ce n'est pas la GRC qui a été impliquée dans la communication de ce document, quel organisme était-ce?

**L'hon. Wayne Easter (solliciteur général du Canada, Lib.):** Monsieur le Président, le député sait fort bien que c'est ce que nous essayons de faire avec les processus en place. Nous traitons les allégations, comme celle-là, faites contre la GRC.

Ce processus et cet organisme ont été mis en place par la Chambre des communes elle-même, par le Parlement. Nous devons laisser ce processus suivre son cours, de manière à ce que nous puissions effectivement faire toute la lumière sur cette affaire et départager le vrai du faux.

**M. Bill Casey (Cumberland—Colchester, PC):** Monsieur le Président, M. Arar a été torturé et emprisonné pendant un an. Il a le droit de savoir qui a donné aux autorités américaines une copie de son bail à Ottawa en 1997.

Le solliciteur général doit savoir comment une copie de ce bail est parvenue aux autorités américaines. Va-t-il nous dire qui l'a donnée aux Américains?

**L'hon. Wayne Easter (solliciteur général du Canada, Lib.):** Monsieur le Président, le député semble vraiment aimer se laisser aller aux rumeurs et aux conjectures. Nous cherchons à établir les

faits dans cette affaire et le processus a été mis en place pour les découvrir.

En fait, la Commission des plaintes du public contre la Gendarmerie royale mène enquête justement sur cette question en ce moment. Dans notre pays, nous agissons, et peut-être le député l'ignore-t-il, en fonction du principe de la présomption d'innocence, et cela vaut pour M. Arar.

[Français]

**Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ):** Monsieur le Président, le premier ministre refuse d'ouvrir une enquête publique dans l'affaire Arar, sous prétexte que la Commission des plaintes du public contre la GRC est déjà saisie de l'affaire. Or, cette commission n'a aucun pouvoir pour enquêter sur le rôle joué par le ministère des Affaires étrangères et le SCRS dans la déportation de Maher Arar en Syrie.

Est-ce que le premier ministre réalise que seule une enquête publique permettra de faire toute la lumière et que s'il refuse, on pourrait conclure que son gouvernement a des choses à cacher?

● (1440)

**Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.):** Monsieur le Président, le whip de mon parti, par exemple, a soulevé le problème. Nous avons été à l'avant-garde pour nous assurer que M. Arar pouvait revenir au Canada.

Cependant les gens demandent une enquête publique relativement aux activités du gouvernement américain. À entendre parler l'opposition, c'est comme si ce monsieur avait été déporté vers la Syrie à partir de Montréal. Il a été déporté en Syrie par les autorités américaines. Alors, c'est le gouvernement américain qui doit des explications à tous les Canadiens, car ce sont les Américains qui l'ont déporté.

**Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ):** Monsieur le Président, ce que vient de vivre M. Arar est la conséquence directe des événements du 11 septembre 2001, alors que les Américains ont de plus en plus de facilité à se procurer des renseignements privés sur les citoyens canadiens.

Est-ce que le premier ministre réalise que ce cas illustre ce que l'on craignait, à savoir que le gouvernement sacrifie la liberté au profit d'une soi-disant sécurité?

**Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.):** Monsieur le Président, nous avons adopté des lois, en cette Chambre, pour nous assurer que la sécurité des citoyens canadiens est maintenue. Depuis le 11 septembre 2001, des choses ont changé dans le monde. Je pense que la députée ne veut pas le reconnaître.

Le terrorisme est un problème qu'on doit prendre très au sérieux. Ici, nous avons adopté des lois qui sont conformes à la Charte des droits et libertés afin d'assurer la sécurité des Canadiens et aussi de combattre le terrorisme international. C'est une obligation que nous avons et nous prenons nos responsabilités.

\* \* \*

[Traduction]

**LA SANTÉ**

**M. Rob Merrifield (Yellowhead, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, un vote important sur le clonage humain aura lieu demain aux Nations Unies. Soixante-cinq pays appuieront une résolution interdisant toute forme de clonage. Or, 23 pays, dont le Canada, appuieront une proposition plus timide autorisant le clonage à des fins thérapeutiques.

*Questions orales*

Il est étrange que le gouvernement appuie le clonage à des fins thérapeutiques aux Nations Unies, même si le projet de loi C-31 vise à interdire le clonage humain.

Pourquoi le gouvernement appuie-t-il une résolution qui n'est pas le reflet de son propre projet de loi?

**L'hon. Anne McLellan (ministre de la Santé, Lib.):** Monsieur le Président, autant que je sache, mon ministère collabore avec le ministère des Affaires étrangères. Nous appuierons une résolution interdisant toute forme de clonage, que ce soit à des fins thérapeutiques ou de procréation.

**M. Rob Merrifield (Yellowhead, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, ce n'est certainement pas ce que la ministre a répondu le 6 octobre, lorsque j'ai posé la même question.

Disons vraiment ce qu'est le clonage humain. C'est un affront à la dignité humaine, à l'individualité et aux droits humains. On ne devrait pas créer une vie humaine pour en prélever des pièces de rechange.

Qu'est-ce qui a amené la ministre à changer d'avis?

**L'hon. Anne McLellan (ministre de la Santé, Lib.):** Monsieur le Président, nous n'avons pas changé d'avis. Les députés se rappellent peut-être que nous avons dit appuyer l'interdiction totale du clonage. Malheureusement, à la fin de septembre, nous n'avons pas pu recueillir suffisamment d'appuis aux Nations Unies pour présenter cette résolution.

Cependant, en raison des travaux des dernières semaines, je crois savoir que le Costa Rica propose actuellement un mandat exhaustif permettant de négocier une convention qui interdirait le clonage humain. Il semble que nous appuierons le Costa Rica.

\* \* \*

[Français]

**L'AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANADA**

**M. Gilles-A. Perron (Rivière-des-Mille-Îles, BQ):** Monsieur le Président, l'Agence des douanes et du revenu du Canada a atteint récemment des sommets d'efficacité.

Pour un propriétaire à qui on a saisi deux caisses de vin d'une valeur de 20 000 \$, il ne lui aura fallu que 10 jours pour avoir le droit de récupérer son vin, alors que cette procédure prend habituellement 90 jours et que l'alcool saisi n'est pratiquement jamais rendu.

Doit-on comprendre que la rapidité démontrée par l'Agence des douanes et du revenu du Canada à rendre le vin saisi s'explique parce qu'il était destiné au gendre du premier ministre?

[Traduction]

**L'hon. Elinor Caplan (ministre du Revenu national, Lib.):** Pas du tout, monsieur le Président.

Je tiens à ce qu'il soit absolument clair que je ne permettrai à personne de nuire à l'intégrité du programme douanier.

Je veux également qu'il soit clair qu'il n'y a de passe-droit pour personne. Les biens saisis, qu'il s'agisse de vin ou d'autres marchandises, sont restitués à leur propriétaire en cas d'erreur.

Nous faisons tous les efforts possibles pour que, lorsque des droits individuels n'ont pas été respectés ou que des procédures douanières n'ont pas été suivies, un redressement de la situation ait lieu rapidement si nous savons que le processus d'arbitrage ne nous donnera pas raison. Lorsque les biens sont restitués, la personne en cause doit tout de même payer les taxes et les droits.

• (1445)

[Français]

**M. Gilles-A. Perron (Rivière-des-Mille-Îles, BQ):** Monsieur le Président, quelle assurance la ministre responsable des douanes et du revenu peut-elle nous donner que même s'il s'agit d'un dossier impliquant le gendre du premier ministre, une enquête impartiale et complète sera faite pour que nous sachions ce qui s'est réellement passé avec ce vin?

[Traduction]

**L'hon. Elinor Caplan (ministre du Revenu national, Lib.):** Monsieur le Président, le député sait que la législation sur les douanes et la législation sur la protection des renseignements personnels ne me permettent pas de parler de cas particuliers.

Mais, dans tous les cas et pour tous les Canadiens, si les procédures établies n'ont pas été suivies, l'agence a le pouvoir, au niveau local, d'annuler une décision de saisie si cela lui permet de faire des économies de temps et d'argent et si cela répond à l'intérêt de l'individu concerné; mais il n'y a de passe-droit pour personne. Il faut toujours payer les taxes et les droits.

\* \* \*

**LA JUSTICE**

**M. Vic Toews (Provencher, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, depuis le début du mois d'octobre, il y a eu 10 meurtres liés aux activités des gangs à Toronto. Pendant le seul week-end dernier, il y a eu 3 meurtres, 28 cambriolages et 5 invasions de domicile, y compris une au cours de laquelle une arme à feu a été braquée sur la tête d'un bébé. Selon la police de Toronto, les gangs font la loi.

Pourquoi le gouvernement n'offre-t-il pas à la police une législation antigang efficace et les ressources nécessaires pour protéger les Torontois?

**L'hon. Martin Cauchon (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.):** Monsieur le Président, le député sait pertinemment que le gouvernement a commencé à agir sur le front législatif il y a plusieurs années déjà quand nous avons décidé de présenter une loi spéciale visant le crime organisé.

Cette nouvelle loi, qui a été mise à l'essai dans l'ensemble du Canada, s'est révélée efficace. Récemment, à la dernière rencontre fédérale-provinciale, nous avons discuté de la question des mégaprocès avec nos collègues du reste du Canada. Un groupe de travail spécial planche sur la question. Nous lui avons demandé de faire rapport le plus rapidement possible afin que nous puissions rendre le système de justice encore plus efficace.

**M. Vic Toews (Provencher, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, tous les efforts du gouvernement n'ont produit qu'une seule chose: un registre des armes à feu d'un milliard de dollars qui est un échec retentissant.

L'augmentation du gangstérisme à l'échelle du Canada est le résultat d'années d'inactivité de la part du gouvernement. Récemment, un expert a dit que le gouvernement et la société avaient peur des gangs, mais que ces derniers n'avaient pas peur du gouvernement.

Pourquoi le ministre de la Justice n'a-t-il pris aucune mesure législative efficace pour mettre fin à l'expansion du gangstérisme violent?

*Questions orales*

**L'hon. Martin Cauchon (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.):** Premièrement, monsieur le Président, le député sait pertinemment que le registre des armes à feu et le système de contrôle des armes à feu sont très efficaces. Je lui conseillerais de jeter un coup d'oeil sur les derniers chiffres.

Deuxièmement, en ce qui concerne le crime organisé, nous avons été très efficaces en nous dotant d'une nouvelle loi qui fait maintenant partie du Code criminel. En ce qui concerne les mégaprocès, comme je l'ai dit, le travail qui se fait actuellement avec les provinces et les territoires devrait aboutir au début de l'année prochaine et nous agirons afin d'améliorer le système, particulièrement en ce qui a trait aux mégaprocès.

\* \* \*

**LES ANCIENS COMBATTANTS**

**Mme Elsie Wayne (Saint John, PC):** Monsieur le Président, la semaine prochaine les Canadiens honoreront la mémoire de nos anciens combattants. Le gouvernement, lui, a déjà déshonoré nos anciens combattants en créant deux catégories de veuves de guerre. Certaines recevront le soutien du programme PAAC toute leur vie, alors que d'autres seront laissées à elles-mêmes.

Vu l'excédent budgétaire annoncé par le ministre des Finances plus tôt cette semaine, comment le gouvernement peut-il soutenir qu'il n'a pas l'argent nécessaire pour traiter toutes les veuves de guerre de façon égale? Ce gouvernement laissera le pire héritage de l'histoire du Canada s'il n'accorde pas le même traitement à toutes les veuves de guerre.

**L'hon. Rey Pagtakhan (ministre des Anciens combattants et secrétaire d'État (Science, Recherche et Développement), Lib.):** Monsieur le Président, comme je l'ai dit à plusieurs reprises à la Chambre, ce n'est pas par manque de compassion ou de volonté que nous n'avons pu agir, en mai dernier, lorsque nous avons amélioré le programme pour les autres veuves. Nous continuerons de travailler fort pour les veuves de guerre, et j'espère que nous réussirons.

\* \* \*

● (1450)

**L'AGENCE DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DU CANADA ATLANTIQUE**

**M. Rex Barnes (Gander—Grand Falls, PC):** Monsieur le Président, en 2001, lorsque l'actuel ministre responsable de l'APECA s'inquiétait de l'aide financière accordée par l'APECA à sa circonscription, il a déclaré ceci: «Si le ministre responsable de l'APECA entend agir de façon responsable, il enverra également au *Telegram* la liste précise des sommes accordées à chaque circonscription. Nous disposerons alors d'éléments de comparaison fiables.»

Pourquoi le ministre nous refuserait-il aujourd'hui précisément ce qu'il revendiquait à l'époque? Le ministre va-t-il fournir, pour chaque circonscription, la ventilation des sommes octroyées et des projets financés à Terre-Neuve-et-Labrador?

**L'hon. Gerry Byrne (ministre d'État (Agence de promotion économique du Canada atlantique), Lib.):** Monsieur le Président, le député a, je le lui concède, de la suite dans les idées puisque c'est la troisième fois qu'il pose la question. Il oublie cependant ce que je lui ai déjà expliqué à de nombreuses reprises, à savoir que certains projets ne sont pas limités à une circonscription. Ils peuvent avoir un caractère provincial, et même couvrir l'ensemble de la région atlantique.

Le député pourra trouver de précieux renseignements sur le site Web. S'il ne s'y retrouve pas, je serai heureux de l'aider. Non, monsieur le Président, ne m'interrompez pas...

**Le Président:** Le ministre connaît les règles, mais on lui posera peut-être une autre question un autre jour.

\* \* \*

**LA FRONTIÈRE CANADO-AMÉRICAINNE**

**M. Brian Masse (Windsor-Ouest, NPD):** Monsieur le Président, lorsque je lui ai posé une question au sujet de la construction d'un centre de contrôle douanier américain en sol canadien, la ministre du Revenu m'a assuré que «les mesures prises sont adéquates et bien motivées». Or, elle a changé de ton hier pour dire: «Je puis toutefois dire à la Chambre que nous n'avons approuvé aucun projet.» Quelques minutes plus tard, sa collègue d'Essex a déclaré aux médias que la ministre était surprise d'apprendre où le centre était construit.

Entre-temps, CP Rail nous dit que c'est le bureau américain de la sécurité nationale qui a choisi le site et que le gouvernement lui a dit d'aller de l'avant. On entend déjà le bruit des bulldozers.

La ministre peut-elle nous dire comment il se fait qu'elle n'était pas au courant de la construction de ce centre en sol canadien? Qui a approuvé le projet si elle n'était pas au courant? A-t-elle confié notre souveraineté au bureau de la sécurité nationale américain?

**L'hon. Elinor Caplan (ministre du Revenu national, Lib.):** Non, monsieur le Président. En fait, il n'est pas prévu que des mesures de sécurité perturbent sérieusement la circulation à Windsor. Le site qui a d'abord fait l'objet de discussion est le site de Windsor-Walkerville. On nous a appris qu'on examinait un autre site. Nous avons dit clairement que toute solution au problème du prédédouanement ne devait pas bloquer les intersections ou entraver la circulation. Toutes les parties ont été saisies de la question.

\* \* \*

**LA SANTÉ**

**M. Svend Robinson (Burnaby—Douglas, NPD):** Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de la Santé. Il y a près d'un an que Roy Romanow a déposé son audacieux rapport, accompagné de recommandations sur l'avenir de notre système public de santé, et plus d'un an que le Comité consultatif canadien sur les soins infirmiers a déposé son rapport.

La ministre a fait fi de toutes ces recommandations clés, pendant que notre système public de santé s'affaiblit, que la privatisation prend de l'ampleur et que les pénuries d'infirmières s'aggravent. Quand la ministre écoutera-t-elle enfin Romanow et Decter, ainsi que les Canadiens, et donnera-t-elle suite à ces recommandations d'importance cruciale? Quand va-t-elle enfin défendre le système de santé du Canada?

**L'hon. Anne McLellan (ministre de la Santé, Lib.):** Monsieur le Président, dans l'accord sur la santé qui a été conclu en février, le gouvernement a investi 34,8 milliards de dollars dans notre système public de santé. En fait, si le député lit l'accord sur la santé de février 2003, il constatera que toutes les importantes réformes structurelles qu'a recommandées M. Romanow sont comprises d'une façon ou d'une autre dans ce document très important.

*Questions orales*

Je peux rassurer le député: tous les ministres de la Santé fédéral, provinciaux et territoriaux déploient de gros efforts pour que nous ayons à l'avenir un système public de santé de haute qualité et durable.

\* \* \*

**L'AGRICULTURE**

**M. Howard Hilstrom (Selkirk—Interlake, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, le nouveau programme de protection du revenu agricole exige que les agriculteurs déposent 26 000 \$ dans un compte pour bénéficier d'une pleine protection sur une marge de production de 100 000 \$.

Le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire n'affecte aucun montant à l'avance dans ce compte. C'est une politique de deux poids deux mesures.

Les agriculteurs ne peuvent se permettre d'immobiliser à longueur d'année 26 000 \$ dans un compte à faible taux d'intérêt. Si le gouvernement n'est pas en mesure de verser de l'argent dans le compte, pourquoi s'attend-il à ce qu'un agriculteur le fasse?

**L'hon. Lyle Vanclief (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.):** Monsieur le Président, en vertu des modalités actuelles du programme, nous demandons aux agriculteurs d'effectuer un dépôt. Ce n'est pas un paiement annuel, comme c'était le cas avec l'ancien programme, où il fallait verser chaque année de l'argent dans le compte pour continuer de le grossir. Si les agriculteurs utilisaient cet argent à un moment donné, le compte revenait à zéro, et s'ils devaient de nouveau y faire appel l'année suivante, ils n'y trouvaient rien.

Comme l'ont demandé l'opposition et d'autres intervenants du secteur et comme l'a encouragé mon propre caucus, le nouveau programme est conçu de façon à apporter de l'aide à des agriculteurs débutants et à ceux qui connaissent des coups durs consécutifs. Voilà la façon dont il fonctionne.

• (1455)

**M. Howard Hilstrom (Selkirk—Interlake, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, les provinces n'ont même pas encore adhéré au programme, alors il est encore temps de le modifier.

Le ministre devrait comprendre que les agriculteurs, comme tous les autres gens d'affaires, doivent accumuler ou gérer leur argent de façon à réduire leurs dépenses annuelles. En obligeant les agriculteurs à déposer d'importantes sommes uniquement pour avoir accès au programme de protection du revenu agricole prévu dans le CSA, le ministre ne fait que créer un contexte qui accentuera toute perte enregistrée par une exploitation agricole.

Pourquoi le ministre ne fait-il pas tomber l'exigence d'effectuer un dépôt ne constituant rien d'autre qu'un fardeau pour les agriculteurs canadiens?

**L'hon. Lyle Vanclief (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.):** Monsieur le Président, je ne vois pas comment le député peut affirmer que ce programme est un fardeau. C'est un programme qui donne aux agriculteurs canadiens l'assurance que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux seront en mesure de leur venir en aide lorsqu'il y aura des situations sérieuses.

Oui, comme par le passé, nous demandons aux agriculteurs d'y participer eux-mêmes. Selon un rapport établi par des évaluateurs indépendants, il est très clair que ce programme est supérieur à l'ensemble des programmes que nous avons mis en place dans le

passé pour les agriculteurs et, selon moi, l'amélioration est ce que nous recherchons.

\* \* \*

[Français]

**BIOCHEM PHARMA**

**M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière-du-Loup—Témiscouata—Les Basques, BQ):** Monsieur le Président, au-delà des investissements de Shire dans la production de vaccins, le Bloc québécois a appris que dans le dossier de la relance du laboratoire de recherche BioChem Pharma, il y a une proposition globale sur la table qui obtient l'accord de Shire et des investisseurs québécois responsables de la relance.

Cependant, le ministre de l'Industrie tarde à donner son accord. Est-ce que le ministre peut nous rassurer et nous garantir qu'il donnera cet accord dans les meilleurs délais, car le temps presse pour éviter l'exode des chercheurs qui devront quitter le Québec si le ministre n'agit pas avec célérité?

**L'hon. Allan Rock (ministre de l'Industrie, Lib.):** Monsieur le Président, ma première préoccupation est de faire en sorte que les engagements qui ont été pris par Shire soient respectés.

**M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière-du-Loup—Témiscouata—Les Basques, BQ):** Monsieur le Président, l'engagement de Shire est très important, mais est-ce que le ministre peut nous garantir qu'il mettra toute l'énergie nécessaire pour que soit accepté et finalisé le projet d'entente existant entre Shire et les promoteurs québécois?

**L'hon. Allan Rock (ministre de l'Industrie, Lib.):** Monsieur le Président, nous sommes en train de travailler avec le gouvernement du Québec et avec tous les intervenants pour faire en sorte de servir les meilleurs intérêts du Canada.

\* \* \*

[Traduction]

**L'ÉCONOMIE**

**M. Brian Pallister (Portage—Lisgar, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, hier, la vérificatrice générale a accusé le gouvernement de trafiquer les livres, encore une fois, et, encore une fois, elle a raison. Sans le trop-perçu au titre de l'assurance-emploi, le gouvernement enregistrerait un déficit cette année. Le prétendu excédent de cette année a été accumulé au détriment des travailleurs canadiens, encore une fois.

Le ministre reconnaîtra-t-il que, sans le trop-perçu au titre de l'assurance-emploi, le gouvernement enregistrerait un déficit?

**L'hon. John Manley (vice-premier ministre et ministre des Finances, Lib.):** Monsieur le Président, un excédent ou un déficit est le résultat des recettes moins les dépenses. Nous sommes le seul pays du G-7 qui, cette année, peut se targuer d'avoir enregistré un excédent pour la septième année d'affilée.

Je sais que le député aime minimiser cela, mais c'est une réalisation importante. C'est une réalisation de tous les Canadiens, qui devraient être fiers de ce qu'ils ont accompli.

**M. Brian Pallister (Portage—Lisgar, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, je ne sais pas qui le ministre pense bernier. La vérificatrice générale sait ce qu'il fait. Nous le savons aussi, tout comme les Canadiens.

Selon les chiffres figurant dans son propre budget, le ministre prévoit cette année un excédent inférieur au montant des cotisations d'assurance-emploi qu'il perçoit en trop auprès des travailleurs canadiens. Par définition, il s'agit là d'un déficit.

Le ministre va-t-il avouer à l'ensemble des travailleurs canadiens que son excédent imaginaire est le résultat d'un trop-perçu très réel au titre de l'assurance-emploi?

**L'hon. John Manley (vice-premier ministre et ministre des Finances, Lib.):** Monsieur le Président, lorsque nous avons été élus, nous avons découvert que la caisse de l'assurance-emploi de l'époque était déficitaire. C'était l'héritage laissé par le Parti progressiste-conservateur. Nous avons aussi découvert que le Parti progressiste-conservateur avait laissé un déficit de 38 milliards de dollars dans les comptes généraux de notre pays.

Il y a tout juste quelques semaines, les Ontariens ont élu un nouveau gouvernement libéral pour succéder à un gouvernement conservateur qui prétendait avoir équilibré le budget. Le nouveau gouvernement a toutefois découvert un déficit de 5,6 milliards de dollars.

Ces gens-là n'ont pas de leçon à me donner sur ce qu'est un excédent et un déficit.

\* \* \*

• (1500)

#### LES RESSOURCES NATURELLES

**M. David Chatters (Athabasca, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, le ministre des ressources naturelles a maintenant eu 24 heures pour revoir l'appel de propositions pour les soumissionnaires relativement au programme d'expansion du marché de l'éthanol.

Le ministre pourrait-il confirmer à la Chambre que les Canadiens peuvent consulter leur député à cet égard sans craindre de voir leur demande exclue du programme?

**Mme Nancy Karetak-Lindell (secrétaire parlementaire du ministre des Ressources naturelles, Lib.):** Monsieur le Président, le Programme d'expansion de l'éthanol n'empêche absolument pas les soumissionnaires de discuter avec leur député de leurs projets reliés à l'éthanol ou du financement que le gouvernement offre ou prévoit offrir en ce qui a trait à l'éthanol.

**M. David Chatters (Athabasca, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, malgré toute définition juridique, les Canadiens croient que les députés sont des agents du gouvernement. À midi aujourd'hui, le formulaire qui se trouve sur le site Web du gouvernement n'avait toujours pas été modifié. Quand le formulaire de demande sera-t-il modifié pour éviter toute confusion à cet égard?

**L'hon. Ralph Goodale (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, ministre responsable de la Commission canadienne du blé et interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits, Lib.):** Monsieur le Président, je crois que ce que le député ne saisit pas, c'est qu'il s'agit là d'un processus officiel de demande de propositions qui est soumis à certaines exigences juridiques. Les termes qu'on y trouve font partie du langage utilisé lorsque nous faisons des demandes de propositions auprès du public, lesquelles doivent par la suite être soumises à une attribution concurrentielle.

Ce n'est certainement pas l'intention d'empêcher les gens de parler à leur député, et il n'y a pas de restriction à cet égard.

#### Questions orales

[Français]

#### L'ÉCONOMIE

**Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Neigette-et-la Mitis, BQ):** Monsieur le Président, dans l'énoncé économique de lundi dernier, on apprend que pour l'année 2003-2004, 87 p. 100 du surplus de 2,3 milliards de dollars auront été soutirés de la caisse de l'assurance-emploi. C'est un vrai détournement de fonds!

Comment le gouvernement peut-il accepter que les surplus qu'il engrange, année après année, viennent non seulement des poches de ceux et celles qui cotisent à l'assurance-emploi, mais aussi des chômeurs et des chômeuses à qui on a retiré brutalement l'accès aux prestations d'assurance-emploi?

**L'hon. John Manley (vice-premier ministre et ministre des Finances, Lib.):** Monsieur le Président, les chômeurs et les chômeuses ne paient pas les primes pour l'assurance-emploi, ils reçoivent des prestations. Alors, ce n'est pas une taxe sur les chômeurs.

Nous sommes en train, comme les députés le savent très bien, de consulter les Canadiens et les Canadiennes au sujet du fonds de l'assurance-emploi. Il y aura des changements pour l'année 2005 et les recettes seront plus ou moins égales aux prestations.

\* \* \*

#### CINAR

**M. Richard Marceau (Charlesbourg—Jacques-Cartier, BQ):** Monsieur le Président, lundi, en réponse à une question sur CINAR, le solliciteur général a dit, et je cite:

[...] je ne peux formuler de commentaires à ce sujet. Je prends la question en délibéré et je ferai rapport de mes conclusions au député.

Je demande au solliciteur général s'il est, aujourd'hui, prêt à faire rapport.

[Traduction]

**L'hon. Wayne Easter (solliciteur général du Canada, Lib.):** Monsieur le Président, comme je l'ai dit au député l'autre jour, je vais prendre cette question en délibéré et je donnerai une réponse au député dès que j'aurai les renseignements nécessaires. Je ne les ai pas encore.

\* \* \*

#### LA SANTÉ

**M. James Lunney (Nanaimo—Alberni, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, la ministre s'est engagée à investir, par l'entremise de la nouvelle Direction des produits de santé naturels, à peine un million de dollars par an dans la recherche sur ces produits non brevetables, qui pourraient s'avérer extrêmement bénéfiques pour la santé des Canadiens. Cette somme représente un gros dixième de un pour cent de ce que le gouvernement investit dans la recherche médicale faite par les IRSC et d'autres organismes.

La ministre de la Santé croit-elle vraiment qu'un financement de 1 million de dollars est suffisant pour faire avancer un secteur de la santé aussi prometteur? Pense-t-elle réellement que ce genre de recherche devrait être réservé uniquement aux médecins et aux dentistes?

**L'hon. Anne McLellan (ministre de la Santé, Lib.):** Monsieur le Président, le gouvernement dépense beaucoup d'argent dans toutes les formes de recherche médicale et en santé. Ces sommes sont évidemment distribuées en consultation avec le personnel de mon ministère et les intervenants clés qui effectuent les recherches.

*Recours au Règlement*

Je suis désolée de voir que le député juge cette somme insuffisante. S'il veut m'en parler, je me ferai un plaisir d'entendre ses préoccupations.

\* \* \*

[Français]

**L'ENVIRONNEMENT**

**M. Yvon Godin (Acadie—Bathurst, NPD):** Monsieur le Président, une fonctionnaire du gouvernement du Nouveau-Brunswick, Simone Godin, affirme que le projet Bennett Environmental à Belledune est basé sur l'absence de réglementation sur les déchets dangereux au Nouveau-Brunswick. La province est très vulnérable car aucune législation spécifique ne peut encadrer la gestion des déchets toxiques.

Selon la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, le ministre de l'Environnement peut refuser l'entrée de déchets dangereux s'ils sont gérés de façon à compromettre la santé humaine et l'environnement.

Le ministre de l'Environnement va-t-il intervenir à Belledune en raison de l'absence de réglementation pour gérer les déchets toxiques dans cette province?

• (1505)

**L'hon. David Anderson (ministre de l'Environnement, Lib.):** Monsieur le Président, jusqu'ici aucune demande n'a été faite pour obtenir un permis pour importer des déchets toxiques ou autres à Belledune. Quand il y aura une telle demande, je serai tout à fait prêt, naturellement, à examiner tous les aspects de la situation et à prendre une décision basée sur les faits.

\* \* \*

[Traduction]

**PRÉSENCE À LA TRIBUNE**

**Le Président:** Je voudrais signaler aux députés la présence à notre tribune de Canadiens remarquables, qui sont venus nous visiter à l'occasion de la Semaine des anciens combattants.

[Français]

Il y a tout d'abord l'ancien combattant de la Première Guerre mondiale, M. Paul Métivier.

[Traduction]

Il y a ensuite une ancienne de la Seconde Guerre mondiale, l'infirmière militaire Hallie Sloan, un ancien de la guerre de Corée, M. Harold True, et un Casque bleu à la retraite, M. Ernest Boutillier.

**Des voix:** Bravo!

**Le Président:** Je signale également aux députés la présence à notre tribune de M. Ryan Malcolm, de Kingston, en Ontario, grand gagnant du concours intitulé Canadian Idol. J'invite tous les députés à rencontrer M. Malcolm à l'occasion d'une réception qui se tiendra à 15 h 15, à la salle 216-N.

**Des voix:** Bravo!

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît. La présidence a reçu avis du leader du gouvernement à la Chambre qu'il souhaitait faire un recours au Règlement au sujet de la question de privilège soulevée hier.

**RECOURS AU RÈGLEMENT**

L'EX-COMMISSAIRE À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

**L'hon. Don Boudria (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.):** Monsieur le Président, je voudrais revenir aujourd'hui sur la question de privilège soulevée hier par le député de Scarborough—Rouge River.

Je regrette de n'avoir pas pu faire des observations hier, mais je devais faire le travail nécessaire pour préparer ce que je vais dire maintenant. Bien sûr, je n'ai pas la moindre intention de remettre en cause le fonds ou la gravité de la question soulevée par le député, mais je voudrais faire valoir certains points, vu l'importance et la gravité des problèmes qui se posent, dans le but d'aider la présidence à rendre sa décision éventuellement.

Il est notamment question de la conclusion d'un comité de la Chambre, qu'un témoin a sciemment mal informé. Je pense qu'en rendant votre décision, monsieur le Président, il est essentiel que vous rappeliez clairement à tout citoyen pouvant témoigner devant un comité de la Chambre la responsabilité qu'il a de fournir à ce comité, et donc à la Chambre, des renseignements complets et vrais, ainsi que les conséquences d'un manquement à cette responsabilité.

Il ne suffit pas que nous, en tant qu'organe législatif, prenions simplement des mesures dans un cas particulier. Tous les Canadiens doivent être au courant des normes à respecter lorsqu'ils donnent des renseignements à la Chambre et à ses comités. Je crois que dans la décision qu'il rendra, monsieur le Président devrait énoncer cette responsabilité très clairement. Nous aurions alors un document qui nous aiderait beaucoup à l'avenir.

J'espère également que dans cette décision, vous donnerez une idée à la Chambre des options à prendre, si vous statuez que l'affaire dont Votre Honneur est saisi constitue, à première vue, un outrage à la Chambre. C'est le deuxième problème du genre. Bon nombre de députés se souviennent que, le 22 décembre 1976, la Chambre a jugé que l'éditorial d'un journal constituait un outrage, mais n'a rien fait de plus.

On connaît aussi la suite que donne habituellement la Chambre aux conclusions de prime abord que rend la présidence, et qui consiste à renvoyer la question au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, pour qu'il fasse une enquête approfondie et recommande des mesures à prendre. En d'autres termes, ce comité, si jamais la conclusion de la présidence lui était renvoyée, devrait examiner rigoureusement cette question au lieu de lui accorder le traitement qu'il réserve généralement aux autres questions.

Cependant, j'ai eu connaissance de spéculations dans les médias, selon lesquelles, s'il y avait une conclusion d'outrage à première vue, on demanderait à un simple citoyen de se présenter à la barre de la Chambre pour y être interrogé et peut-être puni. Cela ne s'est pas produit depuis bien des années, presque un siècle peut-être. À mon avis, avant que l'on propose à la Chambre d'agir ainsi, il est essentiel que les députés saisissent exactement ce que cela suppose: premièrement, les mesures à prendre si on ne trouvait pas le citoyen en question ou si ce dernier refusait de comparaître; deuxièmement, la manière d'interroger une personne à la barre, y compris la nécessité de présenter une motion visant à approuver cette interrogation et faisant l'objet d'un débat, et la présidence pourrait nous dire si une telle motion pourrait faire l'objet d'un débat; troisièmement, les options qui s'offriraient à la Chambre si elle jugeait qu'un châtement s'impose.

Je crois réellement que la décision de la présidence devrait inclure tous ces éléments et c'est pour cela que j'interviens aujourd'hui.

Si je pense que la présidence doit fournir toutes ces précisions, c'est justement parce que les problèmes en cause sont graves et parce qu'il y a de nombreuses années que de telles options ne se sont pas présentées à la Chambre.

• (1510)

Il ne faut pas oublier qu'un simple citoyen ne peut en appeler d'une décision de la Chambre. C'est un autre aspect que j'invite la présidence à prendre en considération. La Chambre doit donc veiller à préserver la dignité que lui confère la Constitution et s'assurer que la population voit que c'est précisément ce qu'elle fait, qu'elle prend des mesures en se fondant sur les meilleurs motifs selon les principes de la justice naturelle, plus précisément, qu'elle évite de prendre des mesures aux dépens des droits et des libertés d'un simple citoyen.

Voilà pourquoi, monsieur le Président, je voudrais que votre décision soit la plus exhaustive possible, afin de définir l'orientation claire dont la Chambre a besoin et que tous les Canadiens veulent sans doute entendre.

**M. Paul Forseth (New Westminster—Coquitlam—Burnaby, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, la réponse du leader du gouvernement à la Chambre m'étonne beaucoup. J'aurais cru que, dans ce type de situation, il y aurait eu un avis préalable et des discussions. Je crois que certains voudraient empêcher la Chambre de s'occuper correctement de cette question.

Hier, j'ai fait très attention de ne pas m'engager. C'est pourquoi j'ai limité mes propos aux dernières lignes seulement de la dernière page du rapport où l'on parle de la gravité de l'infraction.

Le leader du gouvernement à la Chambre parle d'une certaine manière de dissuasion générale. C'est exactement là que je voulais en venir: la Chambre ne peut pas simplement affirmer qu'une situation est très grave et qu'il faut l'éviter si elle n'intervient pas ensuite.

Voici une question que j'ai déjà posée. Jusqu'à quel point la démocratie doit-elle se détériorer avant que nous la défendions? Dans le rapport même, on décrit très clairement à quel point le Parlement a été offusqué. C'est l'occasion parfaite pour que le gouvernement et tous les députés de la Chambre veillent à la défense de la démocratie.

Ce sera bientôt la Semaine du Souvenir, et je me demande pourquoi on retrouve encore les tombes de braves Canadiens partout dans le monde. Pourquoi ces Canadiens se sont-ils battus? À un moment donné, le Parlement devra défendre son rôle indépendant. Le Parlement n'est pas le gouvernement, mais la Chambre des communes, qui est le plus haut tribunal du pays, doit se défendre

### *Recours au Règlement*

devant lui, non seulement pour ses propres besoins, mais pour le bien des générations futures également. Voilà pourquoi, dans 20 ou 30 ans d'ici, quand on examinera peut-être une situation similaire, on se demandera quelles mesures ont été prises.

Pour en revenir à la dernière page du rapport du comité, je tiens à insister très fortement sur le fait que, tout comme on l'a exprimé dans les médias, j'ai bien précisé qu'il fallait que la Chambre fasse tout en son pouvoir pour remédier à cette situation, ce qui n'a jamais été inutile. Nous devons prendre des mesures valables pour le XXI<sup>e</sup> siècle et non pas compter sur les moyens du XIX<sup>e</sup> siècle.

• (1515)

**M. Paul Szabo (Mississauga-Sud, Lib.):** Monsieur le Président, je crois que la Chambre comprend dans quelle situation nous nous trouvons. Quoi qu'il en soit, des discussions ont eu lieu et, à la lumière du neuvième rapport du comité permanent, les bases sur lesquelles le comité a fondé son opinion, à savoir qu'il y a matière à outrage, sont claires et compréhensibles.

Lors de discussions qui ont eu lieu hier entre tous les partis, ces derniers ont exprimé leur souhait de ne pas aller jusqu'au bout du processus, de laisser tomber certaines questions et de ne retenir que l'outrage.

Si nous donnons suite à la suggestion du leader à la Chambre, l'affaire restera indéterminée. Je puis vous assurer, monsieur le Président, que le comité tenait beaucoup à disposer rapidement de l'affaire, parce que les employés sont dans l'incertitude et se demandent s'il y aura d'autres conséquences.

Le comité a clairement indiqué qu'il fallait régler la question rapidement. Par conséquent, je proposerais, avec le consentement unanime de la Chambre, que cette dernière trouve, sans débat, M. George Radwanski coupable d'outrage au Parlement.

**Le Président:** J'étais prêt à rendre une décision au sujet d'une question de privilège soulevée hier par le député de Scarborough—Rouge River, mais j'ai été avisé que le leader du gouvernement à la Chambre désirait intervenir à ce sujet. Il l'a fait, et je vais maintenant devoir prendre en délibéré les suggestions qu'il a faites à la présidence, avant de statuer sur cette affaire.

Je comprends que certains députés, et notamment le député de Mississauga-Sud qui en a manifesté le désir, souhaitent voir la question réglée rapidement. J'examinerai l'affaire le plus rapidement possible, et j'espère être en mesure de rendre ma décision à la Chambre demain au sujet des questions soulevées par le leader du gouvernement. Il m'apparaît important d'examiner ces questions, ou du moins les éléments que je jugerai raisonnable d'examiner avant de rendre ma décision; de toute façon, j'agirai rapidement.

Voilà pour la question de privilège.

La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député de Mississauga-Sud présente sa motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

*Recours au Règlement***MESSAGE DU SÉNAT**

**Le Président:** J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le projet de loi S-10, Loi concernant les motomarines dans les eaux navigables, qu'il la prie d'approuver.

Conformément au paragraphe 135(2) du Règlement, le projet de loi est réputé avoir été lu une première fois et sa deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la premier fois.)

\* \* \*

• (1520)

**RECOURS AU RÈGLEMENT**

## LA PÉRIODE DES QUESTIONS ORALES

**M. Brian Masse (Windsor-Ouest, NPD):** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement au sujet des questions que j'ai reçues de la ministre du Revenu national au cours des trois derniers jours.

L'une des principales raisons d'être de la période des questions est de permettre aux représentants élus de porter les préoccupations de leurs électeurs à l'attention du gouvernement et des ministres pour que le gouvernement, par l'intermédiaire des ses ministres, puisse répondre à leurs préoccupations. Les Canadiens devraient être en droit de s'attendre à ce que ces réponses soient données de bonne foi et à ce qu'elles représentent la position de leur gouvernement.

Nous acceptons tous que, de temps à autre, des erreurs soient commises ou que l'information demandée ne soit pas disponible. C'est pourquoi, de ce côté-ci de la Chambre, nous comprenons que les ministres puissent dire qu'ils n'ont pas la réponse mais qu'ils vont étudier la question.

Lundi, j'ai posé une question sur un sujet qui préoccupe grandement ma localité et qui concerne un centre d'inspection des trains à destination des États-Unis, qui est en construction dans ma circonscription. Les trains seront obligés de ralentir très nettement, entraînant des embouteillages supplémentaires dans ma localité et posant un danger pour la sécurité. La ministre a dit à la Chambre, et je cite le hansard:

Je peux assurer au député d'en face que les mesures prises sont adéquates et bien motivées.

Le lendemain, sur ce même sujet, la ministre a dit à la Chambre, et je cite à nouveau le hansard:

Je puis toutefois dire à la Chambre que nous n'avons approuvé aucun projet...

Après avoir posé cette question, j'ai demandé à l'un de mes collaborateurs de se rendre immédiatement sur les lieux. Il a pris des photos des machines qui y étaient à l'oeuvre et qui y sont encore aujourd'hui. Quelqu'un a bien dû approuver le projet.

**Le Président:** Cela m'a tout l'air d'un débat. Le député de Windsor-Ouest est clairement en désaccord avec la ministre quant aux réponses qu'il a reçues, et il sait que, en vertu de notre Règlement, il dispose d'un recours formidable: il peut demander de poser une question dans le cadre du débat sur la motion d'ajournement, le soir de son choix.

Je crains que mettre en doute la véracité d'une question ou d'une réponse ne soit pas quelque chose qu'il puisse faire dans le cadre d'un recours au Règlement. Pour invoquer le Règlement, il faut qu'il y ait un problème de procédure, et, de prime abord, d'après ce que j'ai entendu jusqu'à maintenant, ça ne semble pas être le cas.

J'inviterais donc le député à soumettre le plus rapidement possible une question qui sera prise en considération dans le cadre du débat sur la motion d'ajournement. Si je ne me trompe pas, il a posé une question aujourd'hui, il peut donc soumettre sa question avant 16 heures, ce qui est l'heure limite, je crois. D'après moi, ce serait la façon la plus appropriée de procéder.

Pour un autre recours au Règlement, le député de St. John's-Ouest.

## LE RAPPORT DE LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE

**M. Loyola Hearn (St. John's-Ouest, PC):** Monsieur le Président, il y a de fortes chances que la Chambre des communes suspende ses travaux à la fin de cette semaine. Il y a de nombreuses rumeurs selon lesquelles le premier ministre interrompra les travaux de la Chambre en prorogeant la session.

Nous savons tous que la vérificatrice générale est en train de préparer un rapport important qui couvre un certain nombre de questions. S'il y a une prorogation du Parlement, le rapport restera secret jusqu'à ce qu'une nouvelle session soit convoquée. En conformité de la Constitution, cela pourrait prendre un an.

Les dispositions de la Loi sur le vérificateur général qui régissent la présentation des rapports du vérificateur général à la Chambre prévoient que le rapport doit être transmis par le vérificateur général au Président, puis, par le Président à la Chambre des communes.

C'est ce que le Président fait du rapport qui devrait nous inquiéter.

Dans différents articles de la loi, voici ce qui est prévu:

...Le rapport annuel... est soumis au président de la Chambre... ce dernier doit le déposer devant la Chambre des communes sans délai ou, si elle ne siège pas, dans les quinze jours de séance qui suivent sa réception.

Le Président est tenu de déposer le rapport. C'est l'usage plutôt que la loi qui veut que le rapport reste confidentiel jusqu'au moment de son dépôt.

À maintes occasions, nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons fait valoir que la Chambre devrait être la première à recevoir ces rapports, afin de protéger le droit des députés d'en prendre connaissance et de pouvoir y réagir à la Chambre ou à l'extérieur de celle-ci.

J'insiste sur le fait que c'est une question d'usage et je signale que les nombreuses affirmations selon lesquelles la divulgation prématurée d'un tel document constitue un outrage à la Chambre viennent renforcer cette idée.

Nous savons toutefois que la Chambre a le pouvoir de renoncer à toute prétention si elle le désire et, en l'occurrence, je pense que la plupart des Canadiens seraient d'accord pour dire qu'il est de l'intérêt public de divulguer ce rapport aux députés et dans l'ensemble de la population, y compris aux fonctionnaires et aux ministères visés par le rapport de la vérificatrice générale.

Autrement dit, il n'est pas dans l'intérêt public que ce rapport reste secret en raison d'une prétention selon laquelle la Chambre des communes doit en prendre connaissance en premier.



*Affaires courantes***AFFAIRES COURANTES**

[Traduction]

La Chambre voudra certainement, comme la loi l'exige, que le rapport soit déposé et qu'il soit enregistré officiellement dans le compte rendu de ses travaux. Cette mesure enclenche certaines choses, y compris le renvoi du rapport au Comité permanent des comptes publics, en conformité du Règlement.

Cependant, seule la pratique fait en sorte que le rapport reste secret entre le moment où la présidence le reçoit et celui où elle le dépose.

Je ne prétends pas que la présidence devrait divulguer unilatéralement ce rapport. J'affirme seulement que la Chambre devrait lui donner instruction de le rendre public advenant une prorogation du Parlement.

Comme on suppose qu'il y aura une autre session au cours de la présente législature, il s'agit ici d'une pure conjecture. Des élections pourraient être déclenchées n'importe quand et le rapport en question demeurerait secret jusque après les élections. Une telle situation serait contraire aux intérêts de la population.

Il existe une solution, monsieur le Président. Conformément au devoir légal de la présidence de déposer le rapport au cours de toute nouvelle session, ce qui m'apparaît important, le rapport devrait être déposé au cours de la nouvelle session afin que son renvoi automatique au Comité des comptes publics ne soit pas compromis ni mis en doute. La Chambre pourrait renoncer à son droit de premier regard et autoriser la présidence à dévoiler le rapport aux députés et à la population dès qu'elle en recevra copie.

Par conséquent, monsieur le Président, je demande le consentement unanime que par dérogation à toute pratique à la Chambre, lorsque le Président reçoit le rapport de la vérificatrice générale pendant une prorogation du Parlement, il communique immédiatement ce rapport aux députés ainsi qu'à la population; et que la Chambre renonce, dans les circonstances, à son droit indiscutable à la confidentialité du rapport avant son dépôt à la Chambre.

●(1525)

**Le Président:** Le député de St. John's-Ouest nous a joué un bon tour. Il nous a fait un discours à l'appui d'une motion de consentement, qui devait selon lui constituer un recours au Règlement. J'ai cru qu'il allait soulever un point qui aurait appelé une décision de la présidence, mais je me suis manifestement trompé. Il a plutôt fini par présenter une motion.

Si j'ai pris plaisir à écouter ses propos, je pensais qu'il présenterait des arguments convaincants s'appuyant sur le Règlement de la Chambre et qu'il demanderait à la présidence de se prononcer, mais ce n'est pas ce qu'il a fait.

Je ne considère donc pas son intervention comme un recours au Règlement. Malgré cela, y a-t-il consentement unanime pour que le député présente sa motion?

**Des voix:** D'accord.**Des voix:** Non.

**Le Président:** J'ai bien peur qu'il n'y ait pas consentement unanime. J'espère que, la prochaine fois, le député nous dévoilera d'entrée de jeu ses intentions et qu'il fera face aux conséquences, au lieu de nous servir tout un discours.

**LA LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE**

**L'hon. John McCallum (ministre de la Défense nationale, Lib.):** Monsieur le Président, conformément à l'article 96 des Lois du Canada, chapitre 35, j'ai le plaisir de déposer, dans les deux langues officielles, le premier examen indépendant par le très honorable Antonio Lamer, C.P., C.C., C.D., des dispositions et du fonctionnement de la loi C-25, Loi modifiant la Loi sur la défense nationale et d'autres lois en conséquence.

[Français]

J'ai aussi l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, un deuxième document intitulé «Commentaires du ministre de la Défense nationale à l'égard du premier examen indépendant du projet de loi C-25, Loi modifiant la Loi sur la Défense nationale et d'autres lois en conséquence».

\* \* \*

[Traduction]

**L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL**

**M. Gurbax Malhi (secrétaire parlementaire de la ministre du Travail, Lib.):** Monsieur le Président, conformément à l'article 19 des statuts de l'Organisation internationale du travail, les États membres sont tenus de soumettre les nouvelles conventions et recommandations de l'OIT aux autorités compétentes.

J'ai le plaisir de soumettre à la Chambre, dans les deux langues officielles, deux copies de la position du Canada relativement à la recommandation 193, un protocole rattaché à la convention 155 et la recommandation 194 adoptée par la conférence de l'Organisation internationale du travail en juin 2002.

\* \* \*

●(1530)

**L'ACCORD SUR L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE DE LA PREMIÈRE NATION DE WESTBANK**

**M. Charles Hubbard (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.):** Monsieur le Président, j'ai l'honneur, aujourd'hui, de présenter à la Chambre, dans les deux langues officielles, l'Accord sur l'autonomie gouvernementale de la première nation de Westbank signé le 3 octobre 2003.

\* \* \*

**RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS**

**M. Geoff Regan (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.):** Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à 26 pétitions.

\* \* \*

**LES DÉLÉGATIONS INTERPARLEMENTAIRES**

**M. Joe Comuzzi (Thunder Bay—Superior-Nord, Lib.):** Monsieur le Président, conformément au paragraphe 34(1) du Règlement, j'ai l'honneur, aujourd'hui, de déposer le rapport de la 44<sup>e</sup> assemblée annuelle du groupe interparlementaire Canada-États-Unis, qui s'est tenue à Niagara-on-the-Lake du 15 au 19 mai.

*Affaires courantes***LES COMITÉS DE LA CHAMBRE**

## PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

**M. Peter Adams (Peterborough, Lib.):** Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le 53<sup>e</sup> rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre en ce qui concerne les articles du Règlement portant sur les mesures législatives subordonnées.

Si la Chambre y consent, j'ai l'intention de proposer l'adoption du 53<sup>e</sup> rapport plus tard aujourd'hui.

[Français]

## DÉFENSE NATIONALE ET ANCIENS COMBATTANTS

**M. David Pratt (Nepean—Carleton, Lib.):** Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le septième rapport du Comité permanent de la défense nationale et des anciens combattants.

[Traduction]

Conformément au paragraphe 108(2), votre comité, par suite de l'exposé reçu de la Défense nationale et de l'ombudsman des forces armées canadiennes au sujet de son rapport «Déductions injustes des paiements du RARM effectués à d'ex-membres des FC», en date du 30 octobre 2003, a voté à l'unanimité une motion qui demande instamment au ministre de la Défense et au gouvernement d'accepter ce rapport et de mettre en oeuvre les recommandations qui y figurent.

## LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET LE COMMERCE INTERNATIONAL

**L'hon. Diane Marleau (Sudbury, Lib.):** Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le huitième rapport du Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international.

Le comité a étudié la question des cas où des citoyens canadiens sont maintenus en détention dans certains pays étrangers et demande au gouvernement du Canada de lancer une enquête publique indépendante sur l'affaire Maher Arar, notamment pour étudier le rôle que certains ministères et organismes auraient pu jouer eu égard à son extradition par les États-Unis et à son emprisonnement subséquent en Syrie.

\* \* \*

**LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE**

## LE PROJET DE LOI C-459—LOI INSTITUANT LE JOUR COMMÉMORATIF DE L'HOLOCAUSTE

**L'hon. Don Boudria (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.):** Monsieur le Président, au terme de consultations et négociations entre tous les partis à la Chambre, je demande le consentement unanime pour présenter la motion suivante:

Que l'amendement apporté par le Sénat au projet de loi C-459 «Loi instituant le Jour commémoratif de l'Holocauste» soit maintenant lu une deuxième fois et agréé.

Cette motion sera mise aux voix sur-le-champ sans débat. Pour préciser de quoi il s'agit, cette motion vise à ajouter un mot afin de mentionner les deux Chambres du Parlement.

**Le Président:** L'honorable leader du gouvernement à la Chambre des communes a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour proposer la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Le Président:** La Chambre a entendu la motion. Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée, les amendements sont lus pour la deuxième fois et agréés.)

\* \* \*

**LE CODE CRIMINEL**

**M. Peter MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough, PC)** demande à présenter le projet de loi C-466, Loi modifiant le Code criminel (déranger le matériel d'un agent de la paix).

—Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter, dans les deux langues officielles, un projet de loi qui, comme son titre l'indique, vise à modifier le Code criminel du Canada relativement à la tentative de désarmer un agent de la paix. Je remercie mon collègue de St. John's-Est d'appuyer cette motion.

Essentiellement, ce projet de loi aurait pour effet d'instituer comme infraction le fait pour quiconque de prendre ou de tenter de prendre une arme en la possession d'un policier ou d'un agent de la paix ou de déranger volontairement son matériel de protection. Ce projet de loi a recueilli l'appui général des policiers, notamment d'Anthony Thomas, de Duane Ruttledge et de Kevin Scott, ainsi que de membres de l'Association canadienne des policiers.

J'invite tous les députés à appuyer cette modification au Code criminel.

(Les motions sont réputées adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et imprimé.)

\* \* \*

● (1535)

**LA LOI SUR LA RADIOCOMMUNICATION**

**M. Gary Lunn (Saanich—Gulf Islands, Alliance canadienne)** demande à présenter le projet de loi C-467, Loi modifiant la Loi sur la radiocommunication.

—Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter un projet de loi visant à modifier la Loi sur la radiocommunication, qui se rapporte à l'examen de la politique sur les tours porteuses d'antennes. L'érection de tours de radiocommunication devient de plus en plus un problème à travers le pays. Il n'est pas facile d'établir un équilibre entre les nombreux intérêts qui s'affrontent dans ce secteur.

Ce projet de loi vise trois objectifs. Il obligerait les demandeurs de tours de radiocommunication à s'engager à en partager l'utilisation le plus possible. Des exceptions sont prévues pour les services de radioamateurs, lorsque le partage n'est tout simplement pas possible. Il accroîtrait la capacité des autorités locales chargées de l'utilisation des terres, par exemple les municipalités, à décider de ce qu'elles approuvent sous leur juridiction. Enfin et surtout, il rationaliserait le processus d'approbation et permettrait à Industrie Canada de réagir rapidement pour stopper ceux qui contreviennent aux conditions de leur permis.

Il est évident que la législation manque de clarté dans ce domaine. Il est temps que le gouvernement intervienne. Nous avons besoin d'une réglementation équitable qui puisse être appliquée. Voilà ce qu'apporte mon projet de loi. Je prie tous les députés de l'appuyer.

*Affaires courantes*

(Les motions sont réputées adoptées, le projet est lu pour la première fois loi et imprimé.)

\* \* \*

**LES COMITÉS DE LA CHAMBRE**

## PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

**M. Peter Adams (Peterborough, Lib.):** Monsieur le Président, si la Chambre donne son consentement, je propose que le 53<sup>e</sup> rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, présenté à la Chambre plus tôt aujourd'hui, soit adopté.

**Le Président:** Le député a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour proposer la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Le Président:** La Chambre a entendu les termes de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

\* \* \*

**PÉTITIONS**

## LE MARIAGE

**Mme Judy Sgro (York-Ouest, Lib.):** Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je voudrais présenter plusieurs groupes de pétitions au nom des électeurs de ma circonscription, York-Ouest, et de la région du Grand Toronto.

Les pétitionnaires demandent au Parlement d'adopter une loi pour reconnaître le mariage comme l'union entre un homme et une femme à l'exclusion de toute autre forme d'union.

## LA PILULE DU VIOL

**M. James Moore (Port Moody—Coquitlam—Port Coquitlam, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, je suis heureux de présenter une pétition signée par un certain nombre de Canadiens, notamment de ma circonscription, Port Moody—Coquitlam—Port Coquitlam. La pétition reconnaît que les pilules du viol que sont le GHB et le Rohypnol sont des armes et devraient être reconnues comme telles dans le Code criminel.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de modifier le Code criminel pour considérer ces drogues comme des armes, d'établir une initiative nationale pour sensibiliser les femmes au danger de la pilule du viol et de former un groupe de travail national chargé d'élaborer de nouvelles lignes directrices sur la collecte de preuves relativement à des enquêtes sur des agressions sexuelles.

## L'AVORTEMENT

**M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, je voudrais présenter un grand nombre de pétitions que j'ai séparées en deux groupes.

Le premier groupe de pétitions vient surtout de l'Alberta et de la Colombie-Britannique et porte des centaines de signatures.

Les pétitionnaires attirent l'attention de la Chambre sur la motion d'initiative parlementaire M-83 et demandent que le Comité permanent de la santé examine de près la question et fasse rapport au Parlement sur la nécessité médicale de la pratique de l'avortement pour protéger la santé, éviter la maladie ou diagnostiquer ou traiter une blessure, une maladie ou une incapacité ainsi que sur les risques pour la santé auxquels s'exposent les femmes qui se font avorter par rapport à celles qui mènent leur grossesse à terme.

● (1540)

## LE MARIAGE

**M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, le deuxième groupe de pétitions provient principalement de la Saskatchewan et renferme lui aussi des centaines de noms.

Les pétitionnaires soulignent que le Parlement a voté en 1999 en faveur de la préservation de la définition traditionnelle du mariage. Toutefois, une récente décision d'un tribunal a redéfini le mariage et ils demandent donc au Parlement de tenir immédiatement un nouveau débat sur la définition du mariage et de réaffirmer, comme en 1999, son engagement à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour préserver le mariage comme étant une union d'un homme et d'une femme, à l'exclusion de toutes les autres formes d'union.

**M. Joe Comuzzi (Thunder Bay—Superior-Nord, Lib.):** Monsieur le Président, j'ai également l'honneur de présenter une pétition qui a été signée par bon nombre de personnes du nord-ouest de l'Ontario, de Kenora jusqu'à Manitouwadge et particulièrement de Thunder Bay.

La pétition souligne qu'il est nécessaire, parallèlement au débat public entourant les récentes décisions judiciaires, de réaffirmer que le mariage est et doit demeurer exclusivement l'union d'un homme et d'une femme, et que le Parlement prenne toutes les mesures voulues dans les limites de sa compétence, c'est-à-dire de la compétence du Parlement du Canada, pour préserver au Canada cette définition du mariage.

J'appuie de tout coeur cette pétition.

**Le Président:** Le député sait bien qu'il est contraire aux règles et aux usages de la Chambre de faire part de son opinion à l'égard d'une pétition. Il ne voudrait certainement pas donner le mauvais exemple à ses collègues.

**M. Rick Casson (Lethbridge, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, j'ai trois pétitions à présenter et elles portent toutes sur le même sujet. L'une comporte 48 signatures, la deuxième, 150, et la dernière, 443. Toutes ces pétitions ont été signées par les habitants du sud de l'Alberta.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de tenir un nouveau débat sur la définition du mariage, de réaffirmer comme il l'a fait en 1999 son engagement à adopter toutes les mesures nécessaires pour préserver le mariage comme étant l'union d'un homme et d'une femme à l'exclusion de toute autre forme d'union.

**M. Gurmant Grewal (Surrey-Centre, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, je suis honoré d'intervenir au nom des électeurs de Surrey-Centre pour présenter 14 pétitions signées par des centaines de citoyens de la vallée du bas Fraser, en Colombie-Britannique.

Les pétitionnaires pressent le Parlement de tenir immédiatement un nouveau débat sur la définition du mariage et de renouveler, comme il l'a fait en juin 1999, son engagement à prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la définition du mariage comme étant l'union d'un homme et d'une femme à l'exclusion de toute autre forme d'union.

**M. Norman Doyle (St. John's-Est, PC):** Monsieur le Président, je présente une pétition au nom de 200 citoyens de St. John's-Est qui pressent le Parlement de recourir à toutes les mesures législatives et administratives possibles, notamment invoquer l'article 33 de la charte, au besoin, pour préserver la définition actuellement en vigueur qui dispose que le mariage est l'union d'un homme et d'une femme.

*Affaires courantes*

**M. Bob Wood (Nipissing, Lib.):** Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter plusieurs pétitions signées par des centaines de citoyens du nord de l'Ontario.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir et appuyer la définition du mariage au Canada telle que confirmée le 8 juin 1999.

## LA PORNOGRAPHIE JUVÉNILE

**M. Art Hanger (Calgary-Nord-Est, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, j'ai plusieurs pétitions à présenter et je les ai regroupées en séries.

La première série de pétitions porte 1 538 signatures de pétitionnaires qui demandent au Parlement de protéger nos enfants en prenant toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que les documents qui font la promotion ou l'apologie de la pédophilie ou d'activités sadoomasochistes impliquant des enfants soient interdits et décrétés illégaux.

## LES PÉDOPHILES

**M. Art Hanger (Calgary-Nord-Est, Alliance canadienne):** Les pétitions de la deuxième série demandent au Parlement de protéger nos enfants contre les prédateurs sexuels. Les pétitionnaires prient le Parlement d'adopter une loi pour que soient incarcérés indéfiniment tous les délinquants désignés prédateurs sexuels dangereux s'attaquant aux enfants et tous les violeurs d'enfants qui ont commis plus d'un crime violent contre un ou plusieurs enfants; ils souscrivent à ce que l'on appelle l'initiative de l'ange gardien de Carrie.

## L'ÂGE DU CONSENTEMENT

**M. Art Hanger (Calgary-Nord-Est, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, la troisième série porte sur l'âge du consentement à des activités sexuelles. Les pétitionnaires demandent au gouvernement et au Parlement de hausser immédiatement de 14 à 16 ans l'âge requis pour consentir librement à des activités sexuelles.

## LE MARIAGE

**M. Art Hanger (Calgary-Nord-Est, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, la quatrième série de pétitions porte sur le mariage.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de tenir immédiatement un nouveau débat sur la définition du mariage et de réaffirmer, comme il l'a fait en 1999, son engagement à prendre toutes les mesures pour sauvegarder la définition du mariage comme étant l'union entre un homme et une femme à l'exclusion de toute autre forme d'union.

Quelque 378 personnes ont signé cette série de pétition.

## LA LIBERTÉ DE RELIGION

**M. Art Hanger (Calgary-Nord-Est, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, en dernier lieu, 321 pétitionnaires demandent au Parlement de protéger le droit des Canadiens à partager librement leurs croyances religieuses sans craindre les poursuites.

## LE MARIAGE

**M. Maurice Vellacott (Saskatoon—Wanuskewin, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter les noms de plusieurs pétitionnaires qui demandent au Parlement de tenir immédiatement un nouveau débat sur la définition du mariage, réaffirmant, comme il l'a fait en 1999, que le mariage est et doit demeurer l'union d'un homme et d'une femme, à l'exclusion de toute autre forme d'union. Ils demandent en outre que le Parlement du

Canada prenne toutes les mesures nécessaires dont il dispose pour préserver cette définition du mariage.

• (1545)

**M. Jason Kenney (Calgary-Sud-Est, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, j'ai plusieurs pétitions à présenter. J'ai trois pétitions, dont deux sont signées par quelque 250 habitants de la ville de Calgary et une autre comptant près de 150 signatures d'habitants de la région d'Ottawa.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'institution du mariage et pour la définir comme une union entre un homme et une femme à l'exclusion de toute autre forme d'union.

## LA PORNOGRAPHIE JUVÉNILE

**M. Jason Kenney (Calgary-Sud-Est, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, je présente également une pétition signée par quelque 400 habitants de Calgary qui demandent à la Chambre de protéger les enfants en prenant toutes les mesures nécessaires pour interdire formellement tout matériel qui encourage ou glorifie la pédophilie.

## L'IRAK

**M. Jason Kenney (Calgary-Sud-Est, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, en dernier lieu, je présente une pétition signée par quelque 300 résidents de la région de Toronto qui demandent au Canada de soutenir les efforts de nos alliés américains visant à apporter la paix, la stabilité et la démocratie en Irak.

## LE MARIAGE

**M. James Moore (Port Moody—Coquitlam—Port Coquitlam, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, remplissant ainsi le plus important rôle d'un député à la Chambre, à savoir représenter les électeurs à la Chambre, j'ai l'honneur de présenter une pétition comportant plus de 2 600 signatures, dont la vaste majorité ont été recueillies dans ma circonscription.

Les pétitionnaires rappellent à la Chambre qu'en 1999, le Parlement a voté en faveur de la préservation de la définition traditionnelle du mariage, et ils lui demandent d'adopter une loi pour reconnaître l'institution du mariage dans le droit fédéral comme étant l'union permanente d'un homme et d'une femme à l'exclusion de toute autre forme d'union.

**Mme Rose-Marie Ur (Lambton—Kent—Middlesex, Lib.):** Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom des citoyens de la circonscription de Lambton—Kent—Middlesex, qui demandent au Parlement d'adopter une loi pour reconnaître l'institution du mariage dans le droit fédéral comme étant l'union permanente d'un homme et d'une femme à l'exclusion de toute autre forme d'union.

## L'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE

**M. Yvon Godin (Acadie—Bathurst, NPD):** Monsieur le Président, je présente aujourd'hui une pétition, dont les pétitionnaires demandent au Parlement d'augmenter le financement aux études postsecondaires, de restaurer le rôle du gouvernement dans l'administration du régime de prêts et bourses et que ce régime doit refléter la réalité des familles de classe moyenne, afin de permettre à tous les étudiants d'avoir accès aux études postsecondaires sans devoir s'endetter lourdement.

*Affaires courantes*

[Français]

## L'ASSURANCE-EMPLOI

**M. Yvon Godin (Acadie—Bathurst, NPD):** Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une autre pétition signée par des milliers de personnes qui demandent au Parlement d'exhorter le gouvernement à apporter des changements au Programme d'assurance-emploi afin que les travailleurs canadiens et les sans-emploi puissent y accéder davantage.

[Traduction]

## LE MARIAGE

**M. Gurbax Malhi (Bramalea—Gore—Malton—Springdale, Lib.):** Monsieur le Président, j'ai à présenter un certain nombre de pétitions signées par des centaines de Canadiens. Les pétitionnaires demandent au Parlement de protéger la définition du mariage comme étant l'union permanente d'un homme et d'une femme à l'exclusion de toute autre forme d'union.

\* \* \*

## QUESTIONS AU FEUILLETON

**M. Geoff Regan (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.):** Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions n<sup>os</sup> 262 et 267.

[Texte]

Question n<sup>o</sup> 262—**M. John Williams:**

Quelle était, pour tous les ministères, la liste des bureaux ministériels régionaux le 1<sup>er</sup> janvier 1994 (y compris l'adresse de chaque bureau, le nombre de ses employés, et son budget pendant cette année financière), et quelle est la liste comparable pour l'exercice financier actuel?

**L'hon. Ralph Goodale (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, ministre responsable de la Commission canadienne du blé et interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits, Lib.):** Programme des bureaux régionaux des ministres (BRM), au 1<sup>er</sup> janvier 1994—7 bureaux—avec 2 employés de TPSGC dans chaque—un gestionnaire et un adjoint administratif. (Tout autre personnel réside dans les bureaux soit des employés du gouvernement fédéral d'un ministère autre que TPSGC mais dans la plupart des cas, il s'agit de personnel exclu des bureaux de ministres.)

Budget pour l'année financière  
1993-1994

|  |               |
|--|---------------|
| Vancouver, Colombie-Britannique<br>Suite 1750<br>400, rue Burrard<br>V6C 3A6 | 285 000 00 \$ |
| Edmonton, Alberta<br>3 <sup>e</sup> étage<br>9777, avenue 102<br>T5J 4G9     | 148 300 00 \$ |
| Saskatoon, Saskatchewan<br>Suite 901<br>119, avenue 4<br>S7K 5X2             | 177 000 00 \$ |
| Winnipeg, Manitoba<br>Rez-de-chaussée<br>500, avenue Portage<br>R3C 3X1      | 146 000 00 \$ |

|  |               |
|--|---------------|
| Toronto, Ontario<br>17 <sup>e</sup> étage<br>95, rue Wellington Ouest<br>M5J 2N7 | 243 000 00 \$ |
| Montréal, Québec<br>Suite 601<br>425, rue de Maisonneuve Ouest<br>H3A 3G5        | 131 000 00 \$ |
| Halifax, Nouvelle-Écosse<br>12 <sup>e</sup> étage<br>1801, rue Hollis<br>B3J 3N4 | 138 000 00 \$ |

Au 2 octobre 2003—11 offices—avec 2 employés de TPSGC dans chaque bureau—un gestionnaire et un adjoint administratif. (Tout autre personnel réside dans les bureaux soit des employés du gouvernement fédéral d'un ministère autre que TPSGC mais dans la plupart des cas, il s'agit de personnel exclu des bureaux de ministres.)

*Affaires courantes*

|   | Budget pour l'année financière<br>2003-2004 |
|---|---|
| Vancouver, Colombie-Britannique<br>8 <sup>e</sup> étage,<br>300, rue Georgia Ouest<br>V6B 6B4 | 292 100 00 \$                               |
| Calgary, Alberta<br>5 <sup>e</sup> étage,<br>220, avenue 4 Sud-Est<br>T2G 4X3                 | 162 900 00 \$                               |
| Edmonton, Alberta<br>3 <sup>e</sup> étage,<br>9777, avenue 102<br>T5J 4G9                     | 184 400 00 \$                               |
| Régina, Saskatchewan<br>8 <sup>e</sup> étage<br>1800, rue Hamilton<br>S4P 4K7                 | 183 900 00 \$                               |
| Winnipeg, Manitoba<br>8 <sup>e</sup> étage,<br>240, avenue Graham<br>R3C 0J7                  | 225 900 00 \$                               |
| Toronto, Ontario<br>17 <sup>e</sup> étage,<br>95, rue Wellington Ouest<br>M5J 2N7             | 305 050 00 \$                               |
| Montréal, Québec<br>6 <sup>e</sup> étage,<br>400, place d'Youville<br>H2Y 3N4                 | 193 425 00 \$                               |
| Sillery, Québec<br>3 <sup>e</sup> étage,<br>1040, rue Belvédère<br>G1S 3G3                    | 203 000 00 \$                               |
| Moncton, Nouveau-Brunswick<br>2 <sup>e</sup> étage,<br>777, rue Main<br>E1C 1E9               | 187 950 00 \$                               |
| Halifax, Nouvelle-Écosse<br>12 <sup>e</sup> étage,<br>1801, rue Hollis<br>B3J 3N4             | 168 050 00 \$                               |
| St. John's, Terre-Neuve<br>8 <sup>e</sup> étage,<br>10, place Fort William<br>A1C 1K4         | 183 320 00 \$                               |

Question n° 267—**M. Loyola Hearn:**

Le ministère des Pêches et des Océans a-t-il pour politique d'obliger les exploitants pêcheurs à capturer pour au moins 5 000 \$ d'oursins à l'aide de plongeurs uniquement pour obtenir le renouvellement de leur permis et, dans l'affirmative, est-ce aux plongeurs eux-mêmes ou au titulaire du permis que revient la responsabilité de s'assurer que les plongeurs demeurent continuellement en contact visuellement?

**L'hon. Robert Thibault (ministre des Pêches et des Océans, Lib.):** L'exigence liée aux ventes commerciales de 5 000 \$ a été établie en 1996 à titre d'exigence de participation à la suite de consultations lors desquelles les pêcheurs, le Fish, Food and Allied Workers Union (FFAW), le ministère des Pêches et de l'Aquaculture

de Terre-Neuve-et-Labrador et d'autres intervenants ont accordé leur plein appui.

Cette exigence liée au débarquement a été abandonnée après des consultations menées auprès de l'industrie en 2003 par suite d'un nouveau règlement sur la plongée présenté par le ministère provincial du Travail. L'exigence ne sera pas appliquée tant que l'incertitude concernant le nouveau règlement ne se sera pas dissipée.

L'exigence selon laquelle les plongeurs doivent maintenir un contact visuel constant a été imposée par la province de Terre-Neuve-et-Labrador. Par conséquent, le ministère des Pêches et des Océans ne peut confirmer que l'exigence s'applique aux plongeurs ou aux titulaires de permis.

\* \* \*

[Traduction]

**QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE**

**M. Geoff Regan (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.):** Monsieur le Président, auriez-vous l'obligeance d'appeler la question n° 259 marquée d'un astérisque?

[Texte]

\*Question n° 259—**M. John Herron:**

En ce qui concerne le vote du Canada le 22 avril 2002 durant une réunion de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies à Genève, en Suisse, le gouvernement peut-il expliquer pourquoi le Canada a voté non à la question à savoir si cela devrait être un droit de la personne que d'avoir accès à de l'eau potable et comment on en est arrivé à cette décision?

[Traduction]

**M. Geoff Regan:** Monsieur le Président, le Canada croit fermement que les pays ont l'obligation de fournir à leurs habitants l'accès à une eau potable sûre. Le Canada a toutefois un certain nombre de réserves sérieuses au sujet de la résolution sur la promotion et le respect du droit à de l'eau potable et à des services d'hygiène publique, proposée en 2002 par la Commission des droits de l'homme des Nations Unies.

La principale réserve du Canada avait trait au fait que, dans la résolution, on a conféré une dimension internationale au droit des individus d'avoir accès à de l'eau potable, ce qui pourrait laisser supposer que les États n'ont pas le droit souverain de gérer leurs propres ressources.

Lorsqu'on discute à l'échelle internationale du droit à de l'eau potable, le Canada veut s'assurer qu'il n'y a pas d'empiètement sur sa capacité de contrôler l'eau sur son territoire et que les autres États n'ont aucun droit sur cette eau.

Je demande, monsieur le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

● (1550)

**Le Président:** Est-ce d'accord?**Des voix:** D'accord.

## DEMANDES DE DOCUMENTS

**M. Geoff Regan (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.):** Monsieur le Président, auriez-vous l'obligeance d'appeler la motion portant production de documents P-43, au nom du très honorable député de Calgary-Centre, et la motion portant production de documents P-44, au nom du député de Rosemont—Petite-Patrie?

Motion P-43

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copies de tous les documents internes, y compris les rapports, procès-verbaux de réunions, notes, courriels, notes d'information et lettres, de l'Agence canadienne de développement international, depuis le 1er janvier 2003, se rapportant à l'apparition de toute maladie infectieuse en Chine.

Motion P-44

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copies de tous les documents, notes de service, courriels ou autre correspondance entre ou par les ministères de l'Environnement Canada, Communications Canada et Travaux Publics et Services gouvernementaux Canada ayant mené à l'octroi du ou des contrats à Acart Communications inc. pour la campagne «Journée de l'air pur 2003».

**M. Geoff Regan:** Monsieur le Président, je demande que les deux motions portant production de documents soient renvoyées pour débat ultérieur. Je pense que la ministre du Travail est d'accord.

**L'hon. Claudette Bradshaw (ministre du Travail, Lib.):** Je demande que les deux motions portant production de documents soient renvoyées pour débat ultérieur.

**Le Président:** Les motions sont renvoyées pour débat ultérieur, conformément au paragraphe 97(1) du Règlement.

**M. Geoff Regan:** Monsieur le Président, je demande que toutes les autres motions portant production de documents soient reportées.

**Le Président:** Est-ce d'accord?

**Des voix:** D'accord.

\* \* \*

## DEMANDE DE DÉBAT D'URGENCE

### LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

**Le Président:** Le député de Cumberland—Colchester a prévenu la présidence d'une demande de débat d'urgence.

**M. Bill Casey (Cumberland—Colchester, PC):** Monsieur le Président, je demande la tenue d'un débat d'urgence sur les allégations concernant l'arrestation, l'expulsion et l'emprisonnement de M. Maher Arar, un ressortissant canadien qui a été incarcéré sans accusation et torturé dans une prison syrienne pendant un an.

D'importants éléments de preuve donnent à penser que des représentants du gouvernement du Canada ont été mêlés à cette arrestation et à la décision américaine d'expulser M. Arar vers la Syrie plutôt que le Canada.

Je sais que le Président, pour juger du bien-fondé de la demande, doit tenir compte de plusieurs critères énumérés à l'article 52 du Règlement. Je voudrais en aborder quelques-uns.

D'abord, il doit s'agir d'une affaire précise et importante dont l'étude s'impose d'urgence. J'estime que la question est urgente, car, il y a à peine quelques jours, des fuites de renseignements provenant de certains organismes gouvernementaux non identifiés ont mis en danger M. Arar et sa famille.

L'urgence tient aussi au fait qu'un autre Canadien se trouve dans la même prison. M. Arar nous a appris dans son exposé que M. Abdoullah Almalki, un autre Canadien, était en prison. Il se pourrait qu'il soit en ce moment même victime de tortures.

## Décision de la présidence

Hier, M. Arar a parlé publiquement pour la première fois depuis sa libération de prison et son retour au Canada. Le Parlement du Canada doit examiner immédiatement l'allégation selon laquelle des fonctionnaires canadiens, ou des éléments perturbateurs qui travaillent au Canada, ont été complices dans son expulsion vers la Syrie pour qu'il y soit torturé.

Nous apprenons maintenant que des renseignements que des fonctionnaires canadiens ont laissé filtrer pendant que M. Arar se trouvait en prison révèlent que le Canada recevait des rapports secrets, fondés sur des confessions soutirées d'un citoyen canadien soumis à des actes de torture. Les députés doivent immédiatement examiner la question. Les ministres compétents devraient faire une déclaration complète, au lieu de se contenter de points de presse et de commentaires éclair.

Ensuite, il faudrait savoir dans quelle mesure cette question relève de la responsabilité ministérielle.

Il est évident que les ministres doivent rendre compte des actes de tous les agents du gouvernement du Canada, y compris des agents de la GRC, du SCRS et d'autres organismes de renseignement. Le ministre des Affaires étrangères doit rendre compte des actions des services diplomatiques et consulaires du Canada qui sont intervenus dans cette affaire à New York, en Syrie et ailleurs. Le premier ministre a dit à la Chambre qu'il avait présenté des instances au gouvernement syrien.

Troisièmement, le Président doit déterminer s'il y aura d'autres occasions de soulever cette question. Il y a à peine quelques instants, le Comité des affaires étrangères a déposé et adopté une motion demandant que le gouvernement tienne une enquête.

Il n'y aura pas de jours désignés avant 2004, lorsque le nouveau cycle des jours désignés commencera. Je crois que le Président a également remarqué que certaines activités politiques se préparent et pourraient mener à une prorogation de la Chambre. Quoi qu'il en soit, il est clair que les ministres qui étaient en poste au moment de cet incident ne le seront peut-être plus pour longtemps. La Chambre doit les entendre pendant qu'ils sont toujours en poste.

Le Président prendra note que ce cas fait l'objet d'un examen en comité. Les déclarations que M. Arar a faites hier sont telles que toute la Chambre devrait être saisie de la question, et non seulement quelques députés qui siègent au comité.

Monsieur le Président, je demande respectueusement que vous autorisiez ce débat d'urgence, car il faut examiner immédiatement la situation.

## DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

**Le Président:** La présidence remercie le député de Cumberland—Colchester pour les arguments qu'il a présentés à l'appui de sa demande.

Je signalerai que, en dressant sa liste des facteurs qui pourraient donner à cette question un caractère urgent, il a oublié la possibilité d'avoir d'autres débats à la Chambre sur le même sujet.

### *Initiatives ministérielles*

J'ai remarqué qu'un rapport portant sur ce même sujet avait été déposé à la Chambre aujourd'hui. Une motion d'adoption de ce rapport de comité pourrait être présentée très bientôt, au cours des prochaines séances de la Chambre. À mon avis, cela donnerait à la Chambre le loisir de tenir un débat sur la question au sujet de laquelle le député demande la tenue d'un débat d'urgence.

Par conséquent, je suis d'avis que, pour le moment, la demande ne répond pas aux exigences précisées dans le Règlement.

## INITIATIVES MINISTÉRIELLES

• (1555)

[Français]

### LE CODE CRIMINEL

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 3 novembre de la motion: Que le projet de loi C-46, Loi modifiant le Code criminel (fraude sur les marchés financiers et obtention d'éléments de preuve), soit lu pour la troisième fois et adopté.

**M. Claude Bachand (Saint-Jean, BQ):** Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends la parole aujourd'hui sur le projet de loi C-46, qui, comme vous le savez, établit de nouvelles règles dans le Code criminel concernant les fraudes fiscales, particulièrement ce qui touche la caisse de retraite des employés.

On aurait tendance à penser que ce sont seulement les plus importants investisseurs qui peuvent être touchés par le type de projet de loi dont la Chambre est saisie aujourd'hui.

Toutefois les plus grands investisseurs actuellement à la Bourse et même dans les banques, quant aux taux d'intérêt des placements, sont souvent les caisses de retraite des employés des grandes compagnies.

Il y a même des caisses dans le secteur public où, au jour le jour, on est appelé à faire un certain nombre d'opérations pour faire fructifier le labeur des travailleurs de ces entreprises ou du secteur public. Ce faisant, lorsqu'ils quitteront, ils auront droit à une retraite décente. C'est donc très important pour nous de faire en sorte, justement, de protéger ces petits investisseurs.

À l'heure des grands scandales qui ont, en grande majorité, épargné le Québec et le Canada jusqu'à maintenant, on peut quand même craindre que cela puisse arriver, en regardant ce qui se passe, par exemple, du côté des États-Unis.

Tout le monde se rappelle du fameux scandale Enron. Plusieurs compagnies américaines ont détourné des fonds. Enron, plus particulièrement, a vraiment créé une crise dans la caisse de retraite de leurs propres employés, parce qu'on les avait convaincus, entre autres, d'investir leur argent de retraite dans la compagnie Enron, sous forme d'achat d'actions ou de choses du genre.

Conséquemment, lorsque Enron a commencé à prendre l'eau et a finalement coulé, c'est l'ensemble de la caisse de retraite des employés qui a aussi coulé, de telle sorte que des gens qui ont travaillé là pendant probablement plusieurs années se retrouvent aujourd'hui sans aucun fonds de pension.

J'ai ici, à titre d'exemple, quelques données des caisses de retraite en fiducie canadiennes. Entre autres, les actifs des caisses de retraite en fiducie canadiennes représentent plus de 500 milliards de dollars. On comprend l'importance du projet de loi dont la Chambre est saisie aujourd'hui.

Cinq cent milliards de dollars, c'est énormément d'argent. Ces fonds seront un jour affectés à la prise de retraite et sont déjà affectés à la retraite aujourd'hui. En effet, lorsque quelqu'un prend sa retraite et quitte le travail aujourd'hui, souvent il est à l'âge de la retraite, et il demande alors à la compagnie pour laquelle il a travaillé de lui verser ces sommes d'argent.

C'est la même chose dans le secteur public autant à Québec qu'à Ottawa. Il y a des façons de procéder. Les gens ont droit à une pension de retraite. Ils font les demandes en conséquence, et on leur remet une pension. C'est sûr que dans le secteur public, ce n'est pas tout à fait différent. Cependant, on peut quand même dire qu'il y a une certaine protection du gouvernement.

Toutefois, dans le secteur privé, le Code criminel doit être assez clair pour pénaliser surtout les gens, les fraudeurs, ceux qui vont provoquer des conséquences extrêmement néfastes sur les caisses du secteur privé. À cet égard, il est important qu'on puisse resserrer le Code criminel pour essayer d'éviter cela.

On peut aussi penser à l'exemple de la compagnie Singer dans le comté que je représente. En effet, non seulement la compagnie a fait en sorte de ne pas payer ses cotisations, mais en plus, elle s'est sauvée avec le reste de la caisse. Au lieu de bonifier cette caisse pendant des années, elle a eu des congés de prime souvent à l'insu des travailleurs. Cela a fait en sorte que certains travailleurs, aujourd'hui, à Saint-Jean, ont des primes de retraite et des revenus de retraite d'environ 20 \$ par mois.

Ainsi, on voit qu'on a tout intérêt à resserrer certains critères et aussi à prévenir les fraudeurs et les initiés—j'expliquerai ce que sont les initiés tout à l'heure—, qu'ils devront faire face à leurs actions et qu'ils devront probablement payer de fortes amendes et qu'ils pourront même avoir des peines d'emprisonnement pour des fraudes qui pourraient être exercées.

De cette somme de 500 milliards de dollars, dont je parlais tout à l'heure, 115 milliards de dollars sont investis en actions canadiennes. En conséquence, s'il y a un ensemble d'entreprises qui tripotent ou bénéficient d'informations particulières pour s'enrichir ou se départir d'actions avant qu'elles ne soient dévaluées, on peut voir encore une fois que cela a une incidence sur le petit travailleur.

• (1600)

Lui, au jour le jour, il fait son travail. Il fait confiance à son employeur, à son syndicat et à sa caisse de retraite pour que son argent soit bien investi. Il faut qu'on soit sûrs que les compagnies dans lesquelles les caisses vont investir de l'argent soient à l'abri de ces fraudes.

Il y a 57 milliards de dollars qui sont investis en actions étrangères. Plus de quatre millions de travailleurs participent activement à ces caisses. On voit très rapidement que du côté des travailleurs canadiens, lorsqu'il y en a quatre millions qui sont touchés par ce type de caisses, il est important que le législateur y voit et fasse en sorte que tout se déroule dans l'ordre.

Je dois féliciter mon collègue de Charlesbourg—Jacques-Cartier pour l'excellent travail qu'il a fait. Cependant, je vous avoue que nous ne sommes pas satisfaits du projet de loi devant nous. Il y a plusieurs des recommandations et amendements que nous avons faits qui ont été repris. Par contre, le plus important, celui concernant le dédoublement ou l'ingérence du gouvernement fédéral dans les champs de compétence du Québec—encore une fois—n'a pas du tout été retenu. C'est cela qui va nous amener à nous inscrire en faux contre ce projet de loi.



*Initiatives ministérielles*

Toutefois, nous avons tout de même obtenu des gains. Il faut s'en féliciter et dire que c'est grâce au Bloc québécois si les amendements ont été acceptés. Nous avons quand même amélioré le projet de loi. Même si, dans son ensemble, nous ne sommes pas d'accord avec le projet de loi, il y a quand même des dispositions que nous avons mises de l'avant et qui ont été retenues.

Entre autres, il y a toute la question des délits d'initiés. Qu'est-ce qu'un délit d'initié? Ce sont des termes que l'on entend ou qu'on lit souvent dans les revues financières et les revues d'affaires. Par exemple, on va voir que quelqu'un va être condamné par une cour pour un délit d'initié. Ce n'est pas compliqué. Un délit d'initié, c'est le fait pour quelqu'un qui occupe une position de faire en sorte d'avantager des gens, souvent ses amis ou sa propre famille. Cette personne, ayant bénéficié d'informations privilégiées, va les transmettre à quelqu'un. Cette autre personne va s'enrichir grâce à ces informations privilégiées.

Par exemple, le président d'une grande compagnie peut voir dans les états financiers qui lui sont soumis qu'il y a un déficit opérationnel important pour l'année en cours. Il va savoir que, aussitôt que cette information sera divulguée publiquement, cela risque d'avoir une incidence négative sur la valeur des actions à la bourse. Donc, il peut dire à des gens qu'il connaît et qui ont beaucoup de ces actions—souvent parmi sa famille ou ses amis—qu'il a un rapport qui indique qu'il va y avoir un déficit opérationnel important au cours du trimestre. Il les avertit d'avance qu'il serait sans doute préférable qu'ils vendent leurs actions parce que lorsque cela sera connu, elles vont baisser de 20, 30 ou 50 p. 100. Cela s'appelle un délit d'initié.

Le contraire est aussi vrai. Si dans un rapport d'une autre compagnie, le président constate que les gains sont très importants et que les actions vont certainement prendre de la valeur, il peut aussi, encore une fois, faire un délit d'initié. Il peut dire à son entourage, à ses amis ou à sa famille, qu'ils devraient peut-être, le lendemain matin, acheter des actions de cette compagnie. En effet, il a le rapport financier qui est excellent et il pense que cela va donner de la valeur aux actions aussitôt que le rapport sera connu.

Actuellement, cela est défendu par la loi du Québec. La Commission des valeurs mobilières défend ce type de comportement. Au Québec, il y a des conséquences à cela.

On comprend aussi que cette façon de procéder entraîne des conséquences souvent négatives sur les caisses. C'est important. Je sais que si je suis un ancien travailleur du gouvernement du Québec, je peux bénéficier du RREGOP. Je vais toucher une pension à l'âge de 65 ans qui est basée sur mon nombre d'années de service. Je vais avoir 2 p. 100 par année de service fondé sur la moyenne salariale de mes cinq meilleures années de travail. Je sais qu'il y a de l'argent à Québec et cela va faire en sorte que je vais être assuré d'être payé.

Toutefois, si le gouvernement ou les gouvernements ne se préoccupent pas de ces fraudes fiscales par rapport à l'argent qui aura été investi, cela peut amener une conséquence négative sur le montant global de la caisse et le faire diminuer.

•(1605)

Cela risque également de faire en sorte qu'on dise aux travailleurs retraités: «On s'excuse, on vous avait donné certains avantages mais on n'est plus capable de les maintenir, car la caisse n'est plus en mesure de payer et nous allons les restreindre.»

Je pense donc qu'il est important qu'on puisse, dans l'ensemble du monde des affaires, contrôler cela et faire en sorte que ceux qui commettront un délit d'initié sachent d'ores et déjà qu'ils pourront

être poursuivis, condamnés à de fortes amendes, voire même à des peines d'emprisonnement.

Grâce au Bloc québécois, on a pu améliorer autre chose dans le projet de loi, soit ce qu'on appelle la protection des dénonciateurs. On voit cela de plus en plus. D'ailleurs on a également demandé à la présidente du Conseil du Trésor que cela soit mis en application pour les fonctionnaires fédéraux. Quand un fonctionnaire fédéral, un fonctionnaire du Québec, ou quiconque dans une entreprise, se rend compte qu'il y a un délit d'initié, il devrait bénéficier d'une certaine protection.

En effet, la situation n'est pas facile lorsqu'une secrétaire de direction, par exemple, assiste à la réunion du conseil d'administration d'une entreprise et qu'elle constate que le président de cette entreprise commet un délit d'initié en disant aux personnes présentes de vendre leurs actions ou d'en acquérir parce qu'elles vont prendre de la valeur. Cette secrétaire est souvent astreinte à la confidentialité, mais elle pourrait peut-être donner un avertissement en mentionnant que des gens s'appêtent à commettre un délit d'initié.

Tous ceux qui travaillent actuellement dans le milieu des affaires savent qu'il y a beaucoup de moyens de pression auxquels ces employés ou ces fonctionnaires peuvent être exposés. On peut leur demander de se taire, en les avertissant que le cas échéant on leur mènerait la vie dure.

Je pense donc qu'il est important d'avoir une certaine protection dans le projet de loi pour protéger ce que j'appellerais les «anges gardiens», ceux qui ne sont pas nécessairement dans la gamique, mais qui en sont témoins et qui pourraient, à un moment donné, commencer à dire qu'ils n'acceptent pas cette façon de faire et la dénoncer à qui de droit.

Actuellement, ce n'est pas ce qui se passe, c'est la loi du silence qui s'applique. Les gens sont obligés de vivre avec une situation dont ils savent qu'elle pose problème et ils sont incapables de le dénoncer parce qu'ils seront ensuite victimes de mesures de répression.

À ce sujet, je dois encore une fois féliciter mon collègue de Charlesbourg—Jacques-Cartier qui a insisté pour que cette mesure soit incluse dans le projet de loi. Là où le bât blesse, c'est au sujet de la poursuite qui peut être intentée par les procureurs fédéraux.

Le problème majeur de ce projet de loi—et on a déjà eu des indices—c'est que le gouvernement fédéral veut s'ingérer dans toute la question des valeurs mobilières, alors qu'il est très clair dans la Constitution canadienne que cela relève de la compétence des provinces et du Québec.

Il en va de même pour l'administration de la loi. L'administration de la justice est la compétence du Québec. Pourtant, ce projet de loi nous amène dans une dynamique où des procureurs fédéraux pourraient entreprendre des démarches. Je veux d'ailleurs vous rappeler qu'il y a déjà des dispositions dans les lois du Québec et les lois provinciales se rapportant à des délits d'initié.

On a justement proposé des amendements pour faire en sorte que le gouvernement ne puisse pas s'ingérer dans les domaines de compétence des provinces. Je vous ai parlé de l'indice. J'ai été élu en 1993. Il y a une valeur mobilière du Québec qui fait très bien son travail et qui contrôle, de façon très correcte, les prospectus des entreprises. Avant que les investisseurs investissent dans des actions, une entreprise devrait normalement fournir des prospectus. Il y a déjà eu des abus à ce sujet et la valeur mobilière du Québec les a corrigés.

*Initiatives ministérielles*

Je me rappelle qu'en 1993-1994, le gouvernement fédéral voulait créer l'Agence des valeurs mobilières du Canada. Cela était, encore une fois, directement en contradiction avec les compétences des provinces, et naturellement celles du Québec. Probablement que c'était moins clair à l'époque que le «nation building» avait déjà commencé. Aujourd'hui, on le voit de plus en plus avec les intrusions massives dans les champs de compétence du Québec.

Cependant, déjà à cette époque, le Bloc québécois était le gardien des compétences du Québec et des compétences des provinces; on s'était donc objectés formellement à la création de l'Agence des valeurs mobilières canadienne qui viendrait chapeauter les commissions provinciales et notamment la Commission des valeurs mobilières du Québec.

● (1610)

Une telle agence mettrait la commission du Québec un peu sous son contrôle. Encore une fois, elle ne se mêlerait pas de ses affaires et ferait une intrusion marquée dans une compétence du Québec.

Dorénavant, les procureurs fédéraux pourront poursuivre, déposer des accusations et, en plus, le faire en vertu des modalités nationales. On les connaît, les modalités nationales qui sont souvent en contradiction avec le Québec. Peu importe le type de programme qui est créé à Ottawa, souvent, on l'imposera au Québec.

Au Québec, nous voyons les choses différemment. Nous avons une façon très distincte de faire les choses dans nos champs de compétence. On dit souvent que la loi fédérale a préséance sur les lois provinciales. On sait ce que cela a donné dans le cas de La Loi sur les jeunes contrevenants, qui est probablement le meilleur exemple qu'on ait vu ici, en Chambre. On avait un très bon taux de réhabilitation. Notre politique sur les jeunes contrevenants était basée sur la réinsertion dans la société, alors que le projet de loi du gouvernement, lui, cherchait à casser les jeunes, à les envoyer à l'école du crime et même à les enfermer avant qu'ils soient majeurs. C'en est un exemple.

Le projet de loi qui est devant nous se rapporte un peu à la même chose. On veut demander à des procureurs fédéraux de persécuter ou de poursuivre des gens à l'intérieur d'une compétence qui n'est pas la leur. À cet égard, nous avons fait beaucoup de demandes pour qu'il y ait des amendements, mais malheureusement, c'est resté lettre morte. C'est pour cette raison que nous serons obligés de voter contre le projet de loi.

Grosso modo, je pense que la Commission des valeurs mobilières du Québec fait un bon travail. Elle a les moyens de corriger des situations dans son domaine, ce qui fait en sorte qu'il y a moins de délits d'initié. Il y en a moins au Canada qu'aux États-Unis, mais il y en a probablement moins au Québec que dans le reste du Canada.

Je trouve important que les gouvernements s'en mêlent quand même, sauf que le problème ici, c'est que le gouvernement fédéral ne se mêle pas de ses affaires et s'ingère dans une compétence du Québec. C'est la raison fondamentale pour laquelle le Bloc québécois ne peut être d'accord avec ce projet de loi.

Même si le projet de loi risque d'être adopté, puisque, comme d'habitude, la majorité libérale se rangera derrière le ministre responsable du projet de loi, au moins, on aura eu la consolation de l'améliorer en ce qui a trait aux questions du délit d'initié et de la protection des dénonciateurs. C'est une mesure très importante qui, soit dit en passant, devrait être répandue partout dans la structure fédérale et dans tout le secteur public fédéral. De cette façon, en protégeant les gens qui sont témoins d'abus, on pourrait finir par corriger le système qui n'est pas facile à corriger.

Dans l'ensemble, compte tenu de l'ingérence du fédéral dans la compétence du Québec, le Bloc québécois sera obligé de s'objecter au projet de loi. On aura au moins la consolation de l'avoir amélioré sur certains points.

**M. Marcel Gagnon (Champlain, BQ):** Madame la Présidente, je voudrais remercier et féliciter le député de Saint-Jean. Chaque fois qu'il prend la parole, sur tous les sujets dont il peut traiter, il me surprend par ses compétences et pas seulement comme critique dans le domaine de la défense.

Il vient de parler d'un projet de loi que je connais un peu, car j'ai eu l'occasion de travailler à la Bourse. J'ai également été un peu déçu de voir que le gouvernement fédéral cherche encore à empiéter dans un domaine de compétence provinciale; au Québec on a un excellent service avec la Commission des valeurs mobilières.

Le député a parlé de différents dossiers importants, comme le délit d'initié. Il a également mentionné, à un moment donné, les fraudes fiscales. Je ne sais pas si ma question ira dans le sens du projet de loi, mais quand on parle de fraude fiscale et quand on voit que le gouvernement fédéral veut empiéter dans de tels dossiers, je me demande si le projet de loi a quelque chose à voir par exemple avec les gens qui font affaire dans ce pays, en battant pavillon étranger.

Est-ce qu'il serait possible d'amender la loi de façon à obliger les gens qui travaillent au Canada d'y payer leurs impôts, notamment ceux qui possèdent des entreprises, s'enrichissent ici et qui jusqu'à un certain point détruisent nos actifs. Je pense entre autres à une compagnie de bateaux. Je suis toujours préoccupé par le fleuve, car j'habite tout près du Saint-Laurent. Quand je vois une compagnie de bateaux qui appartient à des gens d'ici, qui bat pavillon étranger, qui paie ses impôts à l'étranger et qui refuse de réparer les berges du fleuve qu'elle brise, je pense que cela fait peut-être partie du sens large du terme «fraude fiscale».

J'aimerais que le député reprenne la parole pour me parler un peu plus de fraude fiscale; quand je suis arrivé, il était en train d'en parler et malheureusement je n'ai pas retenu tout ce qu'il a dit à ce sujet.

J'aimerais également qu'il reparle des délits d'initié. Je pense que c'est une chose extrêmement importante. En effet, vous en avez touché un mot. On voit qu'une mauvaise décision ou des décisions malhonnêtes ont fait disparaître presque totalement certains fonds de pension au cours des dernières années.

J'aimerais que le député me donne un peu plus d'explications là-dessus.

● (1615)

**M. Claude Bachand:** Madame la Présidente, je remercie mon collègue de Champlain de sa question.

Justement, si le projet de loi qui est devant nous était adopté, il y aurait toute la question des dénonciateurs. Ce serait quand même intéressant que quelqu'un du conseil d'administration de la compagnie CSL, par exemple, nous apprenne qu'il y a un délit d'initié; cela pourrait être important. Au moment où on se parle, personne ne peut le faire, parce qu'il n'existe aucune protection. Peut-être qu'avec le projet de loi on pourra le faire.

Quand je parle de fraude fiscale, il y a bien des façons de faire des fraudes fiscales. Dans le projet de loi qui nous concerne, c'est toute la question du délit d'initié qui est abordée. Il y a bien d'autres façons, et je ne vais pas m'étendre sur la question.

*Initiatives ministérielles*

Sur l'aspect du délit d'initié, je pense qu'il est effectivement important que dans l'ensemble de la société les travailleurs sachent que des lois les protègent, qui font en sorte de les rassurer lorsqu'ils voient qu'une partie de leur salaire est investie dans une caisse de retraite.

S'ils savent que les gouvernements se sont engagés et qu'ils contrôlent correctement la situation, cela les rassurera. Il faut éviter des choses terribles comme ce qui est arrivé à Singer à Saint-Jean, dans mon propre comté, où pendant des années le gouvernement était en charge, à l'aide du régime de l'État fédéral. Il était le chien de garde de cette caisse et, à l'insu des travailleurs, il a accepté qu'aucun paiement de cotisation ne soit effectué. Ils ont pris un congé de paiement de cotisation, de telle sorte qu'au lieu de bonifier le régime des employés, les gens se retrouvent aujourd'hui avec des pensions mensuelles de 20 \$.

Je pense donc que le gouvernement a une responsabilité. Il est certain qu'actuellement cela a l'air beau, mais encore une fois, on est obligés de s'objecter au projet de loi à cause de l'ingérence dans les champs de compétence des provinces. Mon collègue de Champlain l'a dit. On ne voyait pas à l'époque qu'ils voulaient créer l'Agence des valeurs mobilières canadienne pour chapeauter les valeurs mobilières du Québec et des autres provinces.

Aujourd'hui, on voit dans quelle direction va le gouvernement. Le «nation building» a commencé depuis longtemps, il suffit de voir les ingérences dans la santé, l'éducation, la justice et maintenant dans les valeurs mobilières, qui sont pourtant de la compétence du Québec. Face à toutes ces incohérences du gouvernement et sa persistance à vouloir s'ingérer dans les compétences du Québec, nous sommes contre ce projet de loi.

Pour ce qui est de la Canada Steamship Lines, j'espère qu'une secrétaire de direction qui a une protection, finira par parler un jour. Ce serait quand même très intéressant de savoir que le président de la compagnie a commis un délit d'initié. Pour l'instant on ne le sait pas, on doit lui laisser le bénéfice du doute.

• (1620)

**M. Louis Plamondon (Bas-Richelieu—Nicolet—Bécancour, BQ):** Madame la Présidente, je sais qu'il ne reste pas beaucoup de temps pour les questions et les commentaires. En fait, il ne reste que trois minutes.

Je veux simplement dire à mon collègue toute mon admiration pour son discours et également pour sa conclusion lorsqu'il a parlé du «nation building», soit le fameux rouleau compresseur qui a commencé après le référendum de 1995 pour que le fédéral se donne de la visibilité dans toutes les juridictions. Peu importe que ce soit une juridiction fédérale ou une juridiction provinciale, on écrase tout, on ne respecte plus rien, on y va avec nos gros sabots, on prend de la place. Le Québec, comme les autres provinces, n'ont qu'à passer leur tour.

On l'a vu dans plusieurs cas, comme ceux qu'il a cités. Toutefois, n'est-il pas surpris, comme moi, de l'attitude des députés libéraux du Québec qui siègent ici en cette Chambre et qui restent tout à fait silencieux?

**Le président suppléant (Mme Bakopanos):** À l'ordre, s'il vous plaît. Je m'excuse d'interrompre l'honorable député de Bas-Richelieu—Nicolet—Bécancour, mais je tiens à rappeler aux honorables députés que les téléphones cellulaires ne sont pas permis à la Chambre.

Si des députés sont présentement au téléphone, je les invite à sortir de la Chambre. Ce n'est malheureusement pas la première fois que cela arrive.

L'honorable député de Bas-Richelieu—Nicolet—Bécancour a la parole.

**M. Louis Plamondon:** Madame la Présidente, justement, ce collègue libéral à qui, pour des raisons fort justifiables, vous avez conseillé de quitter la Chambre pour répondre au téléphone aurait dû écouter davantage le discours de mon confrère de Saint-Jean.

En effet, j'allais justement poser cette question à mon collègue de Saint-Jean: n'est-il pas surpris de l'attitude des députés libéraux fédéraux du Québec qui se laissent absolument manipuler, qui restent silencieux vis-à-vis tous les projets de loi qui écrasent les juridictions provinciales, qui écrasent, dans le fond, leur propre identité puisqu'ils écrasent les juridictions québécoises. Ils regardent cela sans dire un mot?

En effet, jamais personne de ce parti ne se lève pour défendre les intérêts du Québec. Que ferions-nous, au Québec, si nous n'avions pas le Bloc québécois pour au moins en parler, même si souvent, malgré de bonnes batailles, on arrive à un vote encore négatif?

Est-ce que cela ne surprend pas un peu l'honorable député de Saint-Jean que les députés libéraux du Québec se fassent les complices de ces choses-là?

**Le président suppléant (Mme Bakopanos):** L'honorable député de Saint-Jean a une minute et quelques secondes pour répondre à la question.

**M. Claude Bachand:** Madame la Présidente, ce n'est pas que cela me surprend ou ne me surprend pas. C'est surtout que cela me déçoit.

Depuis 10 ans que je suis ici, j'ai constaté qu'il existe une espèce de syndrome du côté du gouvernement. Je l'ai toujours appelé «le syndrome des clés de la limousine». Il faut que les députés d'arrière-ban suivent fidèlement ce que le premier ministre et les ministres décident s'ils veulent un jour accéder à l'avant-scène.

À cet égard, mon collègue de Bas-Richelieu—Nicolet—Bécancour a raison de dire que ce n'est pas une tare qui affecte le Bloc québécois. En effet, tout le monde sait que nous n'accéderons jamais au gouvernement. On ne peut pas le faire, selon notre représentation, car nos candidats ne sont qu'au Québec. C'est ce qui nous permet de défendre le Québec. C'est aussi ce qui nous permet de prendre position sur ce type de projet de loi et d'exprimer si nous sommes pour ou contre. Au moins, on présente la vision du Québec.

Il ne s'agit pas pour nous d'accéder au pouvoir. Il s'agit de défendre fidèlement les intérêts et les principes du Québec. J'espère que les électeurs du Québec s'en rendront compte lors des prochaines élections.

[Traduction]

**M. Peter Stoffer (Sackville—Musquodoboit Valley—Eastern Shore, NPD):** Madame la Présidente, j'ai le grand plaisir de prendre la parole au nom du Nouveau Parti démocratique au sujet du projet de loi C-46, qui se rapporte aux fraudes sur le marché des capitaux et à la collecte de preuves.

J'admets que ce dossier n'appartient pas à mon domaine d'expertise, mais je m'y suis constamment intéressé d'assez près en raison d'événements médiatisés à travers le monde et survenus dans notre pays.

*Initiatives ministérielles*

La réalité est que nous avons une économie de marché. Nous bénéficions certes d'une aide gouvernementale, mais les marchés seraient faussés en cas de présomption de transaction d'initié par des cols blancs.

Les sociétés et les entreprises concernées emploient des centaines de milliers de personnes dans tout le pays. Ces emplois sont bénéfiques pour notre économie; cependant, nous devons veiller à ce que ces sociétés soient honnêtes et ne siphonnent pas les profits et les investissements ou encore la caisse de retraite interne de leurs employés. Un exemple classique, ce serait ce qui s'est produit chez WorldCom, ImClone ou Enron, aux États-Unis.

En apparence, ces entreprises se portaient bien, la vie était belle, puis soudainement on apprend qu'elles sont en faillite. Des milliers d'employés ont perdu leurs économies et leur fond de pension. Que peuvent faire ces gens à présent? Ils sont des milliers à avoir investi dans leur société, à avoir cotisé à sa caisse de retraite et à y avoir mis les économies de leur vie. Que doivent-ils faire maintenant? Les responsables s'en sont tirés. Les personnes flouées devront demander de l'aide au gouvernement. Tous les autres contribuables du pays devront leur venir en aide.

Chez nous, nous avons vu ce qu'il est advenu de Bre-X. Ce titre était le plus convoité du marché boursier. Beaucoup de gens ont fait beaucoup d'argent avec ce titre, puis que s'est-il passé? Devons-nous nous en remettre au vieil adage: si c'est trop beau pour être vrai, c'est probablement le cas; des milliers de personnes ont perdu énormément d'argent pour avoir été arnaqués dans ce cas précis.

Le projet de loi devrait cerner cette problématique. J'espère que mon collègue, le député de Lethbridge, n'a pas perdu trop d'argent dans cette affaire.

En passant, madame la Présidente, la Saskatchewan l'emportera sur Edmonton lors du match final qui doit avoir lieu en fin de semaine, et elle passera à la finale de la Coupe Grey. Bien que je sois de la Nouvelle-Écosse, je suis un partisan enthousiaste des Riders. La Saskatchewan vaincra!

Mon collègue, le député de Regina—Qu'Appelle, a présenté quelques amendements, qui n'ont cependant pas été adoptés parce que le projet de loi a fait l'objet d'une procédure accélérée au comité. En fait, les choses se sont faites si rapidement qu'aucun témoin de l'extérieur de la Chambre n'a été entendu.

C'est extrêmement important. Indépendamment de nos opinions sur un projet de loi donné, nous devons tenir compte du point de vue des Canadiens. En toute équité, nous devons aussi permettre aux directeurs d'entreprises et aux entreprises de comparaître devant un comité parlementaire pour lui faire part de leurs préoccupations, qu'ils appuient ou non le projet de loi à l'étude. Nous sommes en démocratie, et les gens ont le droit d'exprimer leurs points de vue en personne devant un comité permanent de la Chambre des communes.

Le projet de loi n'aurait pas dû faire l'objet d'une procédure accélérée, car il est trop important. Tôt ou tard, quelqu'un demandera aux tribunaux de trancher au sujet de la loi, l'affaire traînera pendant des années et, en fin de compte, nous n'aurons rien accompli.

Tant qu'à présenter un projet de loi semblable, prenons le temps de l'étudier pour en faire la meilleure loi possible, et permettons à tous les intéressés de s'exprimer, non seulement les milieux d'affaires, mais aussi les groupes d'employés et le personnel bureaucratique.

Depuis des années, la protection des pensions et l'adoption d'une loi sur la dénonciation figurent parmi les principaux chevaux de bataille du Nouveau Parti démocratique. Nous croyons sincèrement,

et c'est le point de vue de notre parti, que si les employés d'une société ou d'un organisme estiment qu'il existe une situation tout à fait inacceptable dans une société, une entreprise ou un ministère, et s'ils estiment n'avoir d'autre choix, ils devraient pouvoir exprimer leurs préoccupations.

Il pourrait s'agir d'une question importante touchant la santé. Aux États-Unis, un homme dont j'oublie le nom avait dénoncé les compagnies de tabac. Cet homme a été ostracisé, menacé, mais il a fait preuve de beaucoup de courage et, en fin de compte, il a probablement sauvé de nombreuses vies en présentant les fabricants de tabac américains sous leur vrai jour.

● (1625)

Lorsque quatre scientifiques du ministère de la Santé se sont dits très inquiets de ce qui se passait au sein du ministère, on les a déçus et on les a mis à l'écart. Ce sont des professionnels. Ils ont parfaitement le droit d'agir de la sorte. En tant que professionnels, s'ils jugent que des actes répréhensibles sont posés et qu'ils ne puissent pas faire valoir leurs préoccupations en bonne et due forme au sein de leur ministère, ils devraient se sentir libres de faire part de leur opinion aux médias ou à des députés du Parlement. Ils devraient être libres d'exprimer les graves préoccupations qu'ils ont.

Ce faisant, ils pourraient peut-être sauver des vies. Il est inadmissible qu'on les menace de renvoi, de ne jamais avoir de promotion ou de n'importe quoi d'autre. S'ils se trompent, on prouvera qu'ils se sont trompés, mais s'ils ont raison, non seulement auront-ils rendu justice à leur emploi, mais encore auront-ils fait honneur à leur jugement professionnel.

Les députés du NPD appuient le projet de loi avec certaines réserves. Nous aurions voulu que le gouvernement accepte les modifications que nous avons proposées relativement au délit d'initié et à la protection des dénonciateurs.

J'ai aussi une préoccupation personnelle à formuler. Si on fixe une peine maximale de 10 ou de 14 ans, il s'agit vraiment d'une peine maximale. Un juge peut imposer la peine minimale, c'est-à-dire ne pas imposer de peine d'emprisonnement ou imposer une amende ou la détention à domicile. Un juge peut se montrer indulgent.

Je crois que si on veut envoyer un signal à ces contrevenants, on doit leur dire à quelle peine minimale ils s'exposent. Nous avons exprimé notre indignation au sujet des peines lors du débat que la Chambre a tenu sur la pornographie juvénile et la pédophilie, il y a quelques semaines. À quoi sert de déterminer une peine maximale si celle-ci n'est jamais imposée? Il convient d'arrêter une peine minimale de 10, 15, 20 ou 25 ans et de faire en sorte que les contrevenants purgent chaque jour de cette peine. Le bon comportement des contrevenants n'a rien à voir.

Dans ma circonscription, par exemple, il y a un type, je refuse de l'appeler monsieur, qui a été reconnu coupable huit fois de conduite avec facultés affaiblies. La neuvième fois, il n'a pas raté son coup, il a tué une jeune fille de 18 ans. Il a été condamné à huit années de prison et on l'a libéré après qu'il eut purgé deux années de cette peine.

*Initiatives ministérielles*

Quel message envoyons-nous aux gens lorsqu'une personne ayant été condamnée à neuf reprises pour conduite avec facultés affaiblies tue la neuvième fois une jeune fille de 18 ans, qu'il est condamné à seulement huit ans de pénitencier et qu'il en ressort au bout de deux ans à peine? Que disons-nous par là à la victime et à sa famille? C'est scandaleux.

La situation est la même pour ce qui est de la criminalité des entreprises. Si nous décidons d'imposer des peines d'emprisonnement, nous devons incarcérer les coupables pendant toute la durée de leur peine et voir à ce qu'ils ne sortent pas avant la fin pour que tous sachent bien que s'ils décident de commettre ce genre de crimes d'affaires, ils devront en accepter les graves conséquences s'ils se font prendre.

J'ai également une autre préoccupation. Nous devons voir à ce que notre gouvernement, nos services de police et tous les organismes disposent du personnel et des ressources financières dont ils ont besoin pour donner suite aux enquêtes et aux tuyaux qu'ils reçoivent. Il arrive souvent que nos services de police ainsi que la GRC manquent de fonds et de personnel. Ils n'ont tout simplement pas les ressources nécessaires pour travailler efficacement.

La mesure législative proposée semble bonne. Nous pouvons en faire une loi officielle, mais si nous ne prévoyons pas les outils et les moyens d'application nécessaires, cela ne servira à rien.

Dans cette optique, nous appuyons avec réserves ce projet de loi. Nous aimerions que les députés des deux côtés de la Chambre aient la chance de se prononcer. Nous aimerions que le dialogue s'engage également au Sénat. Nous appuyons toutefois entièrement la mesure législative proposée, bien qu'elle ne soit pas aussi forte que nous voudrions qu'elle soit.

● (1630)

[Français]

**Le président suppléant (Mme Bakopanos):** Conformément à l'article 38 du Règlement, il est de mon devoir de faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera au moment de l'ajournement ce soir, à savoir: l'honorable députée de Renfrew—Nipissing—Pembroke, La recherche et le développement; l'honorable député de Kamouraska—Rivière-du-Loup—Témiscouata—Les Basques, Le bois d'oeuvre; l'honorable député de Davenport, L'agriculture.

**M. Marcel Gagnon (Champlain, BQ):** Madame la Présidente, je viens encore d'entendre un collègue prononcer un excellent discours qui explique bien le sens de cette loi.

Je vais revenir un peu sur ce dont je parlais tantôt avec le député de Saint-Jean. Pourquoi le gouvernement fédéral, encore une fois, se croit-il obligé d'entrer dans des champs de compétence des provinces? Pourquoi cette façon de faire de toujours s'anéantir, de toujours multiplier les efforts? Au lieu d'aller vers un meilleur avancement, le fédéral travaille toujours à essayer de s'accaparer des compétences qui ne lui appartiennent pas.

Mon collègue vient de mentionner, par exemple, le cas de Bre-X. Il a parfaitement raison. Quelque chose d'assez grave s'est produit: une compagnie a vendu des actions sous de fausses représentations. Je ferais remarquer que les actions de Bre-X se sont aussi vendues au Québec, mais ce n'était pas régi par la Commission des valeurs mobilières du Québec.

En passant, je pense que c'est la Commission des valeurs mobilières du Québec qui fait le meilleur travail dans l'ensemble du Canada. Comme le disait mon collègue de Saint-Jean, c'est certainement mieux que ce qui se fait aux États-Unis. On a vu le cas

de Enron, aux États-Unis, qui a fait l'objet d'un scandale assez incroyable.

J'aimerais que le député réponde à ma question. Comment peut-il expliquer que le gouvernement n'aille pas dans le sens de ses compétences et de ses juridictions? Pourtant, il en a des compétences et des juridictions. On n'a qu'à regarder, par exemple, le dossier de l'environnement. Chez moi, vendredi dernier, j'écoutais un débat télévisé au cours duquel on montrait que dans le lac Saint-Pierre il y a un travail incroyable à faire.

Ce gouvernement possède des compétences. Pourquoi ne travaille-t-il pas dans ses compétences? Pourquoi vient-il toujours mêler les cartes en entrant dans des champs de compétence qui ne le concernent pas?

En dehors de cela, c'est certain qu'une loi qui sécurisera l'investisseur est une bonne loi. Tout ce qui est mauvais dans cette loi, c'est que cela ne concerne pas le fédéral. J'aimerais savoir ce que mon collègue en pense.

● (1635)

[Traduction]

**M. Peter Stoffer:** Madame la Présidente, le député demande pourquoi le gouvernement libéral estime qu'il a le droit d'entrer dans des domaines de compétence provinciale et il donne comme exemple le Québec. Une des raisons, c'est que le gouvernement croit pouvoir le faire. Il y a 35 députés du Québec qui siègent du côté libéral.

Étant membre du cinquième parti de la Chambre des communes et siégeant comme simple député, je ne peux que supposer que le gouvernement estime que ce qu'il fait est tout à fait bien.

Dans les domaines de compétence provinciale, je propose que le gouvernement fédéral oeuvre de concert avec les provinces pour s'assurer qu'ils s'acquittent de toutes les obligations provinciales et fédérales ensemble. Les deux gouvernements devraient agir de concert. Imposer quelque chose à un gouvernement, cela pose toujours un problème et certains premiers ministres vont se dresser sur leurs ergots et s'y opposer.

Hier, lors d'audiences du Comité des finances à Halifax, nous avons entendu environ 35 exposés faits par un large éventail d'organismes. Nous avons entendu le maire de la ville, la chambre de commerce, des organismes d'alphabétisation, des groupes s'occupant des personnes ayant une déficience intellectuelle, des groupes d'aide aux sans-abri et ainsi de suite. Lorsque j'ai demandé à ces représentants ce que le gouvernement fédéral devrait faire, ils ont répondu que le gouvernement fédéral devrait faire preuve de leadership à propos de ces questions. Quand nous les avons informés que c'étaient des questions de compétence provinciale, ils ont dit que peu leur importait, ils voulaient que le gouvernement fédéral fasse preuve de leadership.

Je ne sais pas si la même chose se produirait dans certaines réunions au Québec. Je préférerais que le gouvernement fédéral coopère avec un gouvernement provincial dans des domaines de compétence qui les concernent tous les deux, qu'ils agissent de concert pour l'amélioration des conditions de vie des gens de cette province. Une bien meilleure façon de faire consisterait à oeuvrer avec les premiers ministres provinciaux, et non à les mettre à l'écart, pour le mieux-être de tous les gens de cette province.

*Initiatives ministérielles*

**L'hon. David Anderson (ministre de l'Environnement, Lib.):** Madame la Présidente, les observations du député du NPD et la question du Bloc me laissent très perplexe, car je me suis levé à maintes reprises à la Chambre pour rappeler aux porte-parole et aux autres députés de ces deux partis que le gouvernement fédéral ne devrait pas s'ingérer dans les champs de compétence des provinces, notamment dans le dossier de l'incinérateur de Belledune. Les deux partis insistent pour que le gouvernement fédéral intervienne dans les affaires d'une province, même si celle-ci ne voit pas cette perspective d'un bon oeil et n'est pas disposée à collaborer avec nous.

Je trouve curieux que les deux partis en question disent tout à fait le contraire de ce qu'affirment leurs députés dans les questions qu'ils m'adressent habituellement à la Chambre. Je me demande comment le député du Bloc peut concilier sa position avec les questions posées par son collègue du Nouveau-Brunswick.

**M. Peter Stoffer:** Madame la Présidente, une des premières choses que j'ai apprises à la Chambre, et cette leçon m'est venue d'un ancien collègue, Nelson Riis, anciennement de Kamloops, est qu'il ne faut jamais trop s'avancer le menton, car il y aura toujours quelqu'un pour le cogner solidement.

L'honorable ministre de l'Environnement, une personne que je respecte beaucoup et qui vient de la côte ouest du Canada, sait très bien que le gouvernement fédéral a des responsabilités législatives en ce qui concerne le port de Belledune et l'incinérateur à cet endroit. Il doit assumer certaines responsabilités aux termes de la Loi sur les pêches et de la Loi sur l'environnement.

Ce que nous avons exprimé très clairement dans les questions du député d'Acadie—Bathurst, c'est que le gouvernement devrait exercer son pouvoir, non pas de s'ingérer dans les champs de compétence du Nouveau-Brunswick, mais de travailler en collaboration avec cette province sur ce dossier. Voilà ce que nous avons dit.

• (1640)

[Français]

**Le président suppléant (Mme Bakopanos):** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

**Le président suppléant (Mme Bakopanos):** Le vote porte sur la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**Le président suppléant (Mme Bakopanos):** Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**Le président suppléant (Mme Bakopanos):** Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**Le président suppléant (Mme Bakopanos):** À mon avis, les oui l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**Le président suppléant (Mme Bakopanos):** Convoquez les députés.

*Et la sonnerie s'étant arrêtée:*

**Mme Marlene Jennings:** Madame la Présidente, vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour que le vote soit reporté à 17 h 29.

**Le président suppléant (Mme Bakopanos):** Est-on d'accord?

**Des voix:** D'accord.

\* \* \*

[Traduction]

### LA LOI SUR L'ENREGISTREMENT DE RENSEIGNEMENTS SUR LES DÉLINQUANTS SEXUELS

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-23, Loi concernant l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels et modifiant le Code criminel et d'autres lois en conséquences, dont le comité a fait rapport avec une proposition d'amendement.

**L'hon. David Anderson (au nom du solliciteur général du Canada)** propose: Que le projet de loi, modifié, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

**Le président suppléant (Mme Bakopanos):** Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? Avec la permission de la Chambre, maintenant?

**Des voix:** D'accord.

**L'hon. David Anderson (au nom du solliciteur général du Canada)** propose: Que le projet de loi soit lu pour la troisième fois et adopté.

[Français]

**Mme Marlene Jennings (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada, Lib.):** Madame la Présidente, c'est un réel honneur pour moi de me lever à la Chambre pour participer au débat sur le projet de loi C-23.

[Traduction]

Je suis heureux d'intervenir à l'étape de la troisième lecture pour appuyer le projet de loi C-23, présenté par le gouvernement. Le projet de loi créerait une nouvelle loi, la Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels, et apporterait des modifications importantes au Code criminel du Canada.

Ces dispositions permettraient la mise en place d'un registre national des délinquants sexuels à l'usage de tous nos partenaires provinciaux et territoriaux. Comme le savent beaucoup de mes collègues à la Chambre, les premiers ministres des provinces ont unanimement demandé au gouvernement fédéral de les aider à créer un système d'enregistrement intégré. Un système auquel participeraient toutes les administrations garantirait une approche uniforme à l'échelle du pays. C'est important.

Le registre national des délinquants sexuels dont je parle comporterait trois éléments essentiels distincts, le premier étant la mesure législative dont nous sommes saisis aujourd'hui. Elle doit, et à juste titre, émaner du Parlement du Canada afin que le système soit véritablement national dans sa portée et uniforme à l'échelle du pays.

Le deuxième élément serait une base de données nationale gérée par la GRC au nom de toutes les forces de police qui l'utiliseraient.

Le troisième élément serait l'administration du système d'enregistrement qui serait confié aux organismes d'application de la loi du Canada.

*Initiatives ministérielles*

Ces éléments combinés créent un nouvel outil susceptible d'aider grandement la police dans ses enquêtes sur les infractions sexuelles commises par des inconnus. Cet outil permettrait également à la police de consulter rapidement le registre, d'y faire des recherches à partir de critères établis et de trouver des suspects potentiels dans les environs du lieu de l'infraction, ou d'éliminer certains suspects.

J'ai utilisé le mot «rapidement» exprès parce que c'est l'essence du système. La police a toujours reconnu que lorsque des enfants sont enlevés, en général pour des motifs sexuels, puis assassinés, ce dénouement tragique se produit dans les quelques heures suivant l'enlèvement.

Malheureusement, tout est perdu même lorsque l'affaire est élucidée, à moins que la police ne puisse agir rapidement. La loi concernant l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels permettrait à nos services policiers d'agir rapidement pour établir si des délinquants sexuels déjà reconnus coupables habitent dans les environs du lieu de l'infraction, et de connaître leur identité, leur lieu de résidence et de décider sur-le-champ s'il vaut la peine de pousser l'enquête plus avant ou si on peut rayer ces individus de la liste des suspects.

En bref, voici comment le système fonctionnerait. Comme suite à une condamnation et à l'imposition d'une peine au titre de l'une des infractions énoncées dans les amendements au Code criminel, notamment l'agression sexuelle, la pornographie juvénile ou l'exploitation sexuelle, le procureur de la Couronne pourrait demander une ordonnance d'enregistrement au tribunal. Il y aurait enregistrement pour toute infraction sexuelle. Les autres infractions comportant un élément sexuel évident entraîneraient l'enregistrement si le procureur de la Couronne prouve, au-delà de tout doute raisonnable, que l'infraction a été commise avec l'intention de commettre une des infractions sexuelles désignées. Le contrevenant aurait le droit d'en appeler de l'ordonnance.

Dès qu'un tribunal aura ordonné l'enregistrement, un avis sera remis au délinquant exigeant qu'il se présente en personne au bureau d'inscription désigné, dans les quinze jours après le prononcé de l'ordonnance ou sa mise en liberté. La période d'enregistrement commence le jour où l'ordonnance est prise et le renouvellement de l'enregistrement doit être fait une fois l'an et dans les 15 jours de tout changement de nom ou d'adresse. Si le délinquant est absent de son adresse de résidence pendant plus de quinze jours consécutifs, le bureau d'inscription doit être avisé.

Les délinquants sexuels demeureraient inscrits pendant l'une des trois périodes suivantes, et ces périodes seraient fonction de la peine maximale applicable au crime pour lequel ils ont été condamnés: inscription au registre pendant 10 ans pour les infractions punissables par voie de déclaration sommaire de culpabilité et les infractions entraînant une peine maximale de 2 à 5 ans; inscription pendant 20 ans pour les infractions entraînant une peine maximale de 10 à 14 ans; et enfin, inscription à perpétuité pour les infractions entraînant une peine maximale d'emprisonnement à vie, ou dans les cas de condamnation antérieure pour une infraction sexuelle.

●(1645)

Si un délinquant reçoit plusieurs ordonnances l'enjoignant de se présenter à un bureau d'inscription, l'ordonnance la plus récente l'emportera sur les précédentes et déterminera la date de sa comparution. Cependant, la période d'admissibilité à l'examen sera calculée à partir de la date de la première ordonnance si elle est encore en vigueur.

Les délinquants devront fournir certaines informations aux policiers locaux, et les tenir à jour, à savoir: adresse, numéro de

téléphone, date de naissance, nom, prénom, noms d'emprunt le cas échéant, ainsi qu'une description de toute marque physique distinctive ou tatouage. Par la suite, lorsqu'ils se présenteront au centre d'inscription, ils seront tenus de mettre à jour toutes les informations les concernant qui pourraient être inscrites dans la banque de données.

En vertu de la loi proposée, les personnes autorisées à enregistrer les informations devront demander uniquement les informations concernant l'infraction et l'ordonnance s'y rapportant. Elles devront sans tarder inscrire les informations dans la banque de données nationale sur les délinquants sexuels et traiter ces informations comme des données confidentielles. Le délinquant sexuel pourra demander que l'on corrige les données en cas d'erreur ou d'omission.

Toutes les informations concernant les délinquants sexuels resteront indéfiniment dans la base de données, sauf s'il y a acquittement final de l'intéressé en appel, ou pardon absolu en vertu de la prérogative royale de clémence que possède Sa Majesté ou de l'article pertinent du Code criminel. Dans ces cas, les données seront à tout jamais supprimées.

Le gouvernement est conscient que ce nouveau moyen offert à la police pourrait sauver des vies, mais il constitue aussi une intrusion extrême dans la vie des personnes visées. La plupart resteront enregistrées longtemps après avoir purgé leur peine, et la majorité, soit 65 p. 100 après 30 ans, ne seront pas reconnues coupables d'une autre infraction semblable. Il ne faudrait pas faire obstacle aux efforts sincères de ceux qui veulent devenir des citoyens respectueux des lois par le caractère infamant de l'enregistrement. Aussi le projet de loi ne prévoit-il pas l'accès public au registre.

L'accès aux données, sauf par des personnes autorisées et à des fins approuvées, sera interdit, et des sanctions pénales sont prévues pour toute utilisation abusive des renseignements. La protection du public, qui est l'objectif principal du régime d'enregistrement, sera assurée par la police, qui fera une utilisation stratégique des renseignements. Dans d'autres États, notamment chez nos voisins du Sud, l'accès public aux données a souvent donné lieu à une utilisation abusive et à une incompréhension qui inquiètent inutilement le public et aboutissent parfois à des actes d'autojustice.

Dans les États américains qui autorisent l'accès public aux renseignements des registres de délinquants sexuels, les tribunaux ont ordonné dans plus d'une vingtaine de cas la fin des activités ou l'adoption de garanties élaborées pour prévenir les abus. Dans un certain nombre de cas, au sud de la frontière, les tribunaux ont ordonné la mise sur pied de commissions ou d'instances judiciaires chargées de vérifier chaque cas pour voir s'il y a lieu d'inscrire les données dans le registre.

Au Canada, nous abordons les choses différemment. Nous avons une Charte des droits et libertés et, lorsque nous mettons en place des programmes nationaux, nous essayons de faire en sorte qu'ils tiennent compte de ces droits et les protègent.

Nous et nos partenaires des provinces et territoires sommes convenus à l'unanimité d'éviter ces difficultés en prévoyant un processus judiciaire et des garanties et en limitant strictement, par voie législative, les catégories de personnes ayant accès au registre et les fins pour lesquelles elles peuvent le consulter.

*Initiatives ministérielles*

•(1650)

Les garanties qui ont été établies dans le projet de loi C-23 ont été rédigées avec soin en collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux. Elles assurent un système juste et équitable tout en étant efficace. Elles vont aider à prévenir une contestation judiciaire réussie qui réduirait ou éliminerait le programme du fait de ses répercussions indues sur les droits et libertés des gens inscrits dans le registre, sans compromettre l'efficacité du registre lui-même.

Les personnes dont les condamnations conduiraient normalement à leur enregistrement auraient l'occasion de se défendre contre cette présomption devant les tribunaux. À la suite d'une demande de la part d'un procureur de la Couronne, l'individu pourrait prétendre que le fait d'inscrire les renseignements le concernant dans un registre aurait «un effet nettement démesuré par rapport à l'intérêt que [cela] présente, pour la protection de la société au moyen d'enquêtes efficaces sur les crimes de nature sexuelle». De plus, ces mêmes personnes auraient d'autres possibilités de présenter cette défense après 5, 10 ou 20 ans d'enregistrement. Elles auraient également le droit de demander une ordonnance de révocation à partir de la date de leur réhabilitation aux termes de la Loi sur le casier judiciaire.

Ces garanties vont non seulement protéger les droits de ces personnes contre une inclusion déraisonnable dans le registre, mais elles vont également empêcher qu'on utilise la Charte canadienne des droits et libertés comme un outil pour faire en sorte que les tribunaux rejettent tout le programme.

Ce qui importe dans le cas de ce projet de loi, c'est qu'il mettrait en place un registre national que tous les gouvernements provinciaux et territoriaux ont accepté à l'automne 2002. Cependant, il n'y a pas eu de consensus sur les individus qui devaient être inclus dans ce registre des délinquants sexuels. Ainsi, au moment où le gouvernement a déposé pour la première fois le projet de loi à la Chambre en décembre 2002, il n'aurait visé que les délinquants sexuels condamnés une fois la sanction royale reçue et la loi promulguée.

Cependant, le gouvernement fédéral s'est engagé à continuer de collaborer avec ses homologues provinciaux et territoriaux pour déterminer si on pourrait parvenir à un consensus afin d'appliquer ce programme avec effet rétroactif. En juin, le gouvernement a annoncé qu'il avait réussi à obtenir un consensus pour inclure les données contenues dans le registre des délinquants sexuels de l'Ontario, ce qui représentait une rétroactivité partielle.

L'engagement du gouvernement était tel qu'il a poursuivi les discussions avec les gouvernements provinciaux et territoriaux par l'entremise de leurs ministres, et heureusement, au début de l'automne, on s'est entendu à l'unanimité pour inclure tous les délinquants sexuels qui purgeaient encore une peine, soit dans des pénitenciers ou des prisons ou dans la collectivité. Si leurs mandats n'ont pas expiré à l'entrée en vigueur de ce projet de loi, ils seront inscrits dans le registre. Je suis vraiment heureuse de cela. Je pense que de nombreux Canadiens s'en réjouiront et je crois que mes collègues d'en face sont satisfaits de cela.

J'espère que tous mes collègues à la Chambre vont appuyer le projet de loi C-23, Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels, au moment du vote.

•(1655)

[Français]

**Mme Jocelyne Girard-Bujold (Jonquière, BQ):** Madame la Présidente, il me fait plaisir de prendre la parole cet après-midi au sujet du projet de loi C-23.

Avant de m'exprimer au sujet de ce projet de loi, je voudrais féliciter mon collègue, le député de Châteauguay, qui a fait un excellent travail tout au long de l'étude du projet de loi C-23. Il est présentement malade et il est retenu à la maison, mais je tenais à lui lever mon chapeau et le remercier d'avoir défendu avec toute la vigueur possible ce projet de loi, au nom du Bloc québécois,

Le Bloc québécois est en faveur du principe de ce projet de loi, car nous sommes convaincus de l'importance de la mise en place d'un registre des délinquants sexuels. Nous estimons qu'il est important de faciliter les enquêtes policières sur les crimes de nature sexuelle, ce qui est le but de ce registre.

Permettez-moi de souligner ce qui suit. Il y a deux ans, j'ai déposé un projet de loi à la Chambre concernant les infractions sexuelles commises par des pédophiles envers les enfants âgés de moins de 14 ans. À l'époque, j'avais demandé de faire en sorte qu'on apporte des modifications au Code criminel en regard de ces infractions. J'ai déposé de nouveau mon projet de loi en février 2003. Ce dernier demandait d'établir un registre national des délinquants sexuels, en modifiant le Code criminel en ce qui a trait aux infractions sexuelles commises contre les enfants âgés de moins de 14 ans.

Je constate qu'avec ce projet de loi, on répond de façon partielle à mon projet de loi, et j'en suis très heureuse. J'ai eu énormément de représentations de la part de gens de ma circonscription dont les enfants ont été abusés sexuellement par des pédophiles. J'ai également reçu des demandes répétées de la part de policiers qui demandaient d'avoir un registre de cette nature.

Parfois, on dit qu'un député d'opposition ne fait rien pour améliorer quelque chose. Je constate que mon projet de loi a fait des petits, puisque nous en sommes arrivés avec le projet de loi C-23.

Toutefois, nous nous questionnons sur le fait de savoir si le registre, tel qu'il est mis en place par la présente loi, est la façon la plus efficace de procéder. Ainsi, nous nous engageons à porter une attention particulière aux points suivants.

Premièrement, nous insistons sur la confidentialité des données, afin qu'elles soient transmises uniquement aux corps policiers dans un but d'enquête sur un crime de nature sexuelle.

Deuxièmement, nous sommes déçus du fait que la dangerosité et le risque de récidive n'aient pas été retenus comme facteurs d'évaluation avant d'imposer l'obligation d'enregistrement, ainsi que l'avait proposé le Bloc québécois.

Également, nous nous questionnons quant à l'évaluation des coûts qui a été faite concernant la mise en place d'un tel registre. Nous allons suivre cet aspect avec attention.

Enfin, nous allons surveiller de près les mécanismes judiciaires choisis pour garantir l'enregistrement des délinquants. À cet égard, nous avons plusieurs questionnements.

À titre d'information pour les téléspectateurs, j'aimerais leur dire que ce projet de loi est composé de 26 articles. Le principal objectif de ce projet de loi est libellé de façon à faciliter le travail des services de police lors d'enquêtes portant sur des crimes de nature sexuelle. C'est l'article 2. Cette facilitation se fera par l'enregistrement de renseignements au sujet des délinquants sexuels.

Selon l'article 2 de ce projet de loi, l'objectif ne peut être atteint qu'en conformité avec certains principes. Les renseignements recueillis doivent avoir pour unique but d'enquêter sur des crimes de nature sexuelle.



*Initiatives ministérielles*

Il y a trois grands principes à respecter, qu'on retrouve aux articles 2a), 2b) et 2c). Ainsi, les renseignements doivent être rapidement accessibles, ils doivent être fiables et l'obtention de ceux-ci doit être faite en équilibre entre le respect de la vie privée des délinquants et l'intérêt public.

En l'occurrence, ces principes doivent également tenir compte du respect de la confidentialité des renseignements recueillis.

• (1700)

Selon le sous-alinéa 2(2)c)i), les renseignements recueillis ne peuvent être utilisés que s'il y a des motifs raisonnables de soupçonner que les crimes sont de nature sexuelle.

Le sous-alinéa 2(2)c)ii) limite l'accessibilité du registre, la communication des renseignements et leur utilisation.

Le gouvernement a décidé d'amender son propre projet de loi pour changer la notion de «motifs raisonnables de croire» par «motifs raisonnables de soupçonner».

Nous nous opposons catégoriquement à ce changement qui donne un pouvoir énorme et illimité en diminuant considérablement le fardeau de preuve à démontrer.

Dans ce projet de loi, on retrouve les articles 4 et 7 qui ont trait aux obligations imposées au délinquant sexuel. Ainsi, selon le paragraphe 4(2) celui-ci devra se présenter lui-même au bureau d'inscription dans un délai de 15 jours. Ce sont des règles que le délinquant sexuel devra respecter et il est donc très important de les énoncer, parce qu'il faudra que cela entre dans le cadre de l'enregistrement.

Selon l'alinéa 4(2)a), le délinquant comparait donc dans les quinze jours suivant le prononcé de l'ordonnance de culpabilité, alors qu'aucune peine d'emprisonnement ne lui a été infligée.

Selon l'alinéa 4(2)b), le délinquant comparait aussi dans les quinze jours suivant: sa libération inconditionnelle ou sous conditions, s'il est déclaré non criminellement responsable pour cause de troubles mentaux; et, selon l'alinéa 4(2)c) sa remise en liberté en attendant l'appel; et selon l'alinéa 4(2)d), sa mise en liberté.

Le paragraphe 4(1) prévoit un nouvel enregistrement en cas de déménagement. C'est tout à fait normal. En effet, si quelqu'un déménage et s'en va dans une autre partie du Québec ou du Canada, cela permettra de le rejoindre.

La plupart du temps, les collègues policiers me disaient: «Souvent, lorsqu'il y avait un délinquant sexuel dans un territoire donné, il était reconnu par la police, et il s'en allait dans un autre territoire, la police ne pouvait pas le suivre, parce qu'elle n'avait pas de registre.»

Il pouvait alors commettre des actes criminel sans qu'on puisse le retracer rapidement. Ce paragraphe permettra d'éviter cela. Cela permettra aussi que la police ait des moyens plus rapides pour pouvoir protéger d'une façon plus marquée la société et les gens qui ont été agressés sexuellement, que ce soient des jeunes ou des adultes. Je trouve que ce point soulevé par le paragraphe 4(1) est très important.

L'article 5 précise les renseignements que devrait divulguer le délinquant sexuel. Il s'agit de ses nom et prénom, sa date de naissance, son sexe, son adresse de résidence et de travail, s'il y a lieu, de même que le numéro de téléphone, cellulaire ou téléavertisseur.

Le délinquant sexuel devra aussi fournir au préposé à la collecte des renseignements la description de toute marque physique distincte: s'il a un grain de beauté quelque part, on sera obligé de

l'écrire sur la feuille. Il sera donc obligé de le divulguer. S'il a un handicap physique, il faudra qu'on le note. En effet, plus il y aura de détails, plus ce sera rapide pour les policiers de l'arrêter au besoin.

Également, l'article 6 prévoit les modalités d'information quant au départ ou au séjour à l'extérieur de la part du délinquant sexuel.

Aussi, il existe des devoirs du préposé. Les proposés à la collecte de renseignements ont des devoirs, et ceux-ci sont décrits aux articles 8 à 12 du projet de loi C-23.

Le préposé entrera immédiatement dans une banque de données les renseignements du délinquant sexuel tout en garantissant la confidentialité de ces données.

C'est très important. Le délinquant aura le droit d'obtenir une copie de son enregistrement. Vous voyez à quel point cela peut être transparent. C'est tout à fait normal, puisque que c'est une personne qui divulgue des choses. On a le droit normalement d'avoir une copie de ce que l'on divulgue.

Ainsi, il a le droit d'obtenir une copie de son enregistrement sans frais ou d'en obtenir une copie sans délai par la poste, selon le paragraphe 12(1).

Également, le préposé devra faire les corrections appropriées. Comme je le disais tout à l'heure, si le délinquant change de district, de secteur ou de province, il sera obligé d'avertir le préposé au registre pour faire part des modifications apportées.

J'aurais aimé donner beaucoup d'informations aux personnes qui nous écoutent. Cependant, je me contenterai de vous résumer la position du Bloc.

Comme je l'ai dit au départ, le Bloc québécois est en faveur du principe de ce projet de loi.

• (1705)

Nous sommes convaincus de l'importance de la mise en place d'un registre des délinquants sexuels. Toutefois, il y a des points que nous allons surveiller de près lors de la mise en application de ce projet de loi. Je tiens à vous le mentionner parce que cela va faire en sorte que ce registre réponde au but pour lequel il va être créé.

Il y a aussi les coûts. On sait ce qui est arrivé avec le programme d'enregistrement des armes à feu. Il devait coûter plusieurs millions et il est rendu à près d'un milliard de dollars.

Le Bloc québécois va surveiller très étroitement l'application et les coûts que cela va entraîner. Également le Bloc québécois veut qu'on respecte la confidentialité et que l'on soit assujettis à la Charte des droits et libertés.

[Traduction]

**M. Randy White (Langley—Abbotsford, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, il convient de remercier des personnes ayant contribué à ce projet de loi. D'entrée de jeu, je tiens à souligner que l'opposition officielle appuiera ce projet de loi. Ce fut une longue bataille, et des remerciements sont de mise.

### *Initiatives ministérielles*

Ce projet de loi n'a pas été conçu à la Chambre des communes. Il est le fruit du travail de l'Assemblée législative ontarienne et des efforts consentis par Jim et Ann Stephenson, dont le fils Christopher a été assassiné par un délinquant sexuel. De nombreuses années se sont écoulées depuis ce meurtre, et Jim et Ann ont exercé auprès du gouvernement de l'Ontario des pressions suffisantes pour qu'une mesure législative soit adoptée. J'ai ensuite pris la relève et rédigé le texte législatif que j'ai déposé le 4 avril 2001, sous la désignation de projet de loi C-333. En toute honnêteté, il fut très difficile de convaincre le gouvernement de la nécessité d'un registre des délinquants sexuels. Grâce aux policiers, à Jim et Ann Stephenson, aux solliciteurs généraux du pays et à de très nombreuses autres personnes, le gouvernement a été convaincu qu'un tel registre s'imposait, et il est enfin là.

Selon moi, le gouvernement ne devrait pas intervenir aujourd'hui et dire aux Canadiens «Voyez ce que nous avons fait pour vous.» C'est un gouvernement majoritaire et, certes, il faut compter sur les libéraux pour mettre en oeuvre un important projet de loi comme celui qui a trait au registre des délinquants sexuels. Toutefois, il faut bien comprendre que cette mesure a été rendue possible grâce aux efforts consentis par de nombreux Canadiens.

Un des grands enjeux consistait à déterminer si cette mesure législative devait avoir un effet rétroactif. Le règlement de cette question a aussi exigé beaucoup de travail. Je suis ravi de constater que le gouvernement a réagi au moins sur ce plan et que nous avons eu gain de cause. Il y a dans cette mesure législative plusieurs choses qui ne sont pas faites et, bien que les mesures prévues ne soient pas aussi complètes que nous le voudrions et que je l'avais prévu dans la version originale du document en 2002, c'est bon, car nous pouvons corriger cette situation. Soit que nous formions le prochain gouvernement et que nous corrigions la mesure législative, soit que nous convainquions le gouvernement que le document doit être corrigé.

Voici certains des changements qui s'imposent. Par exemple, les jeunes contrevenants ne sont pas inclus dans le registre. Le nom de personnes reconnues coupables d'une infraction par un tribunal pour adolescents ne figurera pas dans le registre. Selon nous, il devrait s'y trouver, car bon nombre de ces jeunes contrevenants deviendront vraisemblablement des délinquants sexuels à l'âge adulte. Il est important de veiller à ce que leur nom soit inscrit dans le registre afin que nous sachions ce que l'avenir nous réserve.

Je connais ce sentiment, en particulier au gouvernement, selon lequel les jeunes contrevenants constituent un groupe à part et devraient être traités différemment. En matière de crimes sexuels, les députés doivent savoir que leurs auteurs ont un taux de récidive très élevé. Il ne s'agit pas d'un problème qui survient et ne revient pas. Dans beaucoup de cas, les contrevenants vont probablement récidiver. Voilà pourquoi ils devraient figurer au registre.

Un autre problème, c'est que les inscriptions au registre sont faites à la demande de l'avocat de la Couronne. Voilà un problème particulier sur lequel le gouvernement devrait se pencher. Un jour, nous aurons à modifier cette disposition. Que le gouvernement soit allianciste ou libéral, nous devons le faire, parce qu'elle crée des iniquités dans le registre.

À titre d'exemple, un accusé et un condamné pour agression sexuelle à Halifax serait inscrit au registre uniquement si la Couronne le demandait. Si la même infraction se produisait à Edmonton et que la Couronne demande l'inscription et l'obtienne, le condamné d'Edmonton figurerait au registre et pas celui de Halifax.

Ces gens sont mobiles; ils se déplacent d'une province à une autre. Un jour ou l'autre, la Couronne n'ayant pas demandé une inscription au registre, nous constaterons de nombreuses iniquités et omissions dans le système. Des gens demanderont pourquoi tel type ayant commis deux ou trois agressions ne figurait pas au registre. Nous répondrons: eh bien, la Couronne ne l'a pas demandé.

•(1710)

Je sais, pour l'avoir souvent observé, que l'avocat-conseil de la Couronne ne fait pas de demande. Je l'ai constaté dans le cas des délinquants dangereux, notamment les délinquants sexuels. Les avocats ne font pas de demande, soit parce qu'ils sont trop occupés, soit parce que les tribunaux sont débordés et qu'une demande ajouterait à leur charge de travail, ou parce qu'ils estiment, pour une raison ou une autre, qu'il n'y a pas lieu d'inscrire le délinquant sur la liste.

Il existe une annexe des infractions sexuelles. Lorsqu'une personne est reconnue coupable d'une infraction sexuelle inscrite à l'annexe, son nom devrait être porté au registre de façon automatique, et non pas à la demande de la Couronne, et y rester jusqu'à ce qu'on l'en retire.

L'autre aspect qui nous préoccupe concerne le droit d'appel du délinquant, qui donne lieu à de nouvelles procédures judiciaires. Qui se priverait de faire appel de l'inscription de son nom au registre des délinquants sexuels? Il y a quelques heures, mon bureau recevait un appel d'un délinquant sexuel qui s'opposait au registre des délinquants sexuels. Nous lui avons demandé pourquoi. Il a répondu que son nom y figurait, que cela ne lui plaisait pas, que ce n'était pas une bonne idée. Tous les délinquants feront appel. Les individus condamnés pour une infraction sexuelle inscrite à l'annexe ne devraient pas pouvoir faire appel. Les délinquants sexuels devraient être automatiquement inscrits au registre, sans droit d'appel, et l'avocat-conseil de la Couronne ne devrait pas avoir à demander qu'ils y soient inscrits.

L'autre question qui nous préoccupe concerne le pouvoir discrétionnaire du juge. La couronne possède une certaine discrétion, le délinquant a le droit d'appeler et, pour couronner le tout, le juge peut, au nom de la protection de la vie privée d'une personne, s'opposer à ce que son nom figure au registre parce que cela l'empêcherait de gagner sa vie. En dépit d'une demande et d'un appel, le juge pourrait refuser que le nom de l'individu soit porté au registre.

Le système accorde beaucoup trop de pouvoirs discrétionnaires pour pouvoir être efficace. Ces pouvoirs devraient être supprimés. La Couronne ne devrait pas pouvoir faire de demande, le droit d'appel devrait être supprimé, et le juge ne devrait avoir aucune discrétion. Il doit en être ainsi.

Par ailleurs, nous dénonçons le fait que les délinquants sexuels qui participent à des échanges de prisonniers bénéficient d'une exemption. Si, par exemple, un délinquant sexuel canadien ayant commis une infraction sexuelle grave aux États-Unis est rapatrié au Canada pour y purger sa peine, il ne peut être inscrit au registre des délinquants sexuels. C'est une absurdité. On nous a expliqué qu'il est très difficile d'établir l'équivalence entre un crime commis aux États-Unis et le même type de crime perpétré au Canada. Pourtant, une infraction sexuelle est, fondamentalement, une infraction sexuelle. Par conséquent, les prisonniers qui participent à des échanges de prisonniers devraient être inscrits au registre.

La dernière difficulté que nous avons provient du fait que, si une personne ne s'inscrit pas au registre des délinquants sexuels, elle peut être passible d'un emprisonnement de deux ans. Une personne dont le nom n'est pas au registre des armes à feu est passible d'un emprisonnement maximal de dix ans. Quel message transmettons-nous ainsi aux propriétaires d'armes à feu honnêtes? Une personne qui n'enregistre pas son arme à feu est passible d'un emprisonnement de dix ans, alors que cette peine n'est que de deux ans d'emprisonnement pour un délinquant sexuel qui ne s'inscrit pas. C'est complètement absurde. Cette façon de penser n'a aucun sens.

Six points soulèvent de graves préoccupations. Pour les personnes qui m'observent et m'écoutent, je précise que oui, nous appuierons l'établissement du registre des délinquants sexuels, et l'inscription sera rétroactive pour inclure tous les délinquants sexuels actuellement incarcérés. Nous avons toutefois beaucoup de travail à faire. Cela ressemble beaucoup au cas de la loi adoptée à la Chambre des communes afin de protéger les droits des victimes puisque nous devons toujours y apporter des changements pour aider les victimes dans leurs poursuites.

Je m'arrête là. J'ai transmis nos préoccupations. J'ai aussi précisé que c'est seulement le gouvernement libéral qui peut dire: «Voici ce que nous faisons pour les Canadiens.» En réalité, des efforts ont été déployés par de nombreux Canadiens. On doit lever notre chapeau à Jim et Ann Stephenson, en particulier. Ils ont fait beaucoup. C'est ce qui m'a incité à rédiger un tel projet de loi.

• (1715)

On doit aussi lever notre chapeau aux policiers, aux solliciteurs généraux et à l'opposition officielle. Grâce au registre des délinquants sexuels, le Canada est un meilleur endroit où vivre.

**M. Inky Mark (Dauphin—Swan River, PC):** Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir dans le débat sur le très important projet de loi qui porte sur le registre des délinquants sexuels. Le Parti progressiste-conservateur appuie le projet de loi C-23, mais pas parce que le gouvernement libéral l'a présenté. Comme c'est le cas pour bien d'autres projets de loi, il semble que nous ayons dû attendre indéfiniment pour celui-ci.

En 1996, le président Clinton a apposé sa signature à la loi Megan, qui prévoit de prévenir les localités lorsque des délinquants sexuels se trouvent dans les environs. À la suite de la signature de cette loi, les 50 États pouvaient appliquer leurs propres dispositions d'enregistrement de ces délinquants.

Les personnes dont la famille ou les amis ont vécu un drame de ce genre comprennent pourquoi il importe que nous tenions un registre des pédophiles reconnus coupables. Tout le monde convient que nos enfants nous sont très précieux.

Les provinces demandent un registre depuis longtemps. En 1995, ma province, le Manitoba, a créé le comité consultatif d'avertissement de la collectivité pour qu'il examine les cas de délinquants sexuels reconnus coupables et perçus comme présentant un risque élevé de récidive. C'était il y a huit ans, et il a fallu tout ce temps au gouvernement fédéral pour élaborer un projet de loi portant sur cette question.

Il ne fait aucun doute que la province de l'Ontario a pris l'initiative dans ce domaine. Elle a créé son propre registre des délinquants sexuels, il y a trois ans, en vertu d'un projet de loi nommé loi de Christopher, en l'honneur de Christopher Stephenson assassiné à l'âge de 11 ans par un pédophile en libération conditionnelle.

Les statistiques montrent que la vaste majorité des délinquants sexuels commettent leurs crimes dans un rayon de deux kilomètres

### *Initiatives ministérielles*

de leur lieu de résidence ou de travail. De nombreux enfants enlevés sont tués dans les 24 heures suivantes.

Les députés ont le devoir de veiller à ce que les êtres les plus vulnérables de notre société et leur famille soient protégés. C'est la plus importante préoccupation soulevée par les gouvernements provinciaux. Ils veulent que les mesures législatives provenant de la Chambre des communes aient plus de mordant.

Une des critiques formulées au sujet de ces mesures législatives concerne l'absence d'effet rétroactif. Gord Mackintosh, le ministre de la Justice de ma province, a dit:

Les provinces sont d'accord pour dire que le registre proposé, actuellement à l'étude par le Parlement, sera inutile pendant 10 à 20 ans parce qu'il sera limité aux personnes qui seront condamnées après la mise en vigueur du projet de loi sur le registre.

Il a raison. Les personnes qui ont déjà été reconnues coupables ne présentent-elles pas un risque pour la sécurité, la santé et le bien-être de nos enfants? Très certainement.

Les procureurs généraux de tout le pays ont exprimé certaines inquiétudes. L'une d'elles concerne le fait de limiter les condamnations avec sursis que purgent les délinquants en résidence plutôt qu'en prison. Les procureurs s'inquiètent de ce fait. Ils se demandent qui aura la responsabilité de surveiller ces personnes parmi lesquelles se trouvent peut-être des pédophiles reconnus. Une autre de leurs inquiétudes concerne l'imposition systématique d'accusations de meurtre au premier degré dans le cas de présumés meurtriers d'enfants. Ce devrait être le cas. Resserrer les conditions de libération sous caution est une autre préoccupation qui a été exprimée très souvent. Des peines plus sévères sont également nécessaires dans les cas de meurtre d'agents de la paix. La dernière préoccupation concerne la fin des enquêtes préliminaires lors d'actions en justice.

Le projet de loi C-23 est un pas dans la bonne direction. Le Parti progressiste-conservateur appuie ce projet de loi.

• (1720)

**M. Peter Stoffer (Sackville—Musquodoboit Valley—Eastern Shore, NPD):** Monsieur le Président, je prends aujourd'hui la parole pour donner mon appui au projet de loi C-23 au nom de mes collègues du NPD. Je tiens à mentionner le magnifique travail réalisé dans ce domaine par la députée de Churchill, au Manitoba, de même que le travail exemplaire réalisé par le député de longue date de Regina—Qu'Appelle sur la mesure législative proposée. Son amendement donnera lieu à la révision du registre dans deux ans.

Après le désastre du registre des armes à feu, nous voulons être sûrs que ce registre-ci fonctionnera comme il faut.

Je ne vois pas comment quiconque pourrait s'opposer à une telle mesure législative puisqu'elle vise essentiellement à protéger les enfants et les intérêts de leur famille.

Comme j'ai moi-même deux filles, je sais à quel point il est important de faire tout ce que nous pouvons pour que, en tant que législateurs, nous nous prévalions d'une loi comportant des sanctions sévères et des moyens dissuasifs, mais pas seulement sur papier. Nous devons faire en sorte que les agents chargés de l'application de la loi disposent des ressources, des moyens financiers et de la main-d'oeuvre nécessaires pour qu'ils puissent accomplir leur travail comme nous leur demandons de le faire.

*Initiatives ministérielles*

Les députés savent peut-être que j'ai présenté un projet de loi d'initiative parlementaire à la Chambre des communes sur la pornographie juvénile sur Internet. Ce nouveau médium permet de piéger des enfants sans méfiance dans un certain nombre de sites. En ce qui concerne la pornographie sur Internet, nous devons faire tout ce que nous pouvons pour que ces personnes déloyales par excellence, les pédophiles, soient appréhendés et mis hors d'état de nuire.

Les députés ne sont pas les seuls à appuyer cette mesure législative. C'est également le cas de la magnifique province du Manitoba et du gouvernement de Gary Doer. En fait, je suis sûr que tous les gouvernements provinciaux, y compris les représentants territoriaux et probablement aussi les représentants autochtones, accorderaient un appui très vigoureux à ce projet de loi.

Nous voulons que le gouvernement ait une loi musclée de manière à assurer que le registre donne les résultats escomptés. Je perds mon temps en intervenant à la Chambre des communes pour dire que la mesure donnera des résultats fantastiques si elle doit être contestée devant les tribunaux ou invalidée par ceux-ci. Nous devons assurer que la loi est à toute épreuve. Nous devons assurer que tous ceux et celles qui ont formulé des préoccupations à l'égard du projet de loi ont été entendus. Nous devons aussi assurer que le projet de loi ne meure pas au *Feuilleton* à la prorogation du Parlement. Nous devons assurer que le Sénat ait la capacité de l'examiner et de l'adopter immédiatement.

Le leader du gouvernement à la Chambre, un homme que je respecte beaucoup bien que nous soyons en désaccord sur maintes questions, hoche la tête pour que j'accélère mon discours. J'accélère.

Je dis clairement que le NPD appuie le projet de loi. Dans deux ans, nous demanderons que la mesure soit examinée de manière à voir si elle a donné les résultats escomptés, contrairement au registre des armes à feu, le projet de loi C-68. Nous ne laisserons pas le gouvernement oublier ce projet de loi.

Toutefois, nous veillerons à ce que le registre donne les résultats voulus, c'est-à-dire protéger les enfants et leurs familles, aux quatre coins du Canada.

• (1725)

**Le président suppléant (M. Bélair):** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

**Le président suppléant (M. Bélair):** Le vote porte sur la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Le président suppléant (M. Bélair):** Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

\* \* \*

[Français]

**LE CODE CRIMINEL**

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C-46, Loi modifiant le Code criminel (fraude sur les marchés financiers et obtention d'éléments de preuve), soit lu pour la troisième fois et adopté.

**Le président suppléant (M. Bélair):** Comme il est 17 h 29, la Chambre procédera maintenant au vote par appel nominal différé sur la motion à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C-46.

Convoquez les députés.

• (1755)

[Traduction]

(La motion, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant:)

(Vote n° 276)

**POUR**

## Députés

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| Abbott                              | Alcock                                 |
| Allard                              | Anderson (Victoria)                    |
| Anderson (Cypress Hills—Grasslands) | Assadourian                            |
| Augustine                           | Bagnell                                |
| Bailey                              | Bakopanos                              |
| Barrette                            | Beaumier                               |
| Bélangier                           | Bellemare                              |
| Bennett                             | Benoit                                 |
| Bertrand                            | Bevilacqua                             |
| Binet                               | Blaikie                                |
| Blondin-Andrew                      | Bonin                                  |
| Borotsik                            | Boudria                                |
| Bradshaw                            | Breitkreuz                             |
| Brown                               | Bryden                                 |
| Bulte                               | Byrne                                  |
| Caccia                              | Cadman                                 |
| Calder                              | Cannis                                 |
| Caplan                              | Carroll                                |
| Castonguay                          | Catterall                              |
| Cauchon                             | Chamberlain                            |
| Charbonneau                         | Chatters                               |
| Coderre                             | Comartin                               |
| Comuzzi                             | Cotler                                 |
| Cummins                             | Cuzner                                 |
| Day                                 | Desjarlais                             |
| DeVillers                           | Dion                                   |
| Discepolo                           | Doyle                                  |
| Dromisky                            | Drouin                                 |
| Duncan                              | Duplain                                |
| Easter                              | Eggleton                               |
| Elley                               | Epp                                    |
| Eyking                              | Farrah                                 |
| Finlay                              | Folco                                  |
| Fontana                             | Fry                                    |
| Gallant                             | Galloway                               |
| Godfrey                             | Godin                                  |
| Goldring                            | Goodale                                |
| Gouk                                | Graham                                 |
| Grewal                              | Grey                                   |
| Grose                               | Guarnieri                              |
| Hanger                              | Harper                                 |
| Harvard                             | Harvey                                 |
| Hearn                               | Herron                                 |
| Hill (MacLeod)                      | Hill (Prince George—Peace River)       |
| Hilstrom                            | Hinton                                 |
| Hubbard                             | Jennings                               |
| Jobin                               | Johnston                               |
| Jordan                              | Karetak-Lindell                        |
| Keddy (South Shore)                 | Kenney (Calgary Southeast)             |
| Keyes                               | Kilgour (Edmonton Southeast)           |
| Knutson                             | Kraft Sloan                            |
| Lastewka                            | LeBlanc                                |
| Lee                                 | Leung                                  |
| Lill                                | Lincoln                                |
| Lunn (Saanich—Gulf Islands)         | Lunney (Nanaimo—Alberni)               |
| MacAulay                            | MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough) |
| Macklin                             | Mahoney                                |
| Malhi                               | Maloney                                |
| Manley                              | Marcil                                 |
| Mark                                | Marleau                                |
| Martin (Winnipeg Centre)            | Masse                                  |
| McCallum                            | McCormick                              |
| McGuire                             | McKay (Scarborough East)               |

## Initiatives parlementaires

McLellan  
Meredith  
Mills (Red Deer)  
Moore  
Nault  
O'Reilly  
Owen  
Pagtakhan  
Paradis  
Patry  
Peschisolido  
Pettigrew  
Price  
Provenzano  
Redman  
Regan  
Ritz  
Rock  
Savoy  
Schmidt  
Shepherd  
Sorenson  
Spencer  
St. Denis  
Stewart  
Strahl  
Telegdi  
Thibault (Saint-Lambert)  
Toews  
Torsney  
Valeri  
Véllacott  
Wayne  
Wood

McNally  
Merrifield  
Mitchell  
Myers  
Neville  
Obhrai  
Pacetti  
Pallister  
Parrish  
Perić  
Peterson  
Pratt  
Proctor  
Rajotte  
Reed (Halton)  
Reynolds  
Robillard  
Saada  
Schellenberger  
Sgro  
Simard  
Speller  
St-Julien  
Steckle  
Stoffer  
Szabo  
Thibault (West Nova)  
Thompson (New Brunswick Southwest)  
Tonks  
Ur  
Vanclief  
Volpe  
Whelan  
Yelich — 194

## CONTRE

## Députés

Bachand (Saint-Jean)  
Bigras  
Cardin  
Dalphond-Guiral  
Duceppe  
Gagnon (Champlain)  
Gaudet  
Guay  
Laframboise  
Ménard  
Rocheleau  
Sauvageau

Bergeron  
Bourgeois  
Crête  
Desrochers  
Gagnon (Québec)  
Gagnon (Lac-Saint-Jean—Saguenay)  
Girard-Bujold  
Guimond  
Marceau  
Plamondon  
Roy  
Tremblay — 24

## PAIRÉS

## Députés

Barnes (Gander—Grand Falls)  
Fournier  
Lalonde  
Longfield  
Murphy  
Picard (Drummond)  
St-Hilaire

Cullen  
Gauthier  
Lanctôt  
McTeague  
Paquette  
Scherrer  
Wilfert — 14

**Le président suppléant (M. Bélair):** Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

## INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[Traduction]

## LE CODE CRIMINEL

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 30 octobre, de la motion: Que le projet de loi C-338, Loi modifiant le Code criminel (courses de rue), soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

**Le président suppléant (M. Bélair):** La Chambre passe maintenant au vote par appel nominal différé sur la motion à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-338, sous la rubrique des initiatives parlementaires.

● (1810)

(La motion, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant:)

(Vote n° 277)

## POUR

## Députés

Abbott  
Anderson (Cypress Hills—Grasslands)  
Bachand (Saint-Jean)  
Bélanger  
Benoit  
Bigras  
Bonin  
Bourgeois  
Caccia  
Cannis  
Chamberlain  
Comartin  
Crête  
Dalphond-Guiral  
Desjarlais  
Discepola  
Duceppe  
Elley  
Fontana  
Gagnon (Québec)  
Gagnon (Lac-Saint-Jean—Saguenay)  
Gaudet  
Godin  
Gouk  
Grey  
Guay  
Hanger  
Hearn  
Hill (MacLeod)  
Hilstrom  
Johnston  
Kenney (Calgary Southeast)  
Lastewka  
Lill  
Lunn (Saanich—Gulf Islands)  
MacKay (Pietou—Antigonish—Guysborough)  
Marceau  
Martin (Winnipeg Centre)  
McCormick  
McGuire  
Ménard  
Merrifield  
Moore  
Obhrai  
Pallister  
Perić  
Plamondon  
Rajotte  
Reynolds  
Rocheleau  
Sauvageau  
Schmidt  
Speller  
Steckle  
Strahl  
Thompson (New Brunswick Southwest)  
Tonks  
Ur  
Volpe  
White (Langley—Abbotsford)  
Yelich — 121

## Députés

Anders  
Assadourian  
Bailey  
Bellemare  
Bergeron  
Blaikie  
Borotsik  
Breitkreuz  
Cadman  
Cardin  
Chatters  
Comuzzi  
Cummins  
Day  
Desrochers  
Doyle  
Duncan  
Epp  
Fry  
Gagnon (Champlain)  
Gallant  
Girard-Bujold  
Goldring  
Grewal  
Guamieri  
Guimond  
Harper  
Herron  
Hill (Prince George—Peace River)  
Hinton  
Keddy (South Shore)  
Laframboise  
Leung  
Lincoln  
Lunney (Nanaimo—Alberni)  
Maloney  
Mark  
Masse  
McDonough  
McNally  
Meredith  
Mills (Red Deer)  
O'Reilly  
Pacetti  
Parrish  
Peschisolido  
Proctor  
Reed (Halton)  
Ritz  
Roy  
Schellenberger  
Sorenson  
Spencer  
Stoffer  
Szabo  
Toews  
Tremblay  
Véllacott  
Wayne  
Wood

## CONTRE

## Députés

Alcock  
Anderson (Victoria)

Allard  
Bagnell

*Initiatives parlementaires*

|                 |                      |
|-----------------|----------------------|
| Bakopanos       | Barrette             |
| Beaumier        | Bennett              |
| Bertrand        | Bevilacqua           |
| Binet           | Blondin-Andrew       |
| Boudria         | Bradshaw             |
| Brown           | Bryden               |
| Bulte           | Byrne                |
| Calder          | Caplan               |
| Carroll         | Castonguay           |
| Catterall       | Cauchon              |
| Coderre         | Cuzner               |
| DeVillers       | Dion                 |
| Dromisky        | Drouin               |
| Duplain         | Easter               |
| Eggleton        | Eyking               |
| Farrah          | Finlay               |
| Galloway        | Godfrey              |
| Goodale         | Graham               |
| Grose           | Harvard              |
| Harvey          | Hubbard              |
| Jennings        | Jobin                |
| Karetak-Lindell | Keyes                |
| Knutson         | Kraft Sloan          |
| LeBlanc         | Lee                  |
| Macklin         | Mahoney              |
| Malhi           | Manley               |
| Marcil          | Marleau              |
| McCallum        | McLellan             |
| Mitchell        | Myers                |
| Nault           | Neville              |
| Owen            | Pagtakhan            |
| Paradis         | Patry                |
| Peterson        | Pettigrew            |
| Pratt           | Price                |
| Redman          | Regan                |
| Robillard       | Rock                 |
| Saada           | Savoy                |
| Sgro            | Shepherd             |
| Simard          | St. Denis            |
| Stewart         | Thibault (West Nova) |
| Torsney         | Valeri               |
| Vanclief        | Whelan — 88          |

## PAIRÉS

## Députés

|                             |              |
|-----------------------------|--------------|
| Barnes (Gander—Grand Falls) | Cullen       |
| Fourmier                    | Gauthier     |
| Lalonde                     | Lanctôt      |
| Longfield                   | McTeague     |
| Murphy                      | Paquette     |
| Picard (Drummond)           | Scherrer     |
| St-Hilaire                  | Wilfert — 14 |

**Le président suppléant (M. Bélair):** Je déclare la motion adoptée. En conséquence, le projet de loi est renvoyé au Comité permanent de la justice et des droits de la personne.

(Le projet de loi, lu pour la deuxième fois, est renvoyé à un comité.)

**Le président suppléant (M. Bélair):** Le député de Wetaskiwin m'a avisé qu'il n'était pas en mesure de proposer sa motion pendant la période réservée aux initiatives parlementaires, le jeudi 6 novembre 2003. Il n'a pas été possible de faire un échange de places sur la liste de priorité.

Par conséquent, je demande aux greffiers au Bureau de renvoyer la motion au bas de cette liste. L'heure réservée aux initiatives parlementaires sera donc annulée et la Chambre poursuivra l'étude des affaires dont elle sera saisie avant la période réservée aux initiatives parlementaires.

[Français]

Puisqu'il est 18 h 11, la Chambre abordera maintenant l'étude des affaires émanant des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

[Traduction]

## LE CODE CRIMINEL

**M. Leon Benoit (Lakeland, Alliance canadienne)** propose: Que le projet de loi C-452, Loi modifiant le Code criminel (poursuites en vertu de l'article 258), soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

—Monsieur le Président, c'est un honneur pour moi de prendre la parole aujourd'hui au sujet de mon projet de loi d'initiative parlementaire, le projet de loi C-452, qui vise à modifier le Code criminel pour en accroître l'efficacité dans les poursuites contre les conducteurs en état d'ébriété.

J'ai hâte de parler du contenu de mon projet de loi à la Chambre aujourd'hui et aussi lorsque le débat se poursuivra. À mon avis, le projet de loi C-452 est un parfait exemple d'un projet de loi dépourvu de tout caractère sectaire.

Aujourd'hui, j'aimerais expliquer à la Chambre pourquoi j'ai décidé de présenter ce projet de loi. J'ai l'intention de décrire le contenu de mon projet de loi, en termes généraux et en termes plus précis, et de donner aux députés des renseignements qui les aideront à prendre la décision d'appuyer cette mesure législative.

Le but que je recherche dans le projet de loi C-452 est fort simple. Je veux qu'il n'y ait plus de conducteurs en état d'ébriété sur nos routes. Je veux mettre un terme aux décès et à la destruction causés par la conduite avec facultés affaiblies. Je veux m'assurer que, lorsque les gens prennent la décision de conduire en état d'ébriété, ils ne seront plus protégés par les échappatoires qui existent actuellement dans le Code criminel.

Je veux expliquer comment le projet de loi C-452 empêcherait les conducteurs en état d'ébriété de se servir des subtilités de la loi pour échapper à la justice.

Le projet de loi C-452 obligerait les tribunaux à accepter les résultats des analyses des échantillons comme preuve du taux d'alcoolémie de l'accusé au moment où l'infraction aurait été commise. Si l'accusé contestait ces résultats, le projet de loi imposerait à ce dernier le fardeau d'établir, selon la prépondérance des probabilités, les facteurs qui influent sur leur fiabilité.

Le projet de loi C-452 ferait passer de deux à trois heures la période de temps accordée pour le prélèvement d'échantillons d'haleine. Je vais expliquer pourquoi ce changement est nécessaire.

La loi actuelle dit qu'il est illégal de conduire un véhicule automobile avec un taux d'alcoolémie de 0,08 p. 100 ou plus. C'est ce que dit actuellement le Code criminel. Afin d'assurer l'application efficace de cette disposition, le Parlement a inclus deux présomptions dans la loi.

Premièrement, il y a la présomption d'exactitude, selon laquelle les échantillons d'haleine ou de sang reflètent exactement le taux d'alcoolémie du conducteur au moment où ils ont été prélevés.

Deuxièmement, il y a la présomption d'identité, selon laquelle le taux d'alcoolémie du conducteur au moment où les échantillons ont été prélevés est une preuve de son taux d'alcoolémie au moment où il conduisait, pourvu que les échantillons aient été prélevés pas plus de deux heures après ce moment.

*Initiatives parlementaires*

En 1999, le Parlement a porté à trois heures la période de temps accordée pour le prélèvement d'échantillons d'haleine des suspects, mais nous n'avons pas modifié en conséquence les dispositions sur la présomption d'identité. Cela signifie que la Couronne doit convoquer un toxicologue qui viendra témoigner dans chaque cas où les échantillons sont prélevés plus de deux heures après l'infraction présumée.

Tout cela demande du temps et entraîne des dépenses de sorte que les substituts du procureur général préfèrent souvent laisser tomber les accusations au lieu de dépenser les sommes et le temps requis pour faire instruire ces causes. Alors, il faudrait porter à trois heures la période de temps accordée pour la présomption d'identité et c'est exactement ce que ferait mon projet de loi.

Je tiens à préciser encore une fois les objectifs de mon projet de loi. Je m'intéresse depuis longtemps au dossier de la conduite avec capacité affaiblie, ainsi qu'aux souffrances et à la destruction que causent les conducteurs en état d'ébriété. Je veux que les routes du Canada soit plus sûres pour nous tous, nos familles et nos proches.

Plus tôt cette année, j'ai rencontré des représentantes de MADD Canada, Les mères contre l'alcool au volant. Elles m'ont rappelé que la conduite avec facultés affaiblies est encore la première cause criminelle de décès au Canada.

En moyenne, à cause des conducteurs aux facultés affaiblies, quatre Canadiens meurent et 200 autres sont blessés chaque jour, tous les jours. Ces chiffres signifient que des centaines de familles doivent composer avec la douleur et le traumatisme de voir l'un des leurs blessé ou tué par un conducteur aux facultés affaiblies. En notre qualité de législateurs, nous avons un devoir envers ces Canadiens et c'est celui de lutter contre une telle désolation.

Les mères contre l'alcool au volant affirment que c'est possible. Elles m'ont fait remarquer plusieurs lacunes à divers égards dans nos lois.

• (1815)

Quand j'ai rencontré la présidente nationale, Louise Knox, il y a plusieurs mois, elle m'a dit que l'un des principaux problèmes venait du fait que les tribunaux interprètent le Code criminel de telle manière que, souvent, ils n'admettent pas comme preuve les résultats des alcootests ou des examens de sang, qui sont basés sur la science, s'ils sont en contradiction avec le témoignage de l'accusé.

Si les résultats de ces tests sont mis en doute, les accusations sont habituellement retirées ou l'accusé est acquitté. C'est quoi ce système? Quel genre de système avons-nous si le témoignage de l'accusé compte davantage que des méthodes scientifiquement prouvées?

Je veux parler à la Chambre des deux principaux moyens de défense utilisés par les personnes accusées de conduite en état d'ivresse pour éviter les sanctions. Elles exploitent les échappatoires du Code criminel, que mon projet de loi éliminerait.

Le premier moyen de défense s'appelle la défense Carter. Selon cette défense, l'accusé affirme n'avoir bu qu'une petite quantité d'alcool avant l'infraction en question. La défense fait alors comparaître un toxicologue qui confirme que, en effet, le taux d'alcoolémie de l'accusé aurait été en-dessous de la limite légale s'il avait consommé une si petite quantité d'alcool.

Si le tribunal accepte le témoignage de l'accusé, il fait abstraction des résultats des tests, même s'ils correspondent aux résultats donnés par l'appareil de détection utilisé sur les lieux de l'infraction et même s'ils sont corroborés par le témoignage du policier selon lequel l'accusé manifestait des signes notoires d'intoxication.

J'aimerais replacer ce moyen de défense dans son contexte. Une personne est arrêtée en raison de sa conduite erratique ou après avoir été impliquée dans un accident. La police, soupçonnant qu'elle est ivre, lui fait passer un alcootest. Le test est positif et son taux d'alcoolémie dépasse la limite légale. L'individu est alors emmené au poste de police où il passe un autre alcootest et, là encore, le résultat est positif. La police a donc fait son travail, n'est-ce pas?

Maintenant nous arrivons au tribunal. Le moyen de défense de l'accusé est qu'il a bu si peu que les résultats du test doivent être erronés. C'est très souvent la seule défense de l'accusé. Le libellé actuel du Code criminel permet aux juges de déclarer irrecevables les résultats de l'alcootest qui sont basés sur la science et dont on a prouvé qu'ils étaient très exacts.

Si une personne a le bon avocat et le bon juge, elle peut être blanchie d'un crime très grave qui fait chaque jour des morts et cause des blessures corporelles d'un bout à l'autre du pays. Ou, plus précisément, une personne qui a le mauvais avocat et le mauvais juge est blanchie pour des raisons techniques.

Mon projet de loi éliminerait cette échappatoire et les personnes accusées de conduite en état d'ivresse seraient obligées de prouver que, selon la prépondérance des probabilités, les résultats étaient erronés.

Le deuxième moyen de défense qui est souvent utilisé repose sur un détail technique. Il s'agit du dernier verre. Les accusés reconnaissent avoir consommé beaucoup d'alcool, mais avouent l'avoir fait juste avant de prendre le volant. Ils affirment que, au moment où ils ont été arrêtés, leur corps n'avait pas eu le temps d'absorber l'alcool, qui ne pouvait se retrouver dans leur sang. Ils soutiennent que leur taux d'alcoolémie était inférieur à la limite légale au moment où ils conduisaient, mais qu'il a grimpé au-dessus de la limite entre le moment où ils ont été arrêtés et le moment où ils ont subi le test.

Encore une fois, les résultats des analyses des échantillons d'haleine sont rejetés et les accusés sont acquittés uniquement en fonction de leurs déclarations, puisqu'ils avouent avoir bu beaucoup, mais juste avant de prendre le volant, ce qui fait qu'ils ne conduisaient pas avec des facultés affaiblies.

Il est tout simplement inacceptable que des gens utilisent de tels points de détail pour s'en sortir lorsqu'ils conduisent en état d'ébriété ou même lorsqu'ils tuent quatre personnes et en blessent plus de 200 chaque jour.

Si cela se produit réellement, si des gens boivent trop juste avant de prendre le volant mais que leur taux d'alcoolémie ne soit pas supérieur à la limite légale le temps qu'ils conduisent, est-il déraisonnable de vouloir modifier la loi pour bien leur faire comprendre qu'ils ne devraient pas boire au point de prendre le risque de conduire avec des facultés affaiblies? Mieux encore, pour leur faire comprendre qu'ils ne devraient pas conduire s'ils ont bu?

• (1820)

Quel effet a eu le maintien de ces deux lacunes? Même si, au Canada, on évalue à 12,5 millions le nombre de déplacements qui se font chaque année alors que le conducteur est en état d'ébriété, la majorité des contrevenants ne se font jamais arrêter par la police. On peut comprendre pourquoi. La police n'a pas le don d'ubiquité. Cependant, même lorsque les policiers arrêtent des conducteurs en état d'ébriété, il arrive souvent qu'ils ne portent pas d'accusation. Les policiers pensent tout simplement que leur travail ne mènera pas à des condamnations parce que les lois sont trop laxistes et parce qu'elles comportent trop de failles. Des policiers m'ont dit que le projet de loi aiderait à combler les lacunes les plus graves de la loi.

*Initiatives parlementaires*

Je veux signaler que, dans les autres pays, ce genre d'infraction contestable n'existe tout simplement pas. Ainsi, les dispositions législatives sur la conduite en état d'ébriété au Royaume-Uni stipulent que, dans tous les cas, il faut prendre en considération les alcootests et les analyses sanguines et présumer que le taux d'alcoolémie de l'accusé au moment où il conduisait n'était pas inférieur à celui révélé par les résultats des tests. La seule exception retenue, c'est lorsque l'accusé prouve qu'il a consommé de l'alcool après avoir conduit, mais avant d'avoir fourni son échantillon d'haleine ou de sang et qu'il prouve aussi, à la suite de cette consommation, que son taux d'alcoolémie n'aurait pas dépassé la limite autorisée au moment où il conduisait. De toute évidence, le fardeau de la preuve qui pèse ainsi sur un accusé désirant contester les résultats de son taux d'alcoolémie obtenu à la suite de tests scientifiques est beaucoup plus lourd.

La même situation prévaut aux États-Unis. Les Américains n'ont pas ce problème parce que c'est au contrevenant qu'incombe le fardeau de la preuve. Je pense que le Canada est actuellement le seul pays démocratique qui autorise ce genre de défense, et il est absurde qu'il en soit ainsi. Le projet de loi dont nous sommes actuellement saisis nous placerait sur le même pied que les autres pays démocratiques, et c'est important.

Pourquoi ce projet de loi est-il important? De quoi est-il vraiment question en l'occurrence? Je veux mentionner brièvement quelques statistiques révélatrices de la triste réalité de la conduite en état d'ébriété au Canada. La Fondation de recherches sur les blessures de la route au Canada a fait des recherches approfondies sur le sujet en utilisant les données de Transports Canada, de Statistique Canada et d'autres sources crédibles.

Selon ces statistiques, 85 p. 100 des Canadiens se disent très préoccupés par le problème de la conduite en état d'ébriété, à juste titre d'ailleurs. En fait, à l'échelle nationale, il y a deux fois plus de décès attribuables à la conduite en état d'ébriété qu'aux meurtres.

Voici d'autres statistiques: au Canada, 1 069 personnes ont été tuées dans des collisions causées par l'alcool en 2000, et chaque année, environ 75 000 Canadiens sont victimes de collisions impliquant des conducteurs en état d'ébriété. Chaque année, des conducteurs ivres prennent le volant 12,5 millions de fois, mais il n'y a qu'environ 70 000 accusations qui sont portées. Ce n'est pas un bilan très reluisant. Pourquoi en est-il ainsi? Les failles de la loi sont une grande partie du problème.

Les recherches ont démontré que la grande majorité des cas où les gens prennent la route après avoir consommé de l'alcool, soit 87 p. 100, n'impliquent que 5 p. 100 de tous les conducteurs. Cela s'explique partiellement par le fait que les conducteurs obtiennent les services d'un bon avocat, qu'ils comparaissent devant le bon juge et qu'ils s'en tirent pour une considération d'ordre technique. Ce projet de loi d'initiative parlementaire supprimerait les échappatoires qui permettent à ces gens d'éviter toute condamnation à cause d'un détail technique.

En l'an 2000, 36 p. 100 des conducteurs ayant perdu la vie dans un accident avaient consommé de l'alcool. Il convient de noter qu'on ne parle ici que des conducteurs ayant perdu la vie et non pas de ceux qui ont été blessés, ni des autres personnes qui auraient pu être blessées ou même tuées en raison du fait que le conducteur était en état d'ébriété.

Dans cette optique, j'ai cru devoir agir pour m'assurer que nous disposions bien d'une mesure législative permettant de poursuivre les gens qui conduisent avec capacité affaiblie.

J'aimerais profiter de l'occasion pour remercier l'organisme MADD Canada pour son dévouement dans ce dossier et pour toute l'aide qu'il m'a fournie dans le cadre de la préparation de ce projet de loi et de sa présentation. Les membres de cet organisme ont fait un très bon travail pour isoler certaines des questions clés sur lesquelles nous devons nous pencher si nous voulons éliminer ou même réduire le nombre de décès ou de blessures attribuables à la conduite avec capacité affaiblies chaque année au Canada.

J'ai présenté les grandes lignes de mon projet de loi à la Chambre. J'ai expliqué pourquoi je l'ai déposé. J'ai décrit les lacunes du Code criminel qui font du projet de loi C-452 une mesure législative nécessaire et importante. J'ai donné quelques statistiques qui permettent d'évaluer la gravité de la question.

● (1825)

Je ne suis pas assez naïf pour croire que le projet de loi C-452 pourra permettre à lui seul de faire disparaître le problème de la conduite avec facultés affaiblies, mais je crois qu'il pourra aider dans ce sens. Je demande aux députés de se joindre à moi pour prendre les mesures qui sont présentées dans ce projet de loi d'initiative parlementaire dans le but d'épargner aux familles canadiennes l'incroyable peine de voir un être cher tué ou blessé à cause de la conduite avec facultés affaiblies.

**M. Paul Harold Macklin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.):** Monsieur le Président, je remercie le député d'avoir présenté et exprimé ses préoccupations sur un sujet qui nous touche tous. Nous aimerions certainement faire tout notre possible pour nous occuper de ceux qui conduisent en état d'ébriété sur nos routes.

Toutefois, en ce qui concerne ce projet de loi, je dois faire quelques observations. Je sais que le député modifiera peut-être sa manière de voir le sujet lorsqu'il aura entendu ma réponse à son discours.

Tout d'abord, le Code criminel dit actuellement que, en l'absence de preuve contraire, le taux d'alcoolémie au moment de la conduite est identique au taux d'alcoolémie de l'alcootest. Le code crée une présomption semblable à l'égard des échantillons de sang.

Le projet de loi C-452 remplacera la présomption actuelle, mais uniquement dans le cas de l'alcootest. Le nouveau libellé indiquera que, en l'absence de preuve contraire, le taux d'alcoolémie au moment de la conduite n'était pas inférieur au taux d'alcoolémie de l'alcootest. La présomption voulant que le résultat des tests sanguins soit égal au taux d'alcoolémie au moment de la conduite demeurera inchangée, ce qui est incompatible avec la modification proposée dans le cas d'un alcootest.

Actuellement, pour faire valoir la présomption relativement à un échantillon d'haleine, la Couronne doit établir que le premier échantillon d'haleine a été prélevé dans les deux heures suivant la demande. Le projet de loi C-452 porte cette période à trois heures.

Actuellement, pour faire valoir la présomption relativement à un échantillon de sang, la Couronne doit établir que l'échantillon a été prélevé dans les deux heures suivant la demande. De façon inexplicable, le projet de loi C-452 ne porte pas cette période à trois heures afin de la faire concorder avec la période proposée pour la présomption dans le cas d'un échantillon d'haleine.



*Initiatives parlementaires*

Le projet de loi C-452 pose une exigence nouvelle et grandement inusitée. Il impose à l'accusé qui conteste les résultats des analyses d'échantillons d'haleine ou de sang le fardeau d'établir l'une des quatre preuves suivantes: premièrement, que l'analyse n'a pas été effectuée correctement; deuxièmement, que la procédure établie n'a pas été respectée; troisièmement, que l'équipement utilisé était défectueux; ou quatrièmement, que l'accusé a consommé de l'alcool après avoir commis l'infraction reprochée mais avant le prélèvement des échantillons. Dans l'évaluation faite d'une telle contestation, le projet de loi permet au tribunal de tenir compte de la façon de conduire, du comportement ou du résultat de toute analyse de l'haleine ou du sang de l'accusé, y compris d'une analyse de l'haleine faite à l'aide d'un appareil de détection approuvé.

En vertu de la charte, l'État doit étayer une poursuite criminelle hors de tout doute raisonnable. Une fois que l'État présente une preuve, la législation en vertu de laquelle il est demandé à un accusé de laisser planer un doute raisonnable est permmissible. Le projet de loi C-452, cependant, va trop loin parce qu'il exigerait davantage des accusés que de laisser planer un doute: l'accusé devrait prouver certains faits s'il conteste la justesse des résultats d'un échantillon d'haleine ou d'un test sanguin.

S'il s'agit de montrer qu'un équipement, une procédure ou une analyse ont été imparfaits, je remarque que les forces policières et les procureurs sont les mieux placés pour prouver que l'équipement utilisé fonctionnait correctement. L'accusé n'est pas en mesure de prouver le contraire. Imposer à l'accusé la charge de prouver ces éléments revient à affranchir l'État du fardeau d'étayer sa poursuite hors de tout doute raisonnable.

Même sans tenir compte de ce problème lié à la charte, je suis surpris que la liste d'éléments utilisables par l'accusé pour prouver un fait lorsqu'il récusé la justesse d'un échantillon d'haleine ou d'un test sanguin comprenne le fait que l'accusé ait pu boire après avoir conduit, mais avant le test. Lorsqu'il existe des éléments de preuve sérieux d'un tel fait, il va de soi que le test d'alcoolémie a été effectué au moment où la personne conduisait. On présente une preuve qui réfute la présomption si le résultat obtenu au moment du test est le même, ou n'est pas inférieur, au taux d'alcoolémie au moment où la personne conduisait. Donc, l'accusé ne récusé pas du tout le taux d'alcoolémie au moment du test.

● (1830)

L'accusé dit tout simplement que des éléments de preuve indiquent que son taux d'alcoolémie, au moment où il était au volant, ne dépassait pas la limite fixée dans le Code criminel. C'est une consommation d'alcool après le parcours au volant, mais avant le test, qui a fait que l'accusé se trouvait alors au-dessus de la limite permise.

Le projet de loi C-452 dispose aussi que lorsqu'il évalue les éléments de preuve donnés par l'accusé pour étayer sa contestation des résultats du test, le tribunal pourrait prendre en compte la façon de conduire et le comportement de l'accusé. La façon de conduire et le comportement de l'accusé sont pertinents pour une accusation de conduite avec facultés affaiblies en vertu de l'alinéa 253a), mais ils ne sont pas pertinents pour une accusation de taux d'alcoolémie qui «dépassé 80 milligrammes pour cent» en vertu de l'alinéa 253b), où la question est simple: le taux d'alcoolémie de l'accusé était-il au-dessus des 80 pendant qu'il conduisait ou non?

Le projet de loi C-452 manque de logique si on l'examine à la lumière de la présomption figurant dans le Code criminel qui porte sur les taux d'alcoolémie établis à partir d'échantillons de sang. Fait encore plus problématique, à mon avis, le projet de loi insiste sur le

changement du test fondamental en vue d'une condamnation criminelle. Lorsque l'accusé conteste l'exactitude du résultat d'un test, le fait de susciter un doute raisonnable n'entraînerait plus un acquittement. Le projet de loi C-452 force l'accusé à prouver un fait relatif à l'équipement, au fonctionnement et à l'analyse des échantillons.

Même si j'ai amorcé mon discours d'aujourd'hui en affirmant que les objectifs du député étaient très louables, et je l'en félicite, j'ai fait état de divers éléments qui m'amènent à penser qu'il a soumis un projet de loi problématique. Pour ces motifs, je ne suis pas en mesure d'appuyer ce projet de loi.

**M. John Bryden:** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais présenter une motion visant à obtenir le consentement unanime pour que le projet de loi C-462, modifiant la Loi sur l'accès à l'information, soit immédiatement renvoyé à un comité.

**Le président suppléant (M. Béclair):** Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

[Français]

**M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière-du-Loup—Témiscouata—Les Basques, BQ):** Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole aujourd'hui sur ce projet de loi. Je voudrais féliciter le député de Lakeland qui l'a présenté.

Dans notre société, un courant s'est propagé depuis plusieurs années. Il y a eu une période où il y avait presque une valorisation des gens en état d'ébriété qui conduisaient quand même. Dans ma jeunesse, on avait une pratique consistant à trouver cela un peu courageux. Par la suite, on s'est rendu compte que cela n'avait pas de bon sens. Il y a eu un changement de pratique. On a vu au niveau des résultats qu'aujourd'hui, il y a de moins en moins de gens qui se retrouvent dans ces situations, et c'est tant mieux.

De plus, effectivement, le problème principal se trouve chez les récidivistes. Je pense qu'on doit souligner l'apport du député de Lakeland qui présente un projet de loi dans ce sens. C'est pourquoi le Bloc québécois va être favorable au principe de ce projet de loi qui vise à faciliter les poursuites contre les personnes qui conduisent en état d'ébriété.

Nous sommes d'accord avec l'idée d'augmenter de deux à trois heures le moment pendant lequel un échantillon peut être prélevé pour vérifier l'état d'ébriété d'une personne. Je pense que l'ensemble de la législation qui concerne cette question doit nous amener à une espèce de tolérance zéro pour que la conduite en état d'ébriété disparaisse complètement de nos routes.

Avant d'atteindre un résultat comme celui-là, il faut s'assurer que notre législation qui, dans le passé, était peut-être trop permissive sur ces aspects, soit raffermie et soit resserrée. Il faut aussi que la population sache quelles sont les conditions dans lesquelles les gens ont à conduire leur automobile et les risques qu'ils encourent si jamais ils sont pris en état d'ébriété, surtout si, malheureusement, ils ont des accidents qui amènent des conséquences négatives.

*Initiatives parlementaires*

Donc, le Bloc québécois a l'intention d'appuyer ce projet de loi qui vise à faciliter les poursuites. Toutefois, si le projet de loi se rend en comité, nous aurons à regarder plus en profondeur certains aspects de la loi. Par exemple, il y a un article du projet de loi qui prévoit que pour renverser la présomption selon laquelle le prélèvement effectué chez une personne correspond à son taux d'alcoolémie réel, la preuve doit se faire par prépondérance. Or, au Bloc québécois, nous avons certains doutes quant à la constitutionnalité de ce renversement du fardeau de la preuve. Nous voudrions, le cas échéant, examiner avec attention cette question à l'étape de l'étude en comité.

Donc, nous sommes d'accord avec le principe du projet de loi. Nous pensons qu'il mérite de se rendre à l'étape suivante. Toutefois, en comité, il vaudra la peine de recevoir des témoins, d'aller vérifier et de recevoir peut-être des avis constitutionnels pour s'assurer que ce qu'on inclura dans le projet de loi passera le test constitutionnel. Il ne faudrait pas que, un an, deux ans ou trois ans après son adoption, quelqu'un le conteste et qu'il puisse gagner sa cause en vertu d'une raison technique. Je pense qu'il vaudrait mieux trouver les meilleures améliorations possibles pour que le projet de loi puisse être conforme à la Constitution et puisse vraiment atteindre les résultats souhaités.

Malgré le fait que mon précédent collègue de la majorité ministérielle semble annoncer qu'il va voter contre le projet de loi, nous espérons que celui-ci se rende en comité. Peut-être que le présent débat va permettre de convaincre suffisamment de députés qu'effectivement, il peut être appuyé et qu'il mérite d'aller en comité. C'est ce que nous souhaitons.

À ce moment-là, nous pourrions proposer certains amendements, entre autres quant au renversement du fardeau de la preuve et aux motifs de défense.

Pour l'ensemble de ces raisons, le Bloc québécois salue l'initiative du député de Lakeland. Nous pensons que c'est un ajout à la panoplie de moyens que la société se donne pour faire de la prévention, mais aussi, lorsque c'est nécessaire, d'avoir des moyens coercitifs. Il faut qu'on puisse en avoir qui soient solides et qui permettent d'atteindre des résultats pour que, en bout de ligne, lorsqu'on aura adopté ce projet de loi—comme l'ensemble des autres projets de loi—, on puisse se rendre compte qu'il y aura un avantage net et qu'on obtiendra une diminution encore plus grande du nombre de gens qui conduisent en état d'ébriété.

C'est une situation complètement inacceptable dans notre société qui produit souvent des résultats terribles: des décès, des accidents, des gens qui deviennent estropiés pour la vie. Donc, il faut que ce genre de situations puissent être évitées le plus possible. Chaque fois qu'il y aura une initiative qui permettra d'améliorer la situation, ce sera tant mieux. Nous avons l'intention de voter en faveur du projet de loi.

• (1835)

[Traduction]

**M. Inky Mark (Dauphin—Swan River, PC):** Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir dans le débat sur le projet de loi C-452 d'initiative parlementaire.

Permettez-moi d'abord de féliciter le député de Lakeland de son projet de loi. Comme nous le savons tous, chaque fois que nous pouvons personnellement apporter une contribution au Canada et à la sécurité des Canadiens, cette contribution est certes louable. Je sais que l'intention du député de Lakeland est de sauver des vies. C'est également l'objet de son projet de loi, qui aiderait à garder les conducteurs en état d'ébriété ailleurs que sur nos routes.

Je suis également d'accord avec l'intervenant précédent, le député du Bloc, pour dire que le moins que nous puissions faire, c'est adopter le projet de loi et le renvoyer à un comité, pour qu'il puisse faire son travail, effectuer un peu de recherche et le débattre.

C'est vraiment injuste pour les initiatives parlementaires. De bonnes propositions sont présentées à la Chambre. Le problème que nous avons avant la modification des dispositions du Règlement portant sur les initiatives parlementaires, c'est que nous disposons d'une heure de débat sur un projet de loi ne pouvant faire l'objet d'un vote, puis c'en était fait de l'initiative, elle disparaissait. Toutes les bonnes propositions devraient être entendues clairement devant le comité. C'est mon opinion personnelle. À mon avis, le Parti progressiste-conservateur appuierait ce point de vue.

Je veux également féliciter MADD, Mothers Against Drunk Driving. Cet organisme a mené le combat pour faire en sorte qu'il n'y ait plus de conducteurs avec facultés affaiblies dans nos rues et sur nos routes. Cependant, malgré tous les efforts de cet organisme, très peu de choses ont changé en ce qui concerne les règlements et les lois touchant les conducteurs avec facultés affaiblies.

Nous avons encore beaucoup de retard sur les chefs de file mondiaux en matière de sécurité routière pour ce qui est du fort pourcentage de morts et de blessés dans des accidents causés par l'alcool, même si la plupart des pays qui sont des chefs de file dans le domaine ont des taux de consommation d'alcool par habitant beaucoup plus élevés. Ces pays ont réussi dans une beaucoup plus large mesure à amener leurs citoyens à s'abstenir de conduire avec des facultés affaiblies. Leurs lois dissuadent les gens de conduire avec des facultés affaiblies et protègent la population.

Par contre, nos lois protègent les conducteurs avec facultés affaiblies contre des sanctions pénales et découragent les corps policiers et les procureurs de la Couronne de chercher à porter des accusations criminelles. Je crois que c'est l'objectif du projet de loi C-452. En fait, dans la préface du sommaire, on dit:

Le texte renforce les dispositions législatives concernant les enquêtes et les poursuites relatives aux infractions de conduite avec capacité affaiblie et aux infractions connexes, et à cette fin:

Je voudrais vous lire le sommaire pour la gouverne des gens qui nous regardent.

- a) il porte de deux à trois heures la période de temps accordée, après le moment où une infraction aurait été commise, pour le prélèvement d'échantillons d'haleine ou de sang de l'accusé aux fins de l'enquête relative à cette infraction;
- b) il permet au tribunal d'accepter les résultats des analyses des échantillons, en l'absence de preuve contraire, comme preuve que l'alcoolémie de l'accusé au moment où l'infraction aurait été commise n'était pas inférieure au taux indiqué par les résultats des analyses;
- c) il impose à l'accusé qui conteste ces résultats le fardeau d'établir, selon la prépondérance des probabilités, les facteurs qui influent sur leur fiabilité;
- d) il oblige le tribunal à prendre en compte d'autres éléments de preuve au moment de déterminer si l'accusé s'est acquitté du fardeau de la preuve.

En d'autres termes, il renforce les pouvoirs d'application de la loi de la police et c'est la direction dans laquelle nous devons aller.

Une autre idée que le gouvernement pourrait mettre en pratique pour protéger la population contre les conducteurs avec facultés affaiblies, consisterait à réduire à 0,05 le taux d'alcoolémie maximal toléré aux termes du Code criminel. Cela contribuerait à réduire les cas de conduite avec facultés affaiblies et leurs tragiques conséquences. De plus, MADD Canada croit que ces avantages sur le plan de la sécurité routière pourraient être grandement accrus si la police canadienne avait les pouvoirs dont elle a besoin pour arrêter de façon efficace les conducteurs avec facultés affaiblies et recueillir les preuves nécessaires pour porter des accusations criminelles.

*Initiatives parlementaires*

Le nombre de décès dans des accidents de la route où l'alcool est en cause a diminué par rapport au niveaux inégalés des années 80, mais la conduite avec facultés affaiblies demeure, et de loin, la principale cause des décès d'origine criminelle au Canada. Comme je l'ai dit plus tôt, le Canada est loin derrière les chefs de file mondiaux en matière de sécurité routière pour ce qui est du pourcentage élevé des décès liés à l'alcool. Bien que la plupart de ces pays aient des taux de consommation d'alcool beaucoup plus élevés, au prorata, leurs lois et l'application de ces lois semblent décourager les automobilistes qui ont bu de l'alcool de prendre le volant.

• (1840)

Malheureusement, on ne peut pas en dire autant du Canada. Des millions de Canadiens prennent le volant après avoir consommé de l'alcool. Nombre d'entre eux le font de façon routinière avec un taux d'alcool dans le sang assez élevé pour présenter des risques importants. Les chiffres varient d'année en année, mais il y aurait des dizaines de milliers de conducteurs ivres tous les soirs sur les routes canadiennes.

Un nombre relativement peu élevé de ces conducteurs sont arrêtés et un plus petit nombre d'entre eux font l'objet de détention et d'enquête. Même lorsqu'un policier conclut qu'un conducteur est ivre en vertu de la loi, il ne peut pas porter d'accusations contre cette personne. La loi fédérale sur la conduite avec facultés affaiblies est tellement lourde, longue et frustrante à appliquer qu'elle décourage nombre de policiers de porter des accusations criminelles.

Dans un sondage national récent, 42 p. 100 des policiers canadiens ont reconnu qu'ils laissaient parfois ou souvent partir des personnes soupçonnées de conduite avec facultés affaiblies en leur retirant leur permis de conduire à court terme en vertu d'une loi provinciale plutôt qu'en portant des accusations criminelles contre elles. Un tiers des policiers ont déclaré qu'ils laissaient parfois ou souvent partir des suspects sans leur imposer de sanction ni même voir à ce qu'ils rentrent chez eux en toute sécurité.

Cette réaction n'a rien d'étonnant. Les agents qui ont été sondés ont indiqué qu'il fallait quelque 2,6 heures avant de pouvoir porter des accusations criminelles pour conduite avec facultés affaiblies. Qui plus est, recueillir des preuves contre des conducteurs soupçonnés de conduite avec facultés affaiblies est devenu une tâche excessivement exigeante et frustrante. En effet, les trois quarts des policiers sondés se disent découragés parce que des conducteurs ivres échappent automatiquement à des accusations criminelles en raison de formalités judiciaires.

Ce problème de sous-exécution de la loi semble s'aggraver. Selon une étude gouvernementale rendue publique en 2000, près de la moitié des policiers de Colombie-Britannique refusent simplement de porter des accusations au pénal, même s'ils arrivent à la conclusion que le conducteur avait les facultés affaiblies aux yeux de la loi. Ainsi, 40 p. 100 des policiers ne portant pas d'accusations ont indiqué qu'ils agissent de la sorte parce qu'ils estiment qu'il est peu probable que le conducteur soit reconnu coupable.

En dépit des belles paroles du gouvernement concernant le caractère rigoureux des lois fédérales en matière de conduite avec facultés affaiblies, les policiers hésitent de plus en plus à porter des accusations au pénal. En effet, ces obstacles à l'exécution de la loi se traduisent par la décriminalisation ad hoc de la conduite avec facultés affaiblies. Il faut donner aux policiers les pouvoirs dont ils ont besoin pour immobiliser des véhicules, repérer les conducteurs ayant bu, réunir des preuves concernant la conduite avec facultés affaiblies à cause de l'alcool et des drogues et rationaliser le processus de traitement des cas de conduite avec facultés affaiblies.

Pensez à ce qui se produira si nous décriminalisons la marijuana. Au cours de la dernière semaine, la Chambre s'est employée à discuter du projet de loi C-38. Nous ne savons même pas comment réagir dans le cas de l'alcool. Nous éprouvons toujours un problème avec la présence de conducteurs ivres sur nos routes. Si nous en venons à ne pas nous occuper des conducteurs ivres, imaginez ce que sera le pays si nous trouvons aussi sur nos routes des conducteurs ayant consommé des drogues.

Les policiers devraient avoir l'autorisation d'immobiliser n'importe quel véhicule en vue de déterminer si le conducteur a contrevenu aux dispositions du Code criminel concernant la conduite avec facultés affaiblies. Les policiers devraient être autorisés à recourir à des détecteurs d'alcool passifs. Si un policier a des motifs raisonnables de croire qu'un conducteur a consommé de l'alcool ou des drogues, il devrait être autorisé à demander à celui-ci de se prêter sur place à un test normalisé de dépistage de l'alcool, ainsi qu'à filmer le tout. Le refus d'obtempérer aux exigences du policier devrait constituer une infraction.

Si un policier a des motifs raisonnables de croire qu'un conducteur a les facultés affaiblies parce qu'il a consommé des drogues ou encore des drogues et de l'alcool, il devrait être autorisé à exiger que le conducteur participe à un test en vertu du programme d'évaluation et de classification des drogues, ainsi qu'à filmer le tout. Le refus d'obtempérer aux exigences du policier devrait constituer une infraction.

Si un policier a des motifs raisonnables et probables de croire qu'un conducteur a les facultés affaiblies parce qu'il a consommé une drogue, des drogues ou un ensemble de drogues et d'alcool, celui-ci devrait être autorisé à exiger un échantillon de salive, de sang ou d'urine du conducteur. Le refus de fournir un tel échantillon devrait constituer une infraction.

En terminant, je tiens de nouveau à féliciter le député de Lakeland d'avoir présenté ce projet de loi d'initiative parlementaire. Je sais que s'il est adoptée à la Chambre, il contribuera certainement à écarter les conducteurs ivres de nos routes.

• (1845)

**Mme Wendy Lill (Dartmouth, NPD):** Monsieur le Président, je suis très heureuse de prendre la parole, ce soir, au sujet du projet de loi C-452. Je tiens à remercier le député de Lakeland d'avoir présenté ce projet de loi. L'alcool au volant demeure un fléau dans notre pays, et j'espère que ce projet de loi nous donnera un moyen d'y mettre un terme.

La police utilise depuis 1969 le test d'alcoolémie pour reconnaître les automobilistes en état d'ébriété. Depuis, des campagnes de sensibilisation publiques, des mesures législatives et l'intervention de la police ont réduit l'incidence de l'alcool au volant. De nos jours, la plupart des gens raisonnables évitent de prendre le volant après avoir bu, et je pense que nous sommes tous heureux de constater que cette attitude s'est répandue au sein de la population. Les gens consomment de l'alcool chez eux, et celles qui le font évitent de prendre le volant. C'est précisément ce que nous voulons tous.

Pourtant, un petit nombre de Canadiens continuent de conduire en état d'ébriété. Au fil des années, on a trouvé des moyens de défense juridiques qui permettent à ces personnes de se soustraire aux sanctions prévues dans la loi. Le projet de loi C-452 devrait permettre de supprimer deux échappatoires que les gens utilisent comme moyen de défense. Il s'agit de la soi-disant défense Carter et de la défense du dernier verre. Elles consistent à soutenir que, d'après la quantité d'alcool qu'un accusé se rappelle avoir consommé, il ne pouvait pas être intoxiqué au moment où la police l'a arrêté.

### *Initiatives parlementaires*

Ces défenses ne tiennent pas compte de la validité scientifique de l'éthylotest et de sa valeur en tant qu'élément de preuve, qui ont été vérifiées par des moyens empiriques. C'est en raison des essais poussés dont l'éthylotest a fait l'objet qu'il existe une présomption législative, dans le Code criminel, selon laquelle les résultats d'un éthylotest effectué deux heures après une infraction à partir d'un prélèvement d'échantillons d'haleine ou de sang, prouvent le taux d'alcoolémie de l'automobiliste au moment où il a commis l'infraction relative à la conduite d'un véhicule.

La défense Carter et la défense du dernier verre permettent de tourner cette présomption, en faisant en sorte que le souvenir qu'a un témoin de ce qu'il a consommé l'emporte sur des tests qui ont valeur de preuve, et cela même si la déposition du témoin ne peut être confirmée. C'est inacceptable. Il est vraiment étonnant que les tribunaux aient accepté ce moyen de défense.

Le projet de loi imposerait à l'accusé le fardeau de prouver que les résultats des tests effectués à des fins de preuve étaient inexacts. De nombreuses années d'études scientifiques ont démontré la fiabilité de ces tests. Il incomberait donc à l'accusé de prouver qu'un technicien a administré les tests de façon inadéquate ou que le matériel utilisé était défectueux.

Le projet de loi C-452 accorderait également à la police plus de temps pour procéder à des prélèvements d'échantillons d'haleine ou de sang, afin d'établir le taux d'alcoolémie. On aurait ainsi plus de temps pour contrôler la baisse du taux d'alcoolémie sanguine, afin de confirmer l'affirmation d'un automobiliste accusé soutenant que l'alcool contenu dans sa dernière consommation n'avait pas atteint sa circulation sanguine au moment où il a commis l'infraction.

On peut mettre fin à la conduite avec facultés affaiblies en adoptant ces deux simples modifications législatives au profit de la police et des procureurs. Celles-ci prennent appui sur le travail déjà effectué par la police et les tribunaux pour considérer le taux d'alcoolémie comme une mesure fiable du degré d'intoxication d'un conducteur au moment d'un délit. Je pense que le projet de loi C-452 mérite l'appui de la Chambre.

Il semble que les conducteurs en état d'ébriété utilisent d'autres trucs, sur lesquels il faudra se pencher à l'avenir, afin d'éviter les poursuites. Dans des régions urbaines comme celle de Dartmouth, ma circonscription, un de ces trucs consiste à quitter immédiatement les lieux de l'accident pour aller prendre quelques consommations au bar le plus proche. Le conducteur peut alors prétendre que son taux d'alcoolémie a grimpé après l'accident, lorsqu'il est allé au bar pour se calmer les esprits. Je dois admettre que je suis restée abasourdie la première fois que j'ai entendu cette explication. Je ne pouvais croire que quelqu'un puisse invoquer cette défense, mais la police soutient qu'elle entend souvent cet argument.

Voilà qui dénote la profondeur du problème que constitue la conduite en état d'ébriété. La majorité des infractions pour conduite avec facultés affaiblies sont l'oeuvre de seulement 5 p. 100 des conducteurs qui circulent sur nos routes. Ces gens refusent d'arrêter de boire avant de conduire même s'ils n'ont pas le choix. Ils ont souvent été arrêtés pour ces raisons dans le passé et connaissent tous les moyens d'échapper aux accusations qui pourraient être portées contre eux.

• (1850)

Il nous appartient, en tant que législateurs, de créer des lois que notre organisme d'exécution, la police, pourra réellement mettre en application. Au lieu de cela, nous sommes en présence d'une situation peu enviable où les policiers pensent travailler inutilement

parce que les conducteurs en état d'ébriété qu'ils arrêtent réussissent à contourner les lois actuelles et à échapper aux poursuites.

Les recherches effectuées par l'organisme appelé Mothers Against Drunk Driving prouvent que l'on peut réprimer la conduite en état d'ébriété à l'aide de mesures législatives. Le présent projet de loi offre aux policiers et aux procureurs des moyens supplémentaires pour venir à bout de ce problème et il ferait clairement comprendre aux conducteurs qui prennent le volant en état d'ébriété que la Chambre est résolue à poursuivre ses efforts afin de les écarter de nos routes.

J'ai donc le plaisir d'annoncer que j'appuierai ce projet de loi, qui contribue à notre objectif d'en finir avec la conduite en état d'ébriété au Canada.

**Le président suppléant (M. Bélair):** Le député de Lakeland dispose de cinq minutes pour conclure le débat.

**M. Leon Benoit (Lakeland, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, je ne m'attendais pas à disposer de mes cinq minutes finales aujourd'hui, mais je vous en remercie.

J'aimerais d'abord commenter la réponse que les bureaucrates du ministère de la Justice ont donnée à mon projet de loi et que le secrétaire parlementaire a présentée.

En fait, je suis réellement très choqué par l'exposé du secrétaire parlementaire, qui semble très satisfait, d'après ce qu'il a dit, que des gens clairement coupables de conduite en état d'ivresse, même s'ils ont causé des morts et des blessures corporelles, échappent à la justice. Il semble satisfait. Je le concède, il s'est inspiré d'un rapport rédigé par des fonctionnaires du ministère de la Justice, mais il devrait faire un examen critique des rapports avant de les présenter. Ça ne semble pas le gêner que des personnes coupables d'ivresse au volant échappent à la justice pour des raisons techniques.

Dans l'ensemble du pays, les gens trouvent que c'est immoral. C'est pourquoi je pense que ce projet de loi devrait être appuyé par la Chambre. J'espère qu'il le sera. Le vote le déterminera.

Dans son exposé, le secrétaire parlementaire a dit qu'il pourrait y avoir des problèmes relatifs à la charte, mais les juristes qui ont rédigé le projet de loi ne le pensent pas. Ce serait très improbable. À chaque fois que le gouvernement semble déterminé à entraver du bon travail, à faire échec à un bon projet de loi, il invoque immédiatement la Charte des droits, disant qu'il pourrait y avoir un problème à cet égard.

Je rappellerai au député que, en fait, le Parlement est la plus haute instance au Canada et que ça devrait être la Chambre des communes, les députés de la Chambre des communes, qui décident si une mesure législative est constitutionnelle ou non. Ça ne devrait pas être les tribunaux. La première réaction du gouvernement ne devrait pas être de dire que nous devons demander l'avis des tribunaux juste au cas où il y aurait un problème avec la charte, même lorsqu'il est fort peu probable que ce soit le cas. Or, c'est la principale excuse qu'a invoquée le secrétaire parlementaire pour s'opposer au projet de loi.

Il sait, il doit savoir, qu'il y a au Canada des gens qui échappent à la justice alors qu'ils sont clairement coupables de conduite en état d'ivresse, et ce, incontestablement. Les tests le prouvent, des tests qui sont scientifiques. Ce sont des alcootests, dont il a été prouvé qu'ils sont tout à fait fiables, et des examens de sang, dont il a été prouvé qu'ils sont extrêmement fiables.

Pourtant, le secrétaire parlementaire, ou du moins ses agents au ministère de la Justice, accordent à ces gens une grande marge de manoeuvre. Disons, monsieur le Président, que vous êtes accusé de conduite avec facultés affaiblies. Pour ne pas perdre votre permis de conduire, vous pourriez retenir les services du meilleur avocat de la défense. C'est tout à fait compréhensible. Bien des gens le font. Donc, puisqu'il y a dans la loi des échappatoires permettant aux gens de s'en sortir en déclarant simplement qu'il est tout à fait impossible qu'ils aient été en état d'ébriété à ce moment-là, les accusés font valoir de tels arguments devant les tribunaux. C'est un fait. Même si les tests prouvent que les accusés étaient en état d'ébriété, même si les preuves réunies par la police montrent qu'ils donnaient tous les signes d'être en état d'ébriété, en raison d'un détail technique, comme le moyen de défense utilisé dans l'affaire Carter ou encore celui du dernier verre dont j'ai parlé un peu plus tôt, la parole des inculpés l'emporte sur les preuves scientifiques.

C'est absurde de la part du député d'affirmer à la Chambre qu'il ne voit rien de mal à ce que la parole d'un accusé l'emporte sur les preuves scientifiques. Ce n'est pas correct. En fait, j'espère que les ministériels se joindront aux députés de l'opposition pour appuyer ce projet de loi. Qu'on le renvoie au comité. Le député pourra alors soumettre ces arguments au comité, qui déterminera s'ils sont valides ou non. Je reste persuadé qu'ils ne le sont pas.

J'encourage vraiment tous les députés à appuyer cette mesure législative, dont le but consiste uniquement à éliminer les échappatoires qui ont si souvent permis aux conducteurs en état d'ébriété de se soustraire à la justice.

• (1855)

**Le président suppléant (M. Bélair):** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

**Le président suppléant (M. Bélair):**

La question porte sur la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**Le président suppléant (M. Bélair):** Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**Le président suppléant (M. Bélair):** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**Le président suppléant (M. Bélair):** À mon avis, les oui l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**Le président suppléant (M. Bélair):** Conformément à l'article 93 du Règlement, le vote par appel nominal est reporté au mercredi 19 novembre 2003, immédiatement avant le début de la période réservée aux initiatives parlementaires.

---

## MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

## L'ajournement

• (1900)

[Traduction]

## L'AGRICULTURE

**L'hon. Charles Caccia (Davenport, Lib.):** Monsieur le Président, le 21 octobre, j'ai demandé au ministre de l'Agriculture s'il rejeterait la demande de la société Monsanto de disséminer en milieu non confiné au Canada son blé génétiquement modifié compte tenu de l'opposition croissante des agriculteurs et des groupes agricoles.

Le ministre a répondu qu'il faudrait peut-être ajouter une autre étape au processus avant que tout produit ne soit commercialisé.

Il y a de bonnes raisons pour qu'on rejette la demande de Monsanto.

Premièrement, trois phytologues réputés de l'Université du Manitoba ont conclu que la dissémination en milieu non confiné du blé Roundup Ready de Monsanto dans l'ouest du Canada pose des risques élevés pour l'environnement. Je cite:

La dissémination en milieu non confiné du blé Roundup Ready aura un effet négatif sur l'environnement et limitera la capacité des agriculteurs de conserver les ressources naturelles sur leurs fermes dans l'ouest du Canada.

Les auteurs, Rene Van Acker, Anita Brûlé-Babel et Lyle Friesen, ont également dit ceci dans leur rapport, et je cite:

Dans les conditions actuelles, la dissémination du blé Roundup Ready dans l'ouest du Canada serait dangereuse du point de vue de l'environnement.

Les trois chercheurs travaillent au département de phytologie de la faculté des sciences agricoles et alimentaires de l'Université du Manitoba. La Commission canadienne du blé leur a demandé d'évaluer l'impact de la dissémination de ce blé en milieu non confiné. Ils ont conclu, et je cite:

La dissémination en milieu non confiné de ce produit menacera la durabilité des systèmes de culture sans travail du sol dans l'ouest du Canada et posera donc un risque pour l'environnement et la conservation des ressources naturelles sur les écosystèmes gérés (les fermes) dans l'ouest du Canada.

La deuxième raison est que la Commission canadienne du blé n'est pas en faveur du blé génétiquement modifié par crainte de perdre des exportations d'une valeur d'environ 4 milliards de dollars. Il semblerait que 82 p. 100 des clients de la commission ne veulent pas de blé génétiquement modifié.

Troisièmement, les autorités du milieu de la santé et des sciences ont cerné les risques possibles pour la santé associés aux aliments génétiquement modifiés. On nous dit que ces risques possibles pour la santé pourraient être exacerbés avec l'introduction du blé génétiquement modifié dans l'approvisionnement alimentaire étant donné que le blé est si largement consommé.

Par conséquent, il faudrait au moins, à titre de précaution, que tous les aliments génétiquement modifiés soient étiquetés afin que les consommateurs puissent faire un choix et, s'ils le désirent, éviter les aliments contenant des ingrédients génétiquement modifiés.

### *L'ajournement*

Ce soir, j'aimerais exhorter le secrétaire parlementaire, comme je l'ai fait pour le ministre, à faire preuve de prudence et à rejeter la demande de Monsanto. En agissant ainsi, le ministre protégera le bien-être économique des agriculteurs canadiens, il veillera aux intérêts économiques de la Commission canadienne du blé et il assurera le maintien d'un écosystème sain et viable dans l'intérêt public.

[Français]

**M. Claude Duplain (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.):** Monsieur le Président, je suis très heureux de répondre à la question que l'honorable député de Davenport a posée, le 21 octobre dernier, sur la dissémination du blé génétiquement modifié de Monsanto.

Ce nouveau blé mis au point par la société Monsanto porte le nom de Roundup Ready. La question de l'honorable député est fondée sur la prémisse que le blé Roundup Ready représente un risque économique et environnemental.

Comme l'honorable député le sait sûrement, le gouvernement se préoccupe surtout de l'innocuité du produit, laquelle est déterminée par une évaluation scientifique. Avant qu'un végétal à caractère nouveau comme le blé Roundup Ready puisse être commercialisé, il doit obtenir toute une série d'approbations distinctes. Il doit obtenir de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, l'ACIA, une approbation sur le plan de sa sécurité pour l'environnement et sur le plan de son innocuité comme aliment du bétail. En outre, Santé Canada doit l'approuver sur le plan de l'innocuité pour l'alimentation humaine.

Un végétal à caractère nouveau doit être soumis à toutes ces évaluations avant que sa culture générale ne soit approuvée. Par exemple, il ne peut être cultivé uniquement pour l'alimentation du bétail s'il n'a pas aussi été approuvé pour la consommation humaine, ni sur le plan de la sécurité pour l'environnement.

Je voudrais informer la Chambre que la société Monsanto a demandé à Santé Canada, en juillet 2002, une évaluation du blé Roundup Ready. Elle a également présenté une demande de dissémination dans l'environnement en milieu ouvert en décembre de la même année.

En réponse à la préoccupation particulière de l'honorable député concernant le risque pour l'environnement, je voudrais préciser à la Chambre que l'ACIA examine la question sous tous ses angles.

Elle vérifie ainsi: si ce blé sera plus envahissant et se comportera davantage comme une mauvaise herbe que d'autres variétés de blé; s'il pourra être croisé avec des espèces apparentées; s'il présentera le caractère d'une plante nuisible; s'il aura des effets néfastes sur des organismes non visés et s'il aura un effet néfaste sur la biodiversité.

L'évaluation comporte d'autres aspects. Ces derniers ont trait aux pratiques d'agriculture durable et aux conséquences que la nouvelle variété de blé pourrait avoir sur les pratiques agronomiques. Un végétal à caractère nouveau n'est pas approuvé s'il entraîne des modifications aux pratiques agronomiques qui ne respectent pas les pratiques d'agriculture durable.

Ce sont là des enjeux importants en ce qui concerne les effets sur l'environnement du blé Roundup Ready. Je peux assurer l'honorable député que l'ACIA fera une évaluation très poussée de ce blé, qu'elle utilisera l'expertise reconnue du Bureau de la biosécurité végétale et qu'elle fera également appel à des experts de l'extérieur, au besoin. Je peux aussi assurer l'honorable député que l'évaluation de Santé Canada sera tout aussi rigoureuse.

Il y a toutefois un autre point préoccupant qui doit être examiné avant l'introduction d'un produit génétiquement modifié. Ce point, comme l'a souligné l'honorable député, est l'impact économique de cette variété. Nos partenaires commerciaux fermeront-ils leurs frontières aux produits canadiens s'ils craignent que ces produits soient contaminés par des produits génétiquement modifiés qu'ils n'ont pas eux-même adoptés?

C'est là une question importante et c'est pourquoi nous l'examinons avec les autres intervenants, notamment nos collègues des provinces et de l'industrie.

• (1905)

**L'hon. Charles Caccia:** Monsieur le Président, j'aimerais remercier le secrétaire parlementaire de sa réponse.

J'ai vraiment apprécié le contenu de ce qu'il nous a dit ce soir; naturellement on doit respecter la procédure utilisée pour arriver à une décision. En même temps, j'aimerais souligner le fait que dans cette étude, en ce qui a trait aux produits génétiquement modifiés, on doit au moins donner au consommateur la possibilité de faire un choix.

C'est pour cette raison que j'aimerais soulever une autre fois en Chambre la nécessité d'introduire un système obligatoire d'étiquetage pour permettre au consommateur de faire un choix éclairé, afin qu'on puisse reconnaître les produits qui ne sont pas modifiés génétiquement.

• (1910)

**M. Claude Duplain:** Monsieur le Président, en fait, comme j'ai manqué de temps tout à l'heure, il restait une chose que j'aimerais spécifier: nous n'avons pas encore pris de décision concernant l'élaboration de mesures d'approbation additionnelles basées sur l'aspect économique prévu. Toutefois, je puis assurer la Chambre que nous sommes bien au fait des préoccupations soulevées par l'honorable député.

Le Canada s'appuie sur un solide régime d'intendance en matière de biotechnologie. La stratégie canadienne en matière de biotechnologie comprend une foule d'activités et d'initiatives, notamment la prévision des enjeux, la gestion des risques éventuels et la mise en place des mesures permettant de gagner la confiance de la population sur la manière dont le Canada réagit face aux défis posés par la biotechnologie.

Cette approche en matière de biotechnologie a évolué constamment, en réponse aux nouvelles avancées scientifiques. Il est évident que si jamais un végétal à caractère nouveau présentait un risque important de perturber nos pratiques commerciales, il faudrait réagir en conséquence.

Cependant, nous n'en sommes encore qu'à l'évaluation de l'impact éventuel. Tant que nous n'aurons pas une meilleure idée de l'issue des discussions entre la société Monsanto et les intervenants sur la commercialisation du blé Roundup Ready, nous ne voyons pas la pertinence de modifier nos méthodes pour l'instant.

### LE BOIS D'OEUVRE

**M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière-du-Loup—Témiscouata—Les Basques, BQ):** Monsieur le Président, c'est la troisième fois en une semaine que j'interviens en cette Chambre pour rappeler au gouvernement que, en mai 2003, nous avons posé une série de questions pour demander au gouvernement de mettre en place un plan d'aide pour le secteur de l'industrie du bois d'oeuvre.

Nous avons obtenu des réponses de la part du gouvernement, notamment par l'entremise du ministre des Ressources naturelles. Ce dernier expliquait ce qu'ils faisaient et disait que: «Si nous devons faire davantage, nous le ferons.» Le ministre des Ressources naturelles avait la perception qu'il y aurait un règlement dans les jours qui suivraient.

Six mois plus tard, il n'y a toujours pas de règlement et nous attendons encore, de la part du gouvernement, une deuxième phase au plan d'aide pour aider à l'industrie du bois d'oeuvre et à la diversification des économies des régions concertées.

Le ministre des Ressources naturelles invitait aussi les députés de l'opposition qui avaient des idées constructives à les mettre sur la table pour qu'on puisse en discuter. J'en ai des idées constructives. Je demande au secrétaire parlementaire s'il est prêt à recommander à son gouvernement de prolonger le programme de diversification de l'économie régionale, qui a donné certains résultats en aidant aux entreprises, mais aussi à avoir une deuxième phase au plan d'aide qui aidera directement les entreprises.

Pourquoi n'y aurait-il pas des garanties aux entreprises qui ont versé plus d'un milliard de dollars aux Américains en compensation pour les tarifs de 27 p. 100? Pourquoi le gouvernement ne pourrait-il pas garantir à ces entreprises qu'on remboursera les sommes si jamais les Américains ne les remboursaient pas?

Ce serait, selon moi, une forme d'aide qui serait acceptable, qui leur donnerait un sérieux coup de main et qui leur permettrait d'aller emprunter de l'argent à leur prêteur pour d'autres projets, par exemple des projets de développement ou d'achat de machinerie, pour accroître leur productivité. Présentement, les entreprises ne peuvent plus renouveler leur équipement à cause de la situation qu'elles vivent.

Peut-on s'attendre du gouvernement, qui sait maintenant que le règlement n'est pas pour demain matin et qu'on en a probablement encore pour une année, qu'il y ait vraiment une deuxième phase au plan d'aide pour l'industrie du bois d'oeuvre, autant au niveau des industries, des travailleurs que de la diversification de l'économie régionale?

[Traduction]

**Mme Nancy Karetak-Lindell (secrétaire parlementaire du ministre des Ressources naturelles, Lib.):** Monsieur le Président, je tiens à rassurer le député: la recherche d'une solution permanente à ce différend commercial demeure une priorité pour le gouvernement fédéral.

Nous avons accompli des progrès dans nos contestations des droits que les États-Unis ont imposés au bois d'oeuvre canadien. Le rapport final récemment publié par l'OMC sur l'ordonnance de droits compensateurs dit que les États-Unis ont violé les règles du commerce international en concluant que les producteurs canadiens de bois d'oeuvre sont subventionnés. De plus, le 5 septembre 2003, un groupe de l'ALENA a rendu une décision selon laquelle les États-Unis n'ont pas su étayer leurs affirmations voulant que le bois d'oeuvre canadien menace de causer un préjudice aux producteurs américains. Si les États-Unis ne peuvent justifier leur décision, il n'y aura aucun motif pour imposer des droits sur les exportations canadiennes de bois d'oeuvre. Cette décision qui conforte la position du Canada nous aidera à trouver une solution durable au différend, une solution qui respecte l'intérêt du Canada.

En attendant que les États-Unis annulent leurs mesures commerciales, le gouvernement canadien continuera de défendre par tous les moyens l'industrie, les travailleurs et les collectivités du Canada.

### *L'ajournement*

Nous avons répondu de ce côté-ci. Pour atténuer les divers effets de ce différend commercial sur l'ensemble de l'industrie canadienne du bois d'oeuvre et les travailleurs qui en dépendent, en 2002, le gouvernement du Canada a annoncé des mesures d'une valeur de plus de 355 millions de dollars. Les fonds visaient entre autres à aider les travailleurs au moyen de programmes de formation et de partage d'emploi, à permettre des investissements dans la recherche afin de promouvoir la compétitivité à long terme du secteur forestier, à ouvrir de nouveaux marchés pour les produits canadiens du bois et à aider à enrayer l'épidémie de dendroctone du pin en Colombie-Britannique.

J'ai déjà donné au député des exemples de certains résultats très positifs qui ont déjà été obtenus à l'appui de l'industrie des produits forestiers, mais je vais les répéter. Grâce à nos efforts de développement des marchés, un nouveau code de construction de charpentes en bois sera bientôt approuvé en Chine. Cela permettra l'utilisation de nos produits forestiers et de notre technologie dans le secteur de la construction résidentielle en Chine. On commence déjà à ressentir les effets de ce nouveau débouché. Nos plus récentes statistiques révèlent une augmentation d'environ 60 p. 100 de nos exportations de bois en Chine en 2002 par rapport à 2001. De plus, notre travail au Japon a abouti à la modification de la réglementation relative aux incendies, permettant une utilisation accrue du bois dans le secteur de la construction résidentielle.

Ce ne sont là que quelques exemples illustrant les avantages des programmes que nous avons annoncés l'an dernier. Nous continuons de surveiller l'efficacité des autres programmes annoncés et apporterons des modifications au besoin. De plus, nous surveillons de très près l'évolution de ce dossier et continuerons de le faire.

L'industrie forestière contribue fortement à l'économie canadienne depuis plus d'un siècle et nous ne l'abandonnerons pas. De concert avec les provinces, les associations et l'industrie, nous continuerons d'évaluer les répercussions des taux tarifaires sur l'industrie canadienne et sur les localités d'un bout à l'autre du pays.

• (1915)

[Français]

**M. Paul Crête:** Monsieur le Président, je dis à ma collègue que nous sommes d'accord pour une solution permanente. Toutefois, encore cette semaine, les Américains ont fait une proposition qui a été rejetée du revers de la main par l'industrie canadienne du bois d'oeuvre. Il est donc certain que nous allons avoir un délai d'un an devant nous. Il est certain aussi qu'il faut chercher de nouveaux marchés. Présentement, les industries qui sont chez nous, comme les petites scieries, ont la tête juste en dehors de l'eau. Elles ne seront pas capables de passer à travers la prochaine année.

Est-ce qu'il va y avoir une deuxième phase du plan d'aide à l'industrie du bois d'oeuvre? Le ministre des Ressources naturelles en avait promis une, tout comme le ministre du Commerce international. Qu'est-ce qu'on attend du côté du gouvernement pour mettre en place cette deuxième phase, prolonger le programme de diversification de l'économie, aider les entreprises par des garanties de prêts et aider les travailleurs qui vont voir leur période de chômage s'allonger l'hiver prochain, sans aucun revenu?

*L'ajournement*

[Traduction]

**Mme Nancy Karetak-Lindell:** Monsieur le Président, le ministre des Ressources naturelles a déclaré à maintes et maintes reprises que nous prenons des mesures pour aider les personnes dans le besoin. Nous croyons qu'en affectant 355 millions de dollars aux collectivités, nous avons montré que nous étions à l'écoute. Nous avons dit que nous agirions de concert avec les collectivités et je crois que c'est ce que nous faisons. Nous intervenons par l'intermédiaire de plus d'un ministère; nous nous efforçons de remédier aux sombres réalités que vivent ces collectivités et nous continuerons de le faire.

## LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

**Mme Cheryl Gallant (Renfrew—Nipissing—Pembroke, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, le 23 octobre dernier, j'ai interrogé le ministre de l'Industrie au sujet de la décision du gouvernement d'accorder 15 millions de dollars à un pays étranger pour la recherche sur les neutrons. J'ai été stupéfaite de l'entendre me répondre qu'il ne savait rien de cette décision, alors que, le 17 octobre, il avait demandé solennellement au député de Hamilton-Ouest d'annoncer ce financement en son nom. Puisque le nom du ministre de l'Industrie figurait partout dans le communiqué de presse émis par le gouvernement pour en faire l'annonce, le ministre a sûrement feint l'ignorance pendant la période des questions au sujet de la décision de son gouvernement de dilapider ainsi de l'argent canadien.

Même si le gouvernement a choisi de ne pas financer le projet de fondation d'un centre canadien de neutrons qu'avait approuvé le Cabinet, les scientifiques canadiens spécialisés dans la diffusion des neutrons continuent de jouer le rôle de chefs de file et d'innover dans cette technologie clé pour la recherche sur les matériaux, en s'appuyant sur les travaux de défrichage de notre lauréat du Prix Nobel, le P<sup>r</sup> Bertram Brockhouse.

L'absence d'un laboratoire national de recherche sur les faisceaux à neutrons incitera les chercheurs canadiens à aller ailleurs, comme l'ont fait leurs homologues des petits pays d'Europe qui ont éliminé leurs laboratoires à neutrons sous prétexte qu'ils avaient accès aux gros centres internationaux, tels que l'Institut Laue-Langevin, à Grenoble, en France, et le Centre de spallation ISPS situé au Royaume-Uni.

En fait, peu de temps après avoir posé ma question au ministre, j'ai reçu cette lettre, que je vais vous lire:

Chère madame la députée.

J'ai été heureux de voir que vous continuiez à questionner le gouvernement en ce qui a trait à l'égard d'une source de neutrons pour le Canada.

Je me suis installé à Deep River en 1999, espérant un brillant avenir dans le domaine de la recherche sur les neutrons au Canada.

Au cours des quatre années que j'ai passées au laboratoire, personne n'a eu à se plaindre de mon rendement, j'ai publié davantage de documents scientifiques que la plupart de mes collègues et le groupe s'est beaucoup développé.

Cette croissance a permis l'embauche de nouveaux chercheurs canadiens et étrangers.

Malheureusement, j'ai décidé qu'il n'y avait pas d'avenir pour un scientifique au Canada et j'ai quitté le groupe de la recherche sur les neutrons il y a près d'un an.

J'occupe maintenant un poste dans deux laboratoires nationaux des États-Unis, et je travaille pour le département de physique de Brookhaven à Long Island, New York, et pour le National Institute for Standards and Technology, au Maryland.

Notre groupe publiait un nombre respectable de 50 documents par année, mais compte tenu de cet avenir incertain, plusieurs jeunes scientifiques actifs sont partis, moi y compris.

Le Canada a réalisé de grandes choses dans le domaine de la recherche sur les neutrons, le lauréat du prix Nobel de physique pour l'année 1994, le professeur Brockhouse, décédé récemment, ayant mené toutes ses recherches à Chalk River.

Bon nombre d'étrangers ayant été formés au Canada sont éparpillés un peu partout au monde et autant de Canadiens se sont expatriés, s'installant notamment aux États-Unis, comme Thom Mason qui dirige actuellement une installation valant 1,4 milliard de dollars au Tennessee, où ils peuvent planifier une carrière dans ce domaine scientifique.

J'espère que votre combat me donnera tort et que le Canada trouvera bientôt une nouvelle source.

Je rêve du jour où je lirai dans les journaux que le gouvernement annonce des fonds supplémentaires pour la création d'une installation de recherche de qualité supérieure. Je pourrais même revenir au pays.

Plus que tout ce que je pourrais dire d'autre, cette lettre démontre bien les politiques malavisées du gouvernement à l'égard de la recherche et du développement et de l'exode des cerveaux dont nous sommes tous conscients. Cette lettre prouve que l'exode des cerveaux existe réellement et qu'il se poursuivra à moins que des changements ne soient apportés.

L'installation gérée par Thom Mason dont la lettre fait mention est celle à laquelle le gouvernement vient de fournir 15 millions de dollars.

● (1920)

[Français]

**Le président suppléant (M. Bélair):** L'honorable secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie dispose de quatre minutes pour répliquer.

**M. Serge Maril (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, Lib.):** Monsieur le Président, d'abord, le gouvernement du Canada continue à soutenir les travaux de recherche sur les matériaux optiques et les matériaux de pointe. Il s'est engagé à maintenir le statut de chef de file du Canada en matière de recherche sur les matériaux de pointe pour de nombreuses applications, notamment la physique des solides, les technologies énergétiques et la médecine.

Dans sa question, la députée faisait référence au fonds d'accès international de 15 millions de dollars de la Fondation canadienne pour l'innovation annoncé récemment. Celui-ci a été attribué à l'Université de McMaster pour la construction et la maintenance d'un faisceau du nouveau laboratoire de diffusion neutronique Spallation Neutron Source. Celui-ci sera terminé en 2006 dans les laboratoires d'Oak Ridge, aux États-Unis.

Comme vous le savez, la Fondation canadienne pour l'innovation est un organisme indépendant qui offre des prix d'infrastructure de recherche selon les examens faits par les pairs pour les propositions des universités qui sont présentées au nom de leurs chercheurs.

La somme de 15 millions de dollars approuvée par la fondation a été proposée par l'Université de McMaster, au nom des chercheurs universitaires. Ce montant permettra aux chercheurs canadiens d'avoir un accès complet au faisceau contrôlé par le Canada et un accès potentiel aux 23 autres faisceaux qui seront construits et maintenus par d'autres partenaires. Il s'agit d'une excellente activité complémentaire aux types de recherches qui peuvent être effectuées dans les laboratoires de Chalk River.

Le professeur canadien Bruce Gaulin, de l'Université McMaster, dirige cette équipe de chercheurs. M. Gaulin, ainsi que d'autres participants à la recherche universitaire sont et demeureront des membres clés du secteur de la diffusion neutronique au Canada. Leurs travaux sont principalement concentrés au laboratoire national de diffusion neutronique de Chalk River, géré par le Conseil national de recherches du Canada.

Ce montant de 15 millions est un investissement majeur. En revanche, on veut également permettre à nos chercheurs canadiens d'avoir accès à des laboratoires encore plus perfectionnés.



*L'ajournement*

[Traduction]

**Mme Cheryl Gallant:** Monsieur le Président, une installation canadienne de production de neutrons serait un centre national où les Canadiens établiraient des liens entre chercheurs et entre diverses disciplines afin de jeter les bases de découvertes et d'idées novatrices. Ce serait un centre où les nouveaux chercheurs canadiens pourraient acquérir des connaissances sur la diffusion des neutrons. Les Canadiens pourraient y mener des expériences vraiment novatrices difficiles à réaliser ailleurs. Ce serait un centre où l'on pourrait appliquer la technologie liée au faisceau de neutrons afin de répondre aux besoins stratégiques du Canada, un centre dont les politiques d'accès et la mission seraient conformes aux valeurs canadiennes.

Il est tout à fait inacceptable que le gouvernement s'enorgueillisse d'avoir dépensé l'argent des contribuables canadiens pour la construction d'une source neutronique à l'étranger. Le moment est venu pour le gouvernement fédéral de faire preuve d'une vision d'avenir et de s'engager à construire une source neutronique pour le Canada, une source ayant la puissance et la souplesse nécessaires pour répondre aux besoins des scientifiques et des ingénieurs canadiens pour les 40 prochaines années, une source permettant de mettre à jour notre capacité d'exploitation des méthodes faisant intervenir des neutrons froids, aux fins de la recherche sur des matériaux du XXI<sup>e</sup> siècle, les polymères, les membranes et les protéines, les appareils électroniques, la nanotechnologie, les aliments et drogues...

● (1925)

**Le président suppléant (M. Bélair):** Je suis désolé d'interrompre la députée, mais le secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie dispose de la dernière minute pour répondre.

[Français]

**M. Serge Marcil:** Monsieur le Président, en 1999, une proposition de financement pour un nouveau Centre canadien de neutrons a été présentée par Énergie atomique Canada, en partenariat avec le Conseil national de recherches du Canada. Cette proposition a été considérée par le gouvernement. Cependant, Énergie atomique Canada a retiré son projet.

Il faut bien comprendre que, dans ce type de recherches, il faut absolument permettre à nos chercheurs canadiens d'avoir accès à des centres de haute performance. Il faut donc également que le Canada participe avec d'autres pays au domaine spatial qui est présent ici. Il y a des Américains et des Russes qui viennent travailler au Canada.

C'est un peu dans le même sens. Nous continuerons donc à donner notre soutien à ces centres de recherche et surtout à nos universités et à nos chercheurs canadiens.

**Le président suppléant (M. Bélair):** La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 10 heures, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 19 h 27.)



## TABLE DES MATIÈRES

Le mercredi 5 novembre 2003

### DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

|  |      |  |      |
|--|------|--|------|
| <b>Ellen Portch</b>  |      |  |      |
| M. Keyes .....   | 9181 | M. Duceppe .....                                   | 9185 |
| <b>Le député de LaSalle—Émard</b>                              |      | M. Manley .....                                    | 9185 |
| M. Grewal .....  | 9181 | M. Gauthier .....                                  | 9186 |
| <b>Les services à large bande</b>                              |      | M. Manley .....                                    | 9186 |
| M. Barrette .....  | 9181 | M. Gauthier .....                                  | 9186 |
| <b>La Semaine Hockey Canada</b>                                |      | M. Manley .....                                    | 9186 |
| Mme Karetak-Lindell .....                                      | 9181 | <b>Les affaires étrangères</b>                     |      |
| <b>L'environnement</b>   |      | M. Sorenson .....                                  | 9186 |
| Mme Sgro .....   | 9182 | M. Easter .....                                    | 9186 |
| <b>La Semaine des anciens combattants</b>                      |      | M. Sorenson .....                                  | 9186 |
| M. Bailey .....  | 9182 | M. Easter .....                                    | 9186 |
| <b>Les soins infirmiers</b>                                    |      | M. Blaikie .....                                   | 9186 |
| M. Harvey .....  | 9182 | M. Chrétien .....                                  | 9186 |
| <b>Radio Nord Communications</b>                               |      | M. Blaikie .....                                   | 9187 |
| Mme Guay .....   | 9182 | M. Graham (Toronto-Centre—Rosedale) .....          | 9187 |
| <b>La boutique hors taxe Blue Water</b>                        |      | M. Casey .....                                     | 9187 |
| M. Gallaway .....  | 9183 | M. Easter .....                                    | 9187 |
| <b>Les soins de santé</b>                                      |      | M. Casey .....                                     | 9187 |
| M. Martin (Esquimalt—Juan de Fuca) .....                       | 9183 | M. Easter .....                                    | 9187 |
| <b>Le Forum des enseignantes et des enseignants</b>            |      | Mme Lalonde .....                                  | 9187 |
| M. Maloney .....   | 9183 | M. Chrétien .....                                  | 9187 |
| <b>Le bois d'oeuvre</b>  |      | Mme Lalonde .....                                  | 9187 |
| M. Casey .....   | 9183 | M. Chrétien .....                                  | 9187 |
| <b>Jean-Baptiste Meilleur</b>                                  |      | <b>La santé</b>                                    |      |
| M. Sauvageau .....   | 9183 | M. Merrifield .....                                | 9187 |
| <b>Judith Longpré et Shae Zukiwsky</b>                         |      | Mme McLellan .....                                 | 9188 |
| Mme Folco .....  | 9184 | M. Merrifield .....                                | 9188 |
| <b>Monia Mazigh</b>  |      | Mme McLellan .....                                 | 9188 |
| Mme McDonough .....  | 9184 | <b>L'Agence des douanes et du revenu du Canada</b> |      |
| <b>Le centre de formation et de perfectionnement de Toyota</b> |      | M. Perron .....                                    | 9188 |
| M. Peric .....   | 9184 | Mme Caplan .....                                   | 9188 |
|  |      | M. Perron .....                                    | 9188 |
|  |      | Mme Caplan .....                                   | 9188 |

### QUESTIONS ORALES

|   |      |  |      |
|---|------|--|------|
| <b>Les affaires étrangères</b>            |      |  |      |
| M. Harper .....                           | 9184 | <b>La justice</b>  |      |
| M. Chrétien .....                         | 9184 | M. Toews .....   | 9188 |
| M. Harper .....                           | 9184 | M. Cauchon .....   | 9188 |
| M. Chrétien .....                         | 9184 | M. Toews .....   | 9188 |
| M. Harper .....                           | 9185 | M. Cauchon .....   | 9189 |
| M. Chrétien .....                         | 9185 | <b>Les anciens combattants</b>                               |      |
| M. MacKay .....                           | 9185 | Mme Wayne .....  | 9189 |
| M. Chrétien .....                         | 9185 | M. Pagtakhan .....   | 9189 |
| M. MacKay .....                           | 9185 | <b>L'Agence de promotion économique du Canada atlantique</b> |      |
| M. Graham (Toronto-Centre—Rosedale) ..... | 9185 | M. Barnes (Gander—Grand Falls) .....                         | 9189 |
| <b>La péréquation</b>                     |      | M. Byrne (Humber—St. Barbe—Baie Verte) .....                 | 9189 |
| M. Duceppe .....                          | 9185 | <b>La frontière canado-américaine</b>                        |      |
| M. Chrétien .....                         | 9185 | M. Masse .....   | 9189 |
|   |      | Mme Caplan .....   | 9189 |
|   |      | <b>La santé</b>  |      |
|   |      | M. Robinson .....  | 9189 |
|   |      | Mme McLellan .....   | 9189 |
|   |      | <b>L'agriculture</b>   |      |
|   |      | M. Hilstrom .....  | 9190 |





**POSTE  MAIL**

Société canadienne des postes / Canada Post Corporation

Port payé

Postage paid

**Poste-lettre**

**Lettermail**

**1782711  
Ottawa**

*En cas de non-livraison,  
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :  
Communication Canada - Édition  
Ottawa (Ontario) K1A 0S9*

*If undelivered, return COVER ONLY to:  
Communication Canada - Publishing  
Ottawa, Ontario K1A 0S9*

**Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes**

**Published under the authority of the Speaker of the House of Commons**

**Aussi disponible sur le réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :**

**Also available on the Parliamentary Internet Parlementaire at the following address:**

**<http://www.parl.gc.ca>**

---

**Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.**

**On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Communication Canada - Édition, Ottawa (Ontario) K1A 0S9**

**The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.**

**Additional copies may be obtained from Communication Canada - Canadian Government Publishing, Ottawa, Ontario K1A 0S9**

**The English version of this publication may be obtained from Communication Canada - Canadian Government Publishing  
Ottawa, Ontario K1A 0S9**